

Commune de Buxières-sous-les-Côtes

Plan Local d'Urbanisme

Dossier approuvé



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 03/04/2018 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Buxières-sous-les-Côtes, Le Maire,

> ARRÊTÉ LE : 14/02/2017 APPROUVÉ LE : 03/04/2018

Etude réalisée par :



Agence Est (siège social)

Espace Sainte-Croix 6 place Sainte-Croix 51000 Châlons-en-Champagne **Tél. 03 26 64 05 01** Agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

Agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Agence Ouest Evreux
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

Agence Ouest Le Havre 186 Boulevard François 1er 76600 Le Havre Tél. 02 35 46 55 08



SOMMAIRE

EVAL	.UATIC	ON ENVIRONNEMENTALE	7
1.		S OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
2.	LA	DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE PLU	8
PREN	/IERE	PARTIE: LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	9
1.	OF	RGANISATION ADMINISTRATIVE ET POSITIONNEMENT TERRITORIAL	11
	1.1.	Un territoire rural	11
	1.2.	Un tissu intercommunal de proximité	11
	1.3.	Des documents cadres supra communaux	14
2.	DY	/NAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	
	2.1.	Une stabilité démographique depuis les années 1970	24
	2.2.	Un dynamisme démographique général	25
	2.3.	Des classes d'âges organisées autour du modèle familial	27
	2.4.	Une croissance régulière du nombre de ménages	28
3.	LE	PARC DE LOGEMENTS : LA MAISON INDIVIDUELLE EN PROPRIETE POUR MODELE DOMINANT	
	3.1.	Un rythme de construction relativement lent	33
	3.2.	Une majorité de propriétaires occupant	34
	3.3.	La grande maison comme modèle dominant	
	3.4.	Une population bien ancrée dans le territoire communal	38
4.	LA	VIE ECONOMIQUE D'UN VILLAGE RESIDENTIEL RURAL	
	4.1.	Une activité économique diversifiée	
	4.2.	Un commerce qui s'appuie sur l'environnement naturel	
	4.3.	Un secteur touristique encore peu développé	41
	4.4.	Un artisanat traditionnel	
	4.5.	Les composantes de l'activité agricole	41
	4.6.	Quelques services et équipements de proximité	
5.	U۱	NE POPULATION ACTIVE TRAVAILLANT HORS DU TERRITOIRE	
	5.1.	Une population active stable	48
	5.2.	Les employés représentant la majorité des actifs	49
	5.3.	Les actifs conditionnés par les déplacements domicile-travail	
6.	TR	ANSPORTS ET DEPLACEMENTS	52
	6.1.	Un territoire bien desservi	52
	6.2.	Les plans d'alignement	52
	6.3.	Une circulation localement contrainte	52
DEUX	KIEME	PARTIE: ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	55
1.	LE	MILIEU PHYSIQUE	56
	1.1.	La topographie	56
	1.2.	La géologie	57
	1.3.	L'hydrologie : le lac de Madine	58
	1.4.	Une occupation du sol structurée par le relief et la géologie	60
2.	LE	PATRIMOINE NATUREL A PRENDRE EN COMPTE	62
	2.1.	Les protections réglementaires : le réseau Natura 2000	62
	2.2.	Les autres espaces protégés et gérés	68

O auddicé urbanisme

	2.3.	Les inventaires scientifiques régionaux	69
	2.4.	Les stations botaniques d'intérêt patrimonial	71
	2.5.	Les espaces de nature « ordinaire »	72
	2.6.	Les zones humides	81
	2.7.	Trame verte et bleue et continuités écologiques	86
3.	LES CO	DMPOSANTES HUMAINES ET CULTURELLES DU TERRITOIRE	
	3.1.	Le paysage des Côtes de Meuse	93
	3.2.	Le micro paysage local	95
	3.3.	Trois villages de pied de côte	98
	3.4.	Un patrimoine historique à préserver	
4.	LES PO	DLLUTIONS, NUISANCES ET RISQUES	106
	4.1.	Qualité de l'air et pollution atmosphérique	. 106
	4.2.	Environnement sonore	. 110
	4.3.	Pollutions des sols et des milieux aquatiques	. 110
	4.4.	Gestion des risques	. 111
	4.5.	Les aléas	. 113
5.	LES RE	SSOURCES NATURELLES ET LES RESEAUX	116
	5.1.	L'eau et l'assainissement	. 116
	5.2.	Une gestion des déchets intercommunale	. 117
	5.3.	Les énergies	. 118
	5.4.	La défense incendie	. 118
	5.1.	Les communications numériques	. 120
TROI	SIEME PA	ARTIE : BILAN DU POS, JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD, DE LA DELIMITATION DES ZO	ONES
ET D	ES LIMITA	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT	123
	E S LIMIT<i>I</i> Du Pi	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT	123 125
ET D	E S LIMIT Dυ Ρι 1.1.	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT	123 125 . 125
ET D	Du Pi 1.1. 1.2.	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT	123 125 . 125
ET D	Du Pi 1.1. 1.2. 1.3.	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT	123 125 . 125 . 125
ET D	Du Pi 1.1. 1.2. 1.3. dernièr	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT AN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME L'historique du POS de Buxières-sous-les-Côtes Le bilan du POS Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier au cours des 10 es années	123 125 . 125 . 125
ET D	DU PI 1.1. 1.2. 1.3. dernièr 1.4.	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT AN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME L'historique du POS de Buxières-sous-les-Côtes Le bilan du POS Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier au cours des 10 es années Les premiers grands objectifs du PLU	123 125 . 125 . 125 . 125
ET D	DU PI 1.1. 1.2. 1.3. dernièr 1.4. 1.5.	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT AN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME L'historique du POS de Buxières-sous-les-Côtes Le bilan du POS Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier au cours des 10 es années Les premiers grands objectifs du PLU Une démarche participative	123 125 . 125 . 125 . 125 . 125
ET D	DU Pt 1.1. 1.2. 1.3. dernièr 1.4. 1.5. LES OI	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT AN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME L'historique du POS de Buxières-sous-les-Côtes Le bilan du POS Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier au cours des 10 es années Les premiers grands objectifs du PLU Une démarche participative BJECTIFS ET PROJECTIONS DU PLU	123 125 . 125 . 125 . 125 . 125
ET D	DU PI 1.1. 1.2. 1.3. dernièr 1.4. 1.5.	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT AN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME L'historique du POS de Buxières-sous-les-Côtes Le bilan du POS Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier au cours des 10 es années Les premiers grands objectifs du PLU Une démarche participative BJECTIFS ET PROJECTIONS DU PLU Les enjeux issus du diagnostic du territoire	123 125 . 125 . 125 . 127 . 128 129
ET D	DU PI 1.1. 1.2. 1.3. dernièr 1.4. 1.5. LES OI 2.1.	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT AN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME L'historique du POS de Buxières-sous-les-Côtes Le bilan du POS Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier au cours des 10 es années Les premiers grands objectifs du PLU Une démarche participative BJECTIFS ET PROJECTIONS DU PLU Les enjeux issus du diagnostic du territoire Les orientations du PADD	123 125 . 125 . 125 . 127 . 128 129 . 130
1. 2.	DU PI 1.1. 1.2. 1.3. dernièr 1.4. 1.5. LES OI 2.1.	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT AN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME L'historique du POS de Buxières-sous-les-Côtes Le bilan du POS Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier au cours des 10 es années Les premiers grands objectifs du PLU Une démarche participative BJECTIFS ET PROJECTIONS DU PLU Les enjeux issus du diagnostic du territoire Les orientations du PADD NTATION DE LA DELIMITATION DES ZONES.	123 125 . 125 . 125 . 127 . 128 129 . 130 134
1. 2.	DU PI 1.1. 1.2. 1.3. dernièr 1.4. 1.5. LES OI 2.1. 2.2.	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT AN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME L'historique du POS de Buxières-sous-les-Côtes Le bilan du POS Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier au cours des 10 es années Les premiers grands objectifs du PLU Une démarche participative BJECTIFS ET PROJECTIONS DU PLU Les enjeux issus du diagnostic du territoire Les orientations du PADD NTATION DE LA DELIMITATION DES ZONES. Les zones urbaines	123 125 . 125 . 125 . 127 . 128 129 . 130 134 . 134
1. 2.	DU Pt 1.1. 1.2. 1.3. dernièr 1.4. 1.5. LES OI 2.1. 2.2. PRESE 3.1.	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT AN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME L'historique du POS de Buxières-sous-les-Côtes Le bilan du POS Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier au cours des 10 es années Les premiers grands objectifs du PLU Une démarche participative BLECTIFS ET PROJECTIONS DU PLU Les enjeux issus du diagnostic du territoire Les orientations du PADD NTATION DE LA DELIMITATION DES ZONES. Les zones d'urbanisation future.	123 125 . 125 . 125 . 127 . 128 129 . 130 134 . 134
1. 2.	DU PI 1.1. 1.2. 1.3. dernièr 1.4. 1.5. LES OI 2.1. 2.2. PRESE 3.1. 3.2. 3.3.	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT AN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME L'historique du POS de Buxières-sous-les-Côtes Le bilan du POS Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier au cours des 10 es années Les premiers grands objectifs du PLU Une démarche participative BIECTIFS ET PROJECTIONS DU PLU Les enjeux issus du diagnostic du territoire Les orientations du PADD NTATION DE LA DELIMITATION DES ZONES Les zones urbanisation future Les zones agricoles.	123 125 . 125 . 125 . 127 . 128 129 . 130 134 . 134 . 135
1. 2.	DU PI 1.1. 1.2. 1.3. dernièr 1.4. 1.5. LES OI 2.1. 2.2. PRESE 3.1. 3.2. 3.3.	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT AN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME L'historique du POS de Buxières-sous-les-Côtes Le bilan du POS Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier au cours des 10 es années Les premiers grands objectifs du PLU Une démarche participative BECTIFS ET PROJECTIONS DU PLU Les enjeux issus du diagnostic du territoire Les orientations du PADD NTATION DE LA DELIMITATION DES ZONES Les zones urbaines Les zones agricoles Les zones naturelles et forestières	123 125 . 125 . 125 . 127 . 128 129 . 130 134 . 135 . 137
1. 2.	DU PI 1.1. 1.2. 1.3. dernièr 1.4. 1.5. LES OI 2.1. 2.2. PRESE 3.1. 3.2. 3.3. 3.4.	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT AN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME L'historique du POS de Buxières-sous-les-Côtes Le bilan du POS Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier au cours des 10 es années Les premiers grands objectifs du PLU Une démarche participative BIECTIFS ET PROJECTIONS DU PLU Les enjeux issus du diagnostic du territoire Les orientations du PADD NITATION DE LA DELIMITATION DES ZONES. Les zones urbaines Les zones d'urbanisation future Les zones naturelles et forestières L'évolution des surfaces entre le POS et le PLU	123 125 . 125 . 125 . 127 . 128 129 . 130 134 . 134 . 135 . 137 . 139
1. 2.	DU PI 1.1. 1.2. 1.3. dernièr 1.4. 1.5. LES OI 2.1. 2.2. PRESE 3.1. 3.2. 3.3. 3.4. 3.5.	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT AN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME L'historique du POS de Buxières-sous-les-Côtes Le bilan du POS Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier au cours des 10 es années Les premiers grands objectifs du PLU Une démarche participative BIECTIFS ET PROJECTIONS DU PLU Les enjeux issus du diagnostic du territoire Les orientations du PADD NTATION DE LA DELIMITATION DES ZONES Les zones urbaines Les zones d'urbanisation future Les zones agricoles Les zones naturelles et forestières L'évolution des surfaces entre le POS et le PLU Analyse de la consommation future d'espaces naturels, agricoles et forestiers	123 125 . 125 . 125 . 127 . 128 129 . 130 134 . 135 . 137 . 139 . 141
1. 2.	DU PI 1.1. 1.2. 1.3. dernièr 1.4. 1.5. LES OI 2.1. 2.2. PRESE 3.1. 3.2. 3.3. 3.4. 3.5.	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT AN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME L'historique du POS de Buxières-sous-les-Côtes Le bilan du POS Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier au cours des 10 es années Les premiers grands objectifs du PLU Une démarche participative BIECTIFS ET PROJECTIONS DU PLU Les enjeux issus du diagnostic du territoire Les orientations du PADD NTATION DE LA DELIMITATION DES ZONES. Les zones urbaines Les zones d'urbanisation future Les zones agricoles. Les zones naturelles et forestières L'évolution des surfaces entre le POS et le PLU Analyse de la consommation future d'espaces naturels, agricoles et forestiers	123 125 . 125 . 125 . 125 . 127 . 128 129 . 130 134 . 134 . 135 . 137 . 139 . 141 . 142
1. 2.	DU PI 1.1. 1.2. 1.3. dernièr 1.4. 1.5. LES OI 2.1. 2.2. PRESE 3.1. 3.2. 3.3. 3.4. 3.5. 3.6. JUSTIF 4.1.	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT AN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME L'historique du POS de Buxières-sous-les-Côtes Le bilan du POS Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier au cours des 10 es années Les premiers grands objectifs du PLU Une démarche participative BIECTIFS ET PROJECTIONS DU PLU Les enjeux issus du diagnostic du territoire Les orientations du PADD NITATION DE LA DELIMITATION DES ZONES. Les zones urbaines Les zones d'urbanisation future Les zones agricoles Les zones naturelles et forestières L'évolution des surfaces entre le POS et le PLU Analyse de la consommation future d'espaces naturels, agricoles et forestiers LES DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT. LES Objectifs du règlement.	123 125 . 125 . 125 . 127 . 128 129 . 130 134 . 135 . 137 . 139 . 141 . 142 144
1. 2.	DU PI 1.1. 1.2. 1.3. dernièr 1.4. 1.5. LES OI 2.1. 2.2. PRESE 3.1. 3.2. 3.3. 3.4. 3.5. 3.6. JUSTIE 4.1.	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT AN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME L'historique du POS de Buxières-sous-les-Côtes Le bilan du POS Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier au cours des 10 es années Les premiers grands objectifs du PLU Une démarche participative BECTIFS ET PROJECTIONS DU PLU Les enjeux issus du diagnostic du territoire Les orientations du PADD NITATION DE LA DELIMITATION DES ZONES Les zones urbaines Les zones agricoles Les zones agricoles L'évolution des surfaces entre le POS et le PLU Analyse de la consommation future d'espaces naturels, agricoles et forestiers L'ECATIONS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT Les objectifs du règlement. Les prescriptions écrites	123 125 . 125 . 125 . 127 . 128 129 . 130 134 . 135 . 137 . 139 . 141 . 142 144
1. 2.	DU PI 1.1. 1.2. 1.3. dernièr 1.4. 1.5. LES OI 2.1. 2.2. PRESE 3.1. 3.2. 3.3. 3.4. 3.5. 3.6. JUSTIF 4.1.	ATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT AN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME L'historique du POS de Buxières-sous-les-Côtes Le bilan du POS Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier au cours des 10 es années Les premiers grands objectifs du PLU Une démarche participative BIECTIFS ET PROJECTIONS DU PLU Les enjeux issus du diagnostic du territoire Les orientations du PADD NITATION DE LA DELIMITATION DES ZONES. Les zones urbaines Les zones d'urbanisation future Les zones agricoles Les zones naturelles et forestières L'évolution des surfaces entre le POS et le PLU Analyse de la consommation future d'espaces naturels, agricoles et forestiers LES DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT. LES Objectifs du règlement.	123 125 . 125 . 125 . 127 . 128 129 . 130 134 . 135 . 137 . 139 . 141 . 142 144 . 144

auddicé urbanisme

	4.5.	L'application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	
	4.6.	L'application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	153
	4.7.	Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	161
	4.8.	Les servitudes d'utilité publique	162
•		PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET R LA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR	
1.	LES	NCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	165
	1.1.	L'équilibre entre le développement urbain et la consommation foncière	165
	1.2.	Milieux naturels et biodiversité	
	1.3.	Evaluation des impacts cumulés	172
2.	LES	MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR	173
	2.1.	Une gestion qualitative de l'espace	173
	2.2.	La préservation et la mise en valeur des espaces naturels et du paysage	173
	2.3.	La prise en compte des risques naturels	174
	2.4.	La protection de la ressource en eau	174
	2.5.	Le recours aux énergies renouvelables	174
3.	LA S	YNTHESE DE L'IMPACT DU PLU	175
4.	Indi	CATEURS DE SUIVI DU PLU	176
		PARTIE : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DESCI ONT ELLE A ÉTÉ MENÉE	
1.	LES	OBJECTIFS DU PLU	181
2.	DEM	IARCHE ET JUSTIFICATION DES CHOIX	181
3.	L' EV	ALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	182
	3.1.	Pré-diagnostic	182
	3.2.	Dénomination et qualification du rédacteur	183
4.	RESU	JME NON TECHNIQUE	183
ANN	EXES		185



Avant-propos

Par délibération en date du 30 juin 2014 la commune de Buxières-sous-les-Côtes a décidé de prescrire la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) précédemment approuvé le 6 septembre 2011. Cette révision vaut élaboration de PLU.

La loi SRU du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes. Elle instaure notamment les Plans Locaux d'Urbanisme, qui succèdent aux Plans d'Occupation des Sols.

Le contenu des PLUI a été modifié par la **loi Urbanisme et Habitat (loi UH) du 2 juillet 2003**, qui vise à simplifier et à clarifier certaines dispositions prises dans le cadre de la loi SRU.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (loi ENE - Grenelle II) et la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 font encore évoluer le contenu et les attentes des PLUI. La loi ENE favorise notamment l'élaboration de document d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

La **loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014** a renforcé la prise en compte de l'environnement par les Plans Locaux d'Urbanisme et renforcé les incitations à la réalisation de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

Dernièrement, le décret relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a été publié le 29 décembre 2015. Ce décret s'attache à proposer aux élus, de nouveaux outils, au service de leur compétence de planification et d'urbanisme, pour les accompagner et les soutenir dans leur mission.

Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU:

- le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Les nouveaux PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi aux évolutions dans le temps de leur territoire. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du plan local d'urbanisme et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

• Article L110-1 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. [...]. Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L110-2 du Code de l'Urbanisme

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :



- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

• Article L. 151-2 du code de l'urbanisme

« Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique »



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Selon l'article **R 104-9 du code de l'urbanisme**, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le territoire Buxières-sous-les-Côtes est concerné par plusieurs sites Natura 2000 (la ZSC Hauts de Meuse, la ZSC et la ZPS du Lac de Madine et étangs de Pannes) et est donc soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'élaboration de son PLU.

1. LES OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La conduite de l'évaluation environnementale se construit en quatre étapes principales :

1. Apporter les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme

L'analyse de l'environnement regroupe les ressources et les milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique ou encore de changement climatique.

- -> Cet état initial permet de mettre en évidence les enjeux environnementaux.
 - 2. Aider aux choix d'aménagements et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme

L'objectif est d'analyser des **impacts ou des incidences du PLU** au fur et à mesure qu'il se construit, en comparant les scénarios ou alternatives et en vérifiant leur cohérence.

Selon l'importance de ces incidences, la collectivité contribue aux évolutions du projet de PLU, à l'élaboration de règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

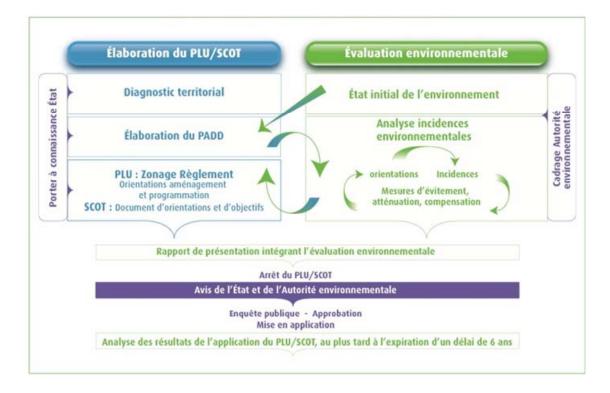
- -> L'objectif final est la définition des orientations et des objectifs environnementaux du PADD.
 - 3. Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques

Les choix effectués par la collectivité et ses représentants doivent être expliqués au public et aux acteurs locaux :

- Concertation préalable, association des personnes publiques, enquête publique...
- Présence des acteurs concernés par les questions environnementales dans le processus de choix et de décision.
- Présentation claire des orientations et objectifs environnementaux dans le PLU en termes de :
 - Valorisation des atouts et potentialités,
 - Amélioration des fragilités,
 - Options envisagées, critères de choix,
 - Dispositions et règles instaurées en matière d'environnement,
 - 4. Préparer le suivi de la mise en œuvre dès l'approbation du PLU



2. LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE PLU



Les principes de l'évaluation environnementale :

- Progressivité,
- Transversalité et prospective,
- Adaptation aux enjeux environnementaux du territoire.



PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE



1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET POSITIONNEMENT TERRITORIAL

1.1. UN TERRITOIRE RURAL

D'une superficie de **27 km²**, la commune de Buxières-sous-les-Côtes est localisée en Région Grand-Est, à l'Est du département de la Meuse. Elle appartient à l'arrondissement de Commercy, située à une vingtaine de kilomètres au Sud.

La commune se compose de trois entités urbaines : Buxières, Buxerulles et Woinville. En 2012, la commune comptait 277 habitants.

Elle se situe au pied des Côtes de Meuse et s'insère dans un paysage rural où alternent boisements, grandes cultures et vergers.

La commune est proche de Toul et Commercy, situées à 25 km. Elle se trouve à une quarantaine de kilomètres de Pont-à-Mousson, Bar-le-Duc et Verdun, et à environ 60 km de Nancy ou Metz, ce qui lui confère une place stratégique dans l'armature régionale, à proximité des pôles d'emplois et de services.

Le ban communal est limitrophe des communes de Valbois, Chaillon, Heudicourt-sous-les-Côtes, Nonsard, Richecourt, Montsec, Loupmont, Varnéville et Saint-Mihiel.

1.2. Un tissu intercommunal de proximite

1.2.1. La Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre

Buxières-sous-les-Côtes est membre de la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre, créée en 2013 et fédérant 25 communes pour environ 6 200 habitants :

- Apremont-la-Forêt
- Beney-en-Woëvre
- Bouconville-sur-Madt
- Broussey-Raulecourt
- Buxières-sous-les-Côtes
- Chaillon
- Frémeréville-sous-les-Côtes
- Geville
- Girauvoisin
- Heudicourt-sous-les-Côtes
- Jonville-en-Woëvre
- Lachaussée
- Lahayville
- Lamorville
- Loupmont
- Montsec
- Nonsard-Lamarche
- Rambucourt
- Richecourt
- Saint-Julien-sous-les-Côtes
- Saint-Maurice-sous-les-Côtes
- Valbois
- Varnéville
- Vigneulles-lès-Hattonchâtel
- Xivray-et-Marvoisin

auddice Limite départementale Localisation dans l'intercommunalité Commune de Buxières-sous-les-Côtes Communauté de communes Côtes de Meuse - Woëvre Buxières-sous-les-Côtes Plan Local d'Urbanisme Sources de données : IGN BD GéoFla Réalisation : EC 2015 000 SAINT-JUILEN-SOUS-LES-COTES LAMORVILLE APREMONT-LA-FORET VALBOIS SAINT-MAURICE-SOUS-LÉS-COTES GRAUVOIS/NFREMERE/VILLE-SOUS-LES-COTES CHAILLON VARNEVILLE HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES, NONS ARD-LAMARCHE BUXIERES SOUS-LES-COTES LOUPMONT BOUCONVILLE-SUR-MADT **MIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL** BROUSSEY-RAULECOURT GEVILLE XIVRAY-ET-MARVOISIN MONTSECRICHECOURT RAMBUCOURT JONNILLE-EN-WOEVRE LAHAYVILLE LACHAUSSEE BENEY-EN-WOEVRE



La CC Côtes de Meuse Woëvre fait partie du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Cœur de Lorraine. La commune la plus importante d'entre elles est Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, avec 1 473 habitants (population légale 2014, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017). C'est elle qui accueille le siège de l'intercommunalité.

Les compétences de la CCCMW¹

• Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Création et mise en œuvre d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Elaboration, révision, mise en œuvre et suivi du projet de Territoire
- Animation de la politique de développement local, en relais avec le Département de la Meuse et la Région Grand Est
- Participation à l'élaboration, la révision, à l'animation de la charte du PETR Cœur de Lorraine et son cofinancement
- Coordination et suivi de la stratégie « randonnée pédestre » sur le territoire
- Aménagement, balisage, entretien et promotion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire
- Participation à la création d'une route touristique du Saillant de Saint-Mihiel
- Réseaux de télécommunication

• Actions de développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme
- Soutien à l'artisanat et au commerce par le biais du Fond d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC)
- Aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Hydraulique
- Vergers

• Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en place d'opérations d'amélioration de l'Habitat type OPAH
- Création, réhabilitation et gestion des biens immobiliers et logements locatifs de la propriété de la Communauté de communes
- Participation aux ravalements de façades privées dans le cadre de programmations conjointes avec le Département ou la Région
- Soutien aux services de proximité et d'aide à la population
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Scolaire
- Culture et sports

• Action sociale d'intérêt communautaire

- Action sociale pour l'emploi et la santé
- Soutien aux associations œuvrant dans le domaine social
- Action sociale dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse

¹ Source: arrêté n°2016-2791 du 29 décembre 2016



- Assainissement non collectif
- Soutien aux manifestations sportives, culturelles et patrimoniales

1.2.2. Autres structures intercommunales

La commune adhère également au :

- Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine créé en 2002 et regroupant 213 membres, dont 194 communes,
- Syndicat intercommunal d'électrification de la Woëvre, créé en 1922 et regroupant 79 communes,
- Syndicat intercommunal des eaux Henri Laffon de Ladebat, créé en 1947 et regroupant 47 communes,
- Syndicat mixte du lac de Madine, créé en 1972 et regroupant 19 membres, dont 9 communes.

Par le biais de la CCCMW, elle adhère également au :

- Syndicat mixte du Foyer Logement d'Hannonville-sous-les-Côtes, créé en 1978 et regroupant 2 intercommunalités,
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural "Cœur de Lorraine", créé en 2015 et regroupant 4 intercommunalités,
- Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés, créé en 2014 et regroupant 15 intercommunalités.

1.3. DES DOCUMENTS CADRES SUPRA COMMUNAUX

Les articles L 131-1 et suivants du code de l'urbanisme introduisent une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, selon des rapports de compatibilité ou de prise en compte.

Bien que non définie juridiquement, la notion de **compatibilité** exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des documents de rang supérieur.

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte d'autres plans et programmes. La notion de **prise en compte** implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Une disposition d'un document qui serait contraire à un document de rang supérieur doit être motivée.

Dans la mesure où la commune de Buxières-sous-les-Côtes n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) opposable, le PLU doit être **compatible** avec :

- Les dispositions particulières au littoral,
- La Charte du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse,
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation, ainsi que les orientations et les dispositions, définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation,
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages (plan paysage).

Le PLU de Buxières-sous-les-Côtes doit également prendre en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)



1.3.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000. Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement. Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

Buxières-sous-les-côtes n'est aujourd'hui pas couvert par un SCoT. Néanmoins, elle appartient au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur de Lorraine. En 2015, le PETR s'est fixé 3 objectifs dont celui de lancer une procédure d'élaboration de SCoT.

En application de l'article L 131-6 du code de l'urbanisme, à compter de l'approbation du SCoT, le PLU de Buxières-sous-les-Côtes devra être rendu compatible dans un délai de 3 ans.

Par ailleurs, les articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme disposent que :

« Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme. [...] »

Il peut être dérogé à cette disposition avec l'accord du Préfet après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

1.3.2. La loi Littoral

Votée en1986, la loi Littoral concerne plus de 1 210 communes riveraines de la mer, mais aussi de grands lacs, d'estuaires ou de deltas. Elle tente de concilier préservation et développement du littoral.

« Les communes littorales », sont définies par l'article L. 321-2 du code de l'environnement comme les communes de métropole et des départements d'outre-mer :

- riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;
- riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux. La liste de ces communes est fixée par décret en Conseil d'Etat, après consultation des conseils municipaux intéressés.

La loi Littoral met en œuvre des principes qui contribuent à maintenir l'équilibre entre préservation des espaces naturels et développement des activités.

Les grands principes :

• sur toute la commune : afin de lutter contre le mitage du littoral, l'extension de l'urbanisation doit être réalisée en continuité de l'urbanisation existante. La philosophie générale de la loi instaure une possibilité de construire en continuité des zones densément urbanisées, mais interdit ces constructions si les zones ne comportent qu'un habitat diffus. Par exemple, la présence d'une maison isolée à l'arrière d'une dune n'est pas une zone dense ; et donc la création d'un lotissement ne peut être autorisée.



- des espaces de respiration doivent être ménagés entre les espaces urbanisés : ce sont les coupures d'urbanisation, qui évitent une urbanisation linéaire et continue sur le front de mer.
- Enfin, les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral doivent être identifiés et préservés, seuls des aménagements très légers pouvant y être implantés.

Le Lac de Madine, qui se trouve à l'Est du territoire communal, soumet la commune de Buxières-sous-les-Côtes au respect des dispositions de la Loi Littoral.

1.3.3. La charte du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL)

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Les Parcs naturels régionaux ont été institués par un décret du 1^{er} mars 1967, leur consécration législative n'interviendra que par les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983.

L'objectif de protection du patrimoine naturel et culturel leur sera assigné pour la première fois par un décret du 25 avril 1988.

Depuis 2000, les dispositions principales concernant les Parcs naturels régionaux sont codifiées aux articles L 333-1 à L 333-16 du code de l'environnement. La partie réglementaire a été codifiée par soustraction au code rural par un décret du 1^{er} août 2003. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Un Parc naturel régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Cependant, en approuvant la charte, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent (en matière par exemple, de construction, de gestion de l'eau et des déchets, de circulation motorisée, de boisement...). Le Parc est systématiquement consulté pour avis lorsqu'un équipement ou un aménagement sur son territoire nécessite une étude d'impact. De plus, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes, et le Parc peut être consulté lors de leur élaboration et de leur révision.

Buxières-sous-les-Côtes appartient au périmètre du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL)².

Il a été créé par décret ministériel du 17 mai 1974. Le Parc de Lorraine s'étend sur près de 220 000 hectares, et compte 188 communes pour 76 000 habitants. Par ailleurs, son territoire comprend également, en totalité ou partiellement, 18 communautés de communes.

Situé à proximité des agglomérations de Metz et de Nancy, le Parc est au contact direct du sillon mosellan, axe majeur du développement régional qui le scinde en deux zones distinctes. La zone orientale caractérisée par ses nombreux étangs et ses zones halophiles est située entre les villes portes de Château-Salins, Sénétrange et Sarrebourg. Quant à la zone occidentale, elle est limitée par les vallées de la Meuse et de la Moselle, par les villes de Metz et de Jarny au Nord et de Toul au Sud. Les Côtes de Meuse et de Moselle ainsi que les zones humides de la Woëvre sont véritablement l'emblème de la zone Ouest du Parc. Le territoire du Parc connaît depuis 1999 une croissance démographique assez forte (près de 5 % de 1999 à 2006 contre 1% pour l'ensemble de la Lorraine) qui se traduit par un boom de la construction neuve près du sillon mosellan.

Le Parc est un territoire essentiellement agricole (63% de terres agricoles, 34% de surface forestière, et 2,6% de zones urbanisées contre 5,7 % au niveau régional). L'agriculture est donc une composante forte du territoire avec 111 000 ha de SAU soit près de 51% de l'espace. 1 350 exploitations emploient 1 750 personnes notamment dans les grandes cultures et l'élevage avec des spécialisations comme la viticulture sur les côtes et l'arboriculture.

Le Parc de Lorraine est riche de son patrimoine naturel. On y compte 2 zones RAMSAR (Lachaussée et Lindre), 16 sites Natura 2000 (dont 10 sont animés par le Parc), et 149 ZNIEFF de type I et II.

² http://www.pnr-lorraine.com/fr/presentation_121.html



Six grands types de milieux sont recensés :

- Les zones humides (étangs, mares...)
- Les cours d'eau
- Les prairies (sèches ou humides)
- Les zones salées (prairies et mares)
- Les pelouses calcaires (falaises, carrières, éboulis, prairies sèches...)
- Les forêts (sèches, humides, vallons froids...)

On compte aussi de nombreux vergers qui sont avec les zones humides un symbole du Parc.

Les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) doivent être compatibles avec la charte du PnrL, notamment l'objectif stratégique « Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et nos patrimoines ».

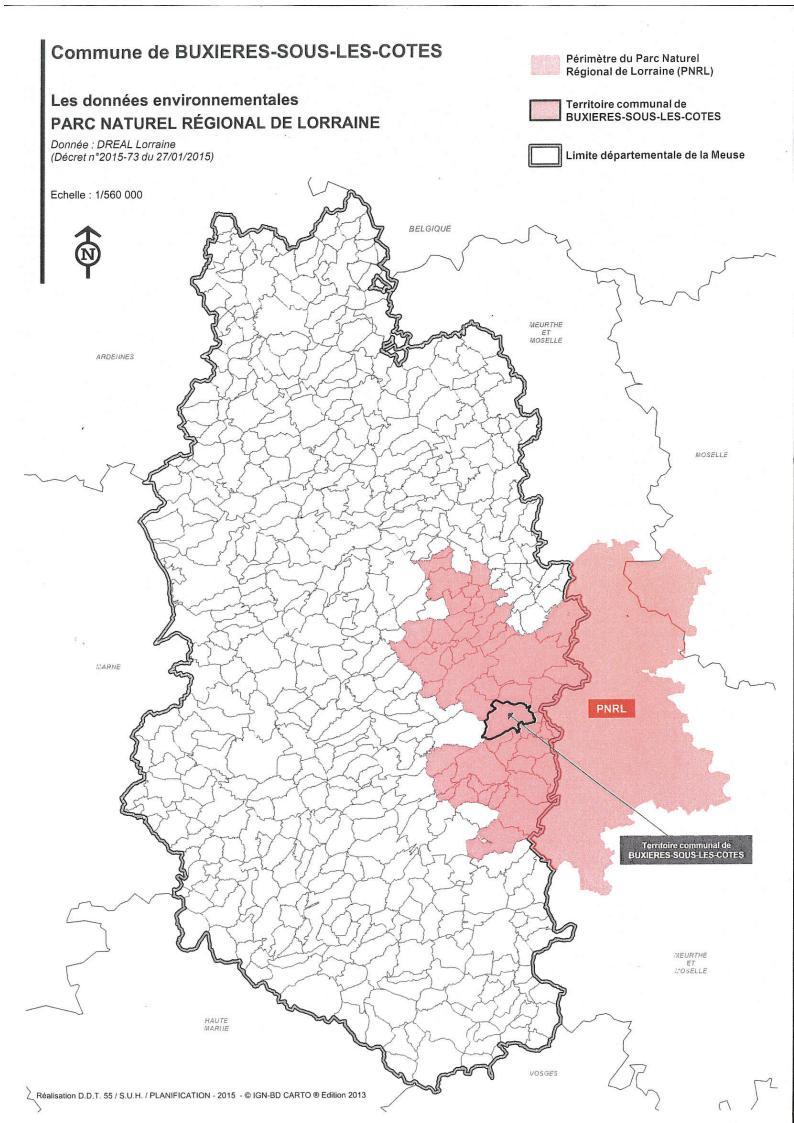
Dans les mesures prioritaires du PnrL, qui concerne notamment la commune de Buxières-sous-les-Côtes, on retrouve :

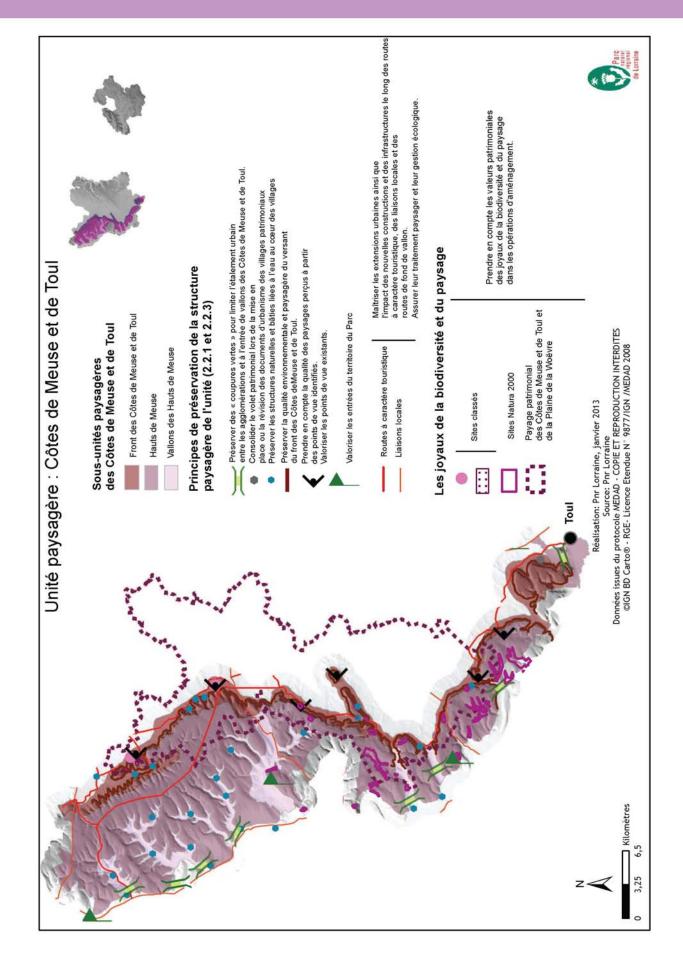
- Définir une stratégie d'aménagement du territoire pertinente et partagée à l'échelle du Parc
- Prendre en compte les besoins et les enjeux du territoire à l'échelle des documents de planification, des projets et des procédures d'aménagement et de gestion de l'espace en intégrant les principes suivants :
 - Transcrire dans ces documents les principes de préservation communs aux structures paysagères :
 - Préserver les éléments majeurs du patrimoine culturel du territoire, l'habitat rural, les villages et les sites patrimoniaux;
 - Préserver les éléments de paysage au cœur des villages : arbres isolés, murets...;
 - Préserver des coupures vertes pour limiter l'étalement urbain entre les espaces urbanisés;
 - Identifier et protéger les structures végétales (ripisylves, haies, bosquets, vergers, arbres isolés) les plus intéressantes pour des motifs environnementaux et paysagers dans les espaces agricoles, naturels et à l'intérieur et en périphérie du village;
 - Prendre en compte, maintenir, voire restaurer les continuités écologiques.
 - o Prendre en compte et préserver les prairies remarquables du territoire
 - Concevoir le développement du village en harmonie avec le socle géographique dans lequel il s'inscrit, tenir compte de sa silhouette et de sa ceinture végétale et préserver les structures villageoises dans le respect d'une gestion économe de l'espace;
 - Qualifier les cœurs de village et développer la gestion de l'aménagement écologiques des espaces publics en favorisant la place du végétal et de la biodiversité au cœur des espaces bâtis;
 - En cas d'extension du village, veiller à son articulation avec le tissu urbain existant;
 - Préserver les structures paysagères et naturelles des espaces agricoles et forestiers en accueillant les nouvelles constructions prioritairement dans l'enveloppe actuelle des villes et villages;
 - Préserver la ceinture végétale des villages, la recréer en cas d'extension pour favoriser les transitions douces et les continuités écologiques entre les espaces



bâtis et agricoles;

- Eviter le mitage des espaces agricoles, naturels, des jardins... par le bâti, les infrastructures ou les équipements locaux;
- Rétablir les liaisons entre les constructions, les infrastructures, les équipements, les zones d'activités et le paysage;
- Favoriser le pré-verdissement des zones d'aménagement ;
- Rechercher une qualité paysagère dans les projets d'implantation de bâtiments isolés, d'infrastructures et d'équipements de production d'énergie;
- Valoriser et préserver les vergers en tenant compte de leur intérêt culturel, paysager, écologique et économique;
- Préserver et veiller à la qualité des entrées de village, des limites et des transitions ;
- Maitriser l'impact des nouvelles constructions, le long des routes à caractère touristique et des liaisons locales;
- Prendre en compte la qualité des paysages perçus à partir des points de vue identifiés.
- Prendre en compte et transcrire les enjeux de développement soutenable du territoire et notamment :
 - Préserver les réservoirs de biodiversité en cherchant à les rendre inconstructibles ;
 - Identifier et préserver le lit majeur de cours d'eau quand il n'est pas inscrit dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondation;
 - Identifier et préserver les zones humides qui ne sont pas inscrites au SDAGE;
 - Adapter les projets d'urbanisation à la capacité locale de fourniture en eau potable et en capacité d'assainissement;
 - Prendre en compte les notions de sécurité et de cadre de vie dans les zones de construction en lisière des massifs forestiers;
 - Prendre en compte la notion de mobilité douce et de partage des espaces publics;
 - En cas d'extension, favoriser les typologies urbaines, architecturales et fonctionnelles qui soient contextualisées, compactes et diversifiées;
 - Prendre en compte l'organisation de la circulation des véhicules à moteur et les réglementations et préconisations en matière de publicité et d'affichage.







1.3.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le territoire communal de Buxières-sous-les-Côtes appartient au bassin versant de la Meuse et doit répondre administrativement aux objectifs du **SDAGE du bassin Rhin-Meuse** approuvé le 30 novembre 2015 qui définit les grandes orientations fondamentales de la politique de l'eau du bassin.

Ce SDAGE est la version française des plans de gestion des eaux demandés aux États membres par la directive cadre sur l'eau d'octobre 2000.

Il s'agit d'un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L. 212-1 du Code de l'Environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE Rhin-Meuse fixe 6 enjeux :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade,
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines,
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques,
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse,
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires,
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, ne gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

1.3.5. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La Loi n°2004-338 du 21 avril 2004, portant transposition en droit français de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, demande que les documents d'urbanisme, que forment les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales (CC) soient compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) (article L.131-1, et L 131-7 du code de l'urbanisme).

Le territoire communal de Buxières-sous-les-Côtes est concerné par le SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey, en cours d'élaboration.

Le projet de SAGE fixe 4 enjeux :

- Restauration des cours d'eau
- Préservation de la qualité de l'eau
- Lutte contre la pollution et les inondations
- Cohérence des politiques territoriales

1.3.6. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse sont conçus pour devenir les documents de référence de la gestion des inondations pour le Grand Est (Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne en partie) pour la période 2016-2021. Ils représentent l'aboutissement de la mise en œuvre de la directive inondation de 2007 décidée suite aux crues catastrophiques en Europe centrale lors de l'été 2002.

En fixant des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les moyens d'y parvenir, les PGRI visent à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.



Les PGRI sont élaborés par l'Etat avec les parties prenantes associées au sein des instances du comité de bassin.

Ce sont des documents officiels. Ils sont opposables à l'administration et à ses décisions. Ils ont une portée directe sur les documents d'urbanisme, les plans de prévention des risques d'inondation, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Le **PGRI du bassin de la Meuse**, duquel fait partie la commune de Buxières-sous-les-Côtes, poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la coopération entre les acteurs
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque
- Aménager durablement les territoires
 - o Partager avec l'ensemble des acteurs une sémantique commune
 - o Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et de ne pas augmenter les enjeux en zone inondable
 - o Limiter le recours aux aménagements de protection et prendre en compte les ouvrages existants dans les règles d'aménagement
 - o Réduire la vulnérabilité des enjeux par des opérations sur le bâti existant et par la prise en compte du risque inondation dans les constructions nouvelles
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
 - o Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues
 - o Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration
 - Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques
 - o Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

1.3.7. Le Plan Paysage des Côtes de Meuse

La communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre à laquelle la commune de Buxières-sous-les-Côtes appartient et la communauté de communes de Fresnes-en-Woëvre sont à l'initiative de la démarche de Plan Paysage des Côtes de Meuse.

Les Plans Paysage traduisent une démarche partenariale et volontariste entre différents acteurs publics et privés d'un territoire qui souhaitent se positionner sur la nature et le devenir de leurs paysages. C'est un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des acteurs, qui trouveront des pistes de réflexion et/ou des conseils utiles à la résolution de diverses problématiques liées à l'aménagement territorial.

Le Plan Paysage des Côtes de Meuse fixe plusieurs axes stratégiques :

- CULTIVER LES CÔTES DE MEUSE. Développer et valoriser les activités et les productions locales dans le respect du paysage.
- HABITER LES CÔTES DE MEUSE. Développer les villages et valoriser un cadre de vie de qualité.
- VALORISER LA NATURE DES CÔTES DE MEUSE. Soutenir la biodiversité, préserver et valoriser les ressources et atouts naturels.
- **DÉCOUVRIR LES CÔTES DE MEUSE**. L'Homme et les paysages : Connaître et apprécier les patrimoines et les richesses des Côtes de Meuse.



1.3.8. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

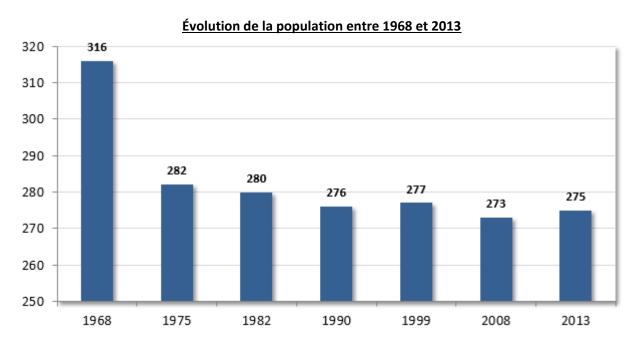
Cf partie 2 – Etat initial de l'environnement – paragraphe relatif à la Trame Verte et Bleue.



2. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes économiques (INSEE), repose sur des sources complémentaires : les résultats du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999 et ceux du Recensement de la Population (RP) de 2013. Les données font par ailleurs l'objet d'une actualisation par la commune. L'ensemble des graphiques ci-après, sauf indications contraires, a donc été construit à partir de ces données.

2.1. Une stabilite demographique depuis les années 1970



L'évolution de la population entre 1982 et 2013 à Buxières-sous-les-Côtes

	Nombre d'habitants					Croiss	sance	
1982	1990	1999	2008	2013	82-90	90-99	99-08	08-13
280	276	277	273	275	- 0,2 %	0	- 0,1 %	+ 0,1 %

Globalement depuis la fin des années 1960, la commune a connu une décroissance d'environ 12% (12,3) de sa population. Ce recul démographie ne s'est pas fait de façon linéaire.

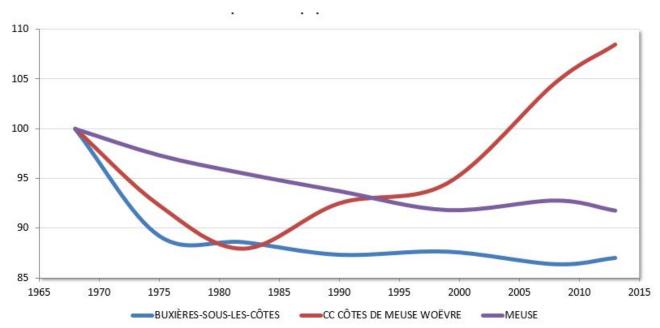
On constate qu'entre 1968 et 1975, Buxières-sous-les-Côtes perd 34 habitants, soit 11% de sa population. Depuis les années 1970, en revanche, le nombre d'habitants est resté relativement stable. En 40 ans, la commune n'a perdu que 7 habitants, soit une évolution marginale.

La dynamique actuelle est donc plutôt celle d'une stabilité démographique.

Selon les données de la population légale 2014 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, la commune compte **282 habitants** (population totale).



Comparatif des croissances de la population sur la base d'un indice 100 en 1968



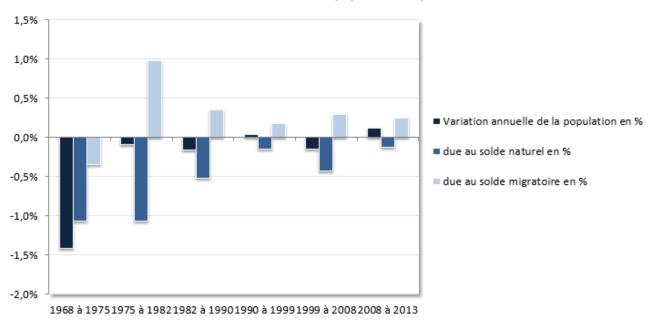
En comparant les évolutions démographiques sur une même base, on retrouve bien le modèle décrit précédemment : une diminution de la population entre 1968 et 1975 puis une stabilisation à partir des années 1980.

Buxières-sous-les-Côtes connait une évolution démographique particulière si on la compare à d'autres territoires. Alors que la CC Côtes de Meuse Woëvre a connu le même recul démographique durant les années 1970, elle connait depuis une croissance relativement soutenue. Buxières-sous-les-Côtes n'a pas profité de la reprise démographique de l'intercommunalité.

Alors que Buxières-sous-les-Côtes se stabilise, le département de la Meuse enregistre une baisse progressive et régulière de sa population.

2.2. UN DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE GENERAL

La cause des variations de population depuis 1968





-0,8% -1,0%

Le **solde naturel** représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le **solde migratoire** traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.

La baisse de la population communale durant les années 1970 est due principalement à un solde naturel négatif. La stabilisation démographique qui suit est le fruit d'un solde migratoire positif qui compense le solde naturel négatif.

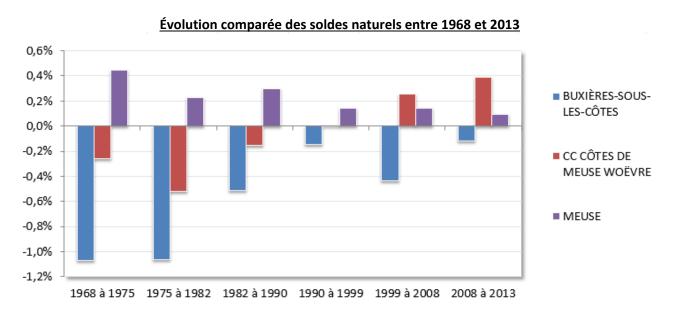
Depuis 1975, le solde migratoire est toujours positif, preuve d'une certaine attractivité de la commune. Sur le temps long, ces arrivées de nouveaux ménages ne parviennent cependant pas à enrayer la chute du solde naturel. Sur la période 2008-2013, néanmoins, le solde migratoire est plus important que le solde naturel.

1,2% 1,0% 0,8% 0,6% 0,4% 0,2% 0,0% -0,2% -0,4% -0,4% -0,6%

Évolution comparée des soldes migratoires entre 1968 et 2013

Le graphique ci-dessus démontre que le solde migratoire de la commune de Buxières-sous-les-Côtes se distingue assez nettement du solde migratoire départemental. Il est en revanche plus proche du solde migratoire de l'intercommunalité, même s'il enregistre des variations plus ou moins fortes selon les périodes considérées.

1968 à 1975 1975 à 1982 1982 à 1990 1990 à 1999 1999 à 2008 2008 à 2013

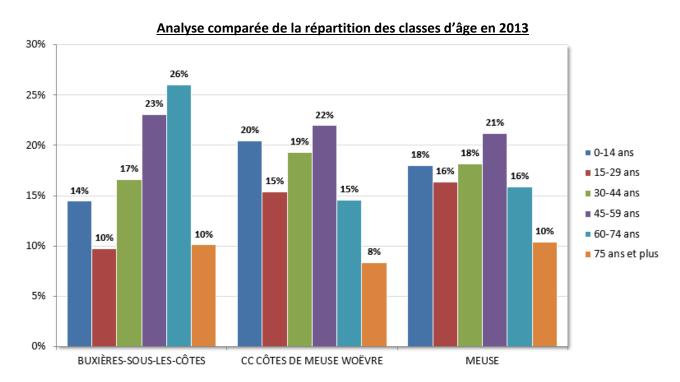




Comme pour le solde migratoire, le solde naturel de Buxières-sous-les-Côtes est très différent de celui du département. Alors que la Meuse connait un solde naturel positif depuis 1968, celui de Buxières-sous-les-Côtes est constamment négatif.

Des années 1970 aux années 1980, l'intercommunalité souffre également d'un déficit de son solde naturel. À partir des années 1990, cependant, la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre inverse cette tendance. Contrairement à Buxières-sous-les-Côtes, la Communauté de commune enregistre aujourd'hui un solde naturel positif.

2.3. DES CLASSES D'AGES ORGANISEES AUTOUR DU MODELE FAMILIAL



La population de Buxières-sous-les-Côtes se caractérise par une sous-représentation des classes d'âge les plus jeunes. Les 0-30 ans représentent 24% de la population, contre 35% à l'échelle de l'intercommunalité et 34% à l'échelle du département.

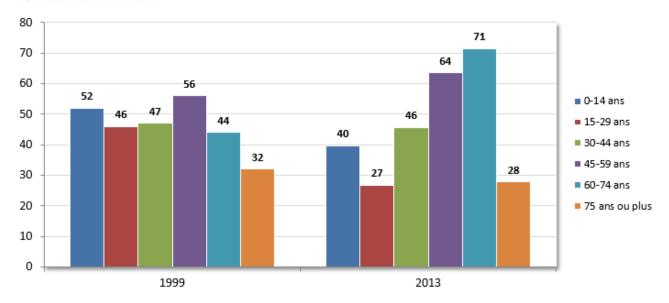
À l'autre bout de la pyramide des âges, les 75 ans et plus sont représentés dans une proportion similaire à celle de la Meuse.

Ce sont les 60-74 ans qui sont sur-représentés sur la commune. Il représente 1 habitant sur 4 à Buxières-sous-les-Côtes, contre 15% et 16% dans l'intercommunalité et le département.

Cette sous-représentation des classes de jeunes actifs (15-29 ans) et cette sur représentation des classes où les retraités sont plus représentés (60-74 ans) explique la faiblesse du solde naturel sur la commune.

Évolution de la population par classes d'âge dans la commune entre 1999 et 2013

O auddicé urbanisme

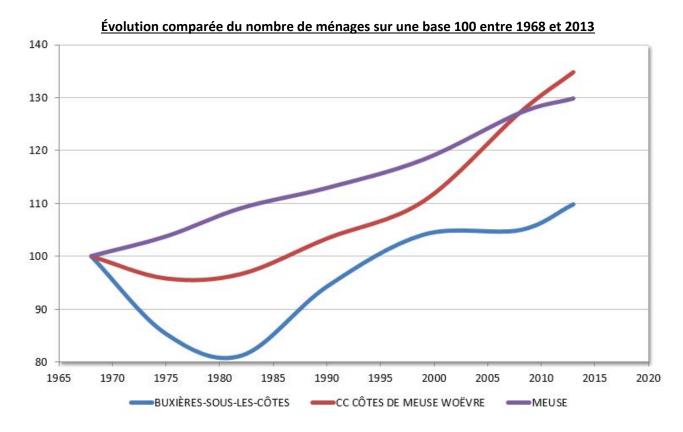


Alors qu'en 1999, la répartition de la population par classe d'âge était relativement équilibrée, en 2013 les écarts entre classes d'âge sont fortement marqués.

Buxières-sous-les-Côtes est attractive (cf. solde migratoire). Ce graphique tend à démontrer que cette attractivité est avant tout le fruit de personnes âgées, retraitées ou pré-retraitées. Alors que le nombre de 60-74 ans est passé de 44 à 71 entre 1999 et 2013, celui des 15-29 est passé de 46 à 27 sur la même période.

Buxières-sous-les-Côtes est donc confrontée à un vieillissement de sa population.

2.4. Une croissance reguliere du nombre de menages³



³ Un **ménage**, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. (Définition INSEE)

PLU de Buxières-sous-les-Côtes - Rapport de présentation

28



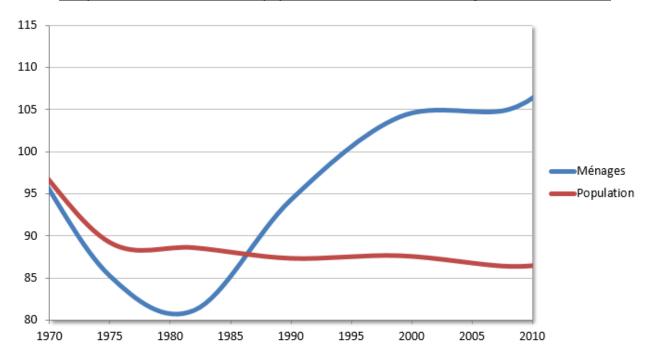
Même si les trois échelles de représentation connaissent une croissance générale, l'augmentation du nombre de ménages est, sur le temps long, moins importante à Buxières-sous-les-Côtes qu'aux autres échelles de référence.

En lien avec le recul démographique général des années 1970, Buxières-sous-les-Côtes connait une diminution du nombre de ménages sur son territoire durant cette période, avant de connaître une augmentation régulière jusqu'à aujourd'hui.

L'évolution du nombre des ménages entre 1982 et 2013 à Buxières-sous-les-Côtes

Nombre des ménages						Crois	sance	
1982	1990	1999	2008	2013	3 82-90 90-99 99-08			
99	115	127	128	134	+16 %	+ 10 %	0	+ 5 %

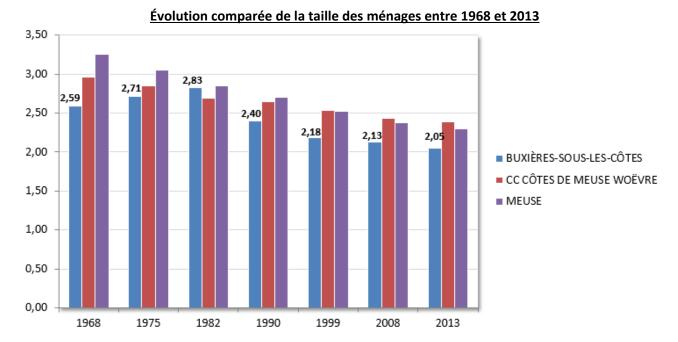
Comparaison de l'évolution de la population et du nombre de ménages entre 1968 et 2012



Buxières-sous-les-Côtes connait un phénomène que l'on observe sur l'ensemble du territoire national : le nombre de ménages présent sur la commune augmente plus vite que la population. Alors que la population a diminué globalement de 12% entre 1968 et 2013, le nombre de ménages a lui connu une progression de 11%.

L'augmentation du nombre de ménages apparait indépendante de celle de la population. Elle ne connait pas les mêmes variations.





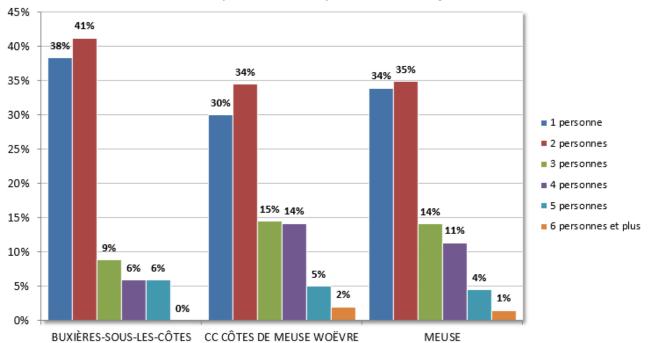
On peut constater une diminution générale de la taille des ménages entre 1982 et 2013. Elle était en moyenne de 2,83 individus par ménage en 1982 et de 2,05 en 2013, soit une diminution de 27%. En 2013, la taille des ménages de Buxières-sous-les-Côtes se trouve en deçà de la moyenne départementale ou intercommunale. La taille moyenne des ménages de Buxières-sous-les-Côtes est relativement faible. La diminution globale de la taille des ménages rencontrée depuis les années 1980 est due au desserrement de la population. Elle est enregistrée sur l'ensemble du territoire national et s'explique à travers trois phénomènes :

- la décohabitation des populations jeunes qui quittent le foyer parental,
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales et des ménages d'une seule personne,
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages d'une seule personne suite à la perte du conjoint.

Depuis peu, on assiste dans certains territoires à un léger resserrement des ménages. Ce phénomène peut être dû à une nouvelle forme de cohabitation intergénérationnelle. Cette tendance ne s'observe pas à Buxières-sous-les-Côtes

auddicé urbanisme





En 2013, la majorité (41%) des ménages résidant à Buxières-sous-les-Côtes était composée de 2 personnes. Ce chiffre se situe bien au-dessus de la moyenne des autres territoires de référence. Une sur représentation des ménages d'une personne s'observe également dans la commune. Ces derniers représentent 38% des ménages de Buxières-sous-les-Côtes contre 30% à l'échelle de la Communauté de communes ou 34% à l'échelle de la Meuse.

À l'inverse, les ménages de 3 personnes ou plus sont sous-représentés.



Démographie : constats et enjeux

Constats:

- Une population qui stagne depuis les années 1970
- Un solde migratoire qui tend à compenser le solde naturel négatif
- Une population vieillissante
- Un territoire attractif pour les personnes âgées
- Des petits ménages sur représentés

Enjeux démographiques :

• Encourager l'installation de jeunes ménages, à même d'assurer un solde naturel positif et d'assurer un renouvellement générationnel de la population.

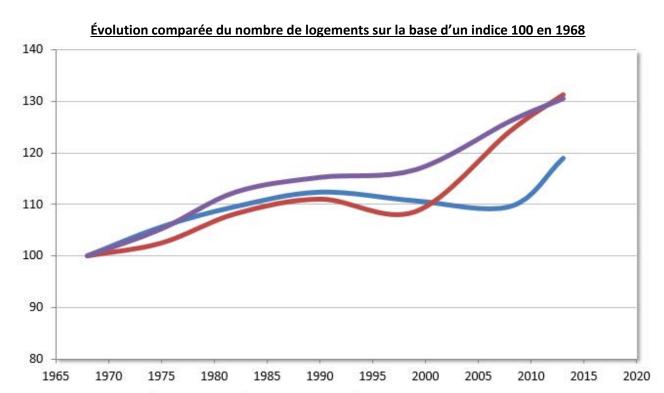
Enjeux urbains:

- Proposer un potentiel constructible cohérent et raisonné au regard de l'évolution démographique, mais adapté aux projets de la commune
- Veiller à l'adéquation entre population et équipements présents



3. LE PARC DE LOGEMENTS : LA MAISON INDIVIDUELLE EN PROPRIETE POUR MODELE DOMINANT

3.1. UN RYTHME DE CONSTRUCTION RELATIVEMENT LENT



Buxières-sous-les-Côtes a connu une augmentation générale du nombre de logements disponibles dans le village depuis les années 1970. Entre 1968 et 2013, on compte 34 logements supplémentaires.

CC CÔTES DE MEUSE WOËVRE

MEUSE

Cette augmentation ne s'est pas faite de façon régulière. On observe une augmentation du nombre de logements entre 1968 et le début des années 1990, suivi d'un léger recul (logements considérés comme abandonnés ou en ruine, démolition, logements inoccupés sans être en vente...), puis d'une augmentation rapide à la fin des années 2000.

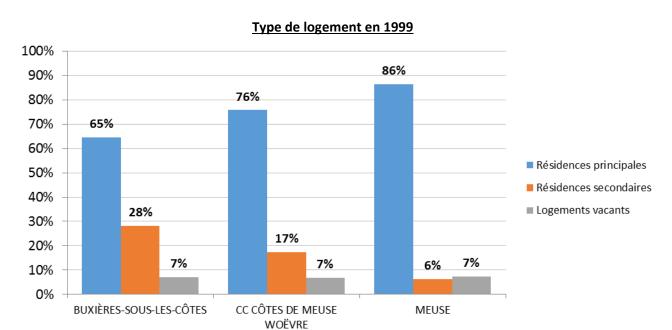
Nombre de	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
logements	177	187	194	199	196	194	211
Croissance		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-	1999-2008	2008-2013
					1999		
		+6%	+3,7%	+2,6%	-1,5%	-1%	+8,7%

Concernant le rythme de création de nouveaux logements, il est de 1 par an en moyenne. Cette croissance est inégalement répartie dans le temps. Alors qu'entre 1975 et 1982, on enregistre par exemple une croissance de 3,7% du nombre de logements, on enregistre une croissance de 8,7% entre 2008 et 2013, soit 17 logements.

■BUXIÈRES-SOUS-LES-CÔTES



3.2. Une majorite de proprietaires occupant



Type de logement en 2013 100,0% 90,0% 84,9% 77,0% 80,0% 70,0% 63,8% 60,0% Résidences principales 50,0% ■ Résidences secondaires 40,0% ■ Logements vacants 30,0% 20,5% 15,7% 20,0% 13,3% 9.8% 10,4% 4,7% 10,0% 0,0% BUXIÈRES-SOUS-LES-CÔTES CC CÔTES DE MEUSE MEUSE WOËVRE

Les résidences principales dominent le parc de logement de Buxières-sous-les-Côtes. Elles représentent néanmoins une part moins importante que dans les autres territoires de références.

Le taux de vacance des logements est lui plus important que dans les autres territoires. Il connait également, selon l'Insee, une augmentation significative. Entre 1999 et 2013, il aurait doublé, pour passer de 7 à 15,7%.

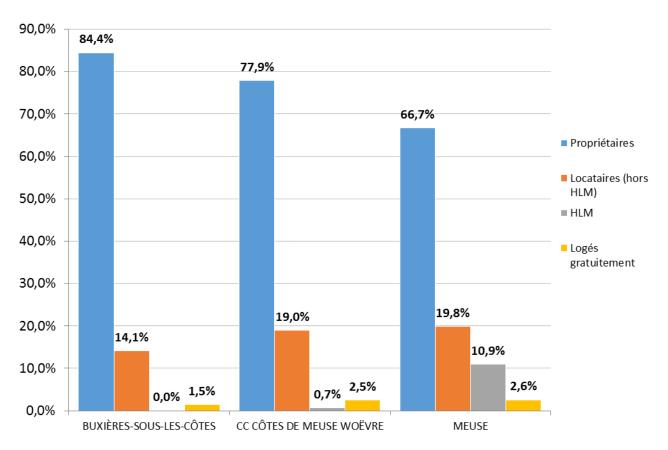
Néanmoins, selon les données communales, le nombre de logements vacants en 2015 ne s'élèverait qu'à 4, soit 2% du parc.

Les taux de vacance classiquement observés tournent généralement autour des 5 à 6%, ce qui correspond à une courte période de rotation durant laquelle un logement est en cours de vente ou de relocation.



Le nombre de résidences secondaires est, selon l'Insee, relativement important, puisqu'en 2010, 1 logement sur 4 dans la commune est considéré comme tel. Ce chiffre est néanmoins en diminution par rapport à 1999.

Comparaison du statut d'occupation des résidences principales en 2013



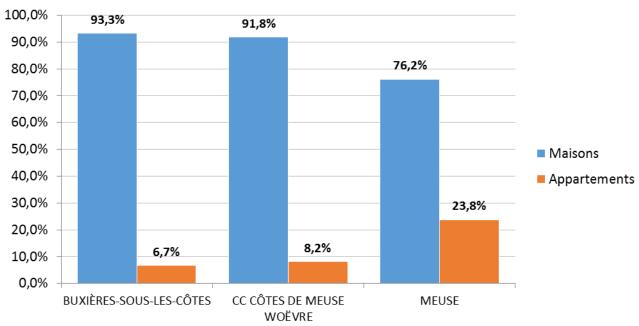
Sans grande surprise, la part de propriétaires est majoritaire sur la commune (84,4%). Le parc locatif est relativement peu présent. Il ne représente que 14% du parc de logements. C'est moins qu'à l'échelle du département (19.8%), qui intègre plusieurs villes et présente traditionnellement une offre locative plus forte que les communes rurales. C'est également moins qu'à l'échelle intercommunale (19%).

Le parc locatif aidé (HLM) est lui, selon l'Insee, absent sur le territoire. Néanmoins, selon les données communales, 8 logements locatifs sont aujourd'hui propriété de la commune, sont environ 40% du parc locatif.



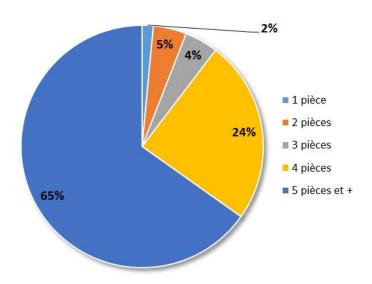
3.3. LA GRANDE MAISON COMME MODELE DOMINANT

Comparatif du type de logements



Les appartements sont très rares à Buxières-sous-les-Côtes. Ils représentent 6,7% du parc de logement, contre 93,3% de maisons. Ce fort taux est cohérent avec le caractère rural de Buxières-sous-les-Côtes où les maisons avec jardin sont plébiscitées. À l'échelle de la Meuse, qui intègre les chiffres de territoires urbains, les appartements représentent 1 logement sur 4 environ.

Répartition des logements par nombre de pièces

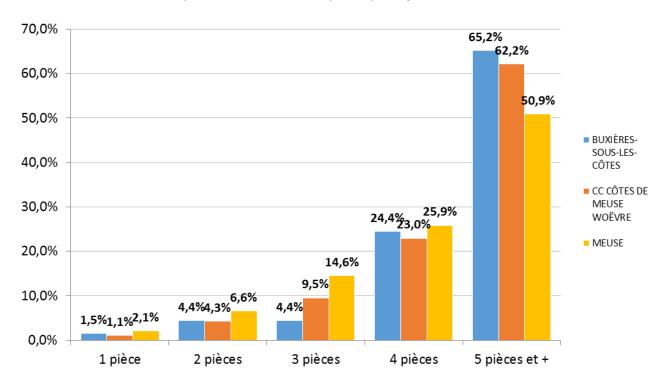


En plus d'être majoritaires, les maisons sont également de grande taille, si l'on en juge par leur nombre de pièces. En effet, la quasi-totalité (89%) des logements de la commune sont des logements de 4 pièces ou plus. La majorité (65%) est composée de logements de plus de 5 pièces.

Ceci traduit un modèle de maison familiale majoritaire sur le territoire communal.



Comparaison du nombre de pièces par logements en 2011



Si l'on compare avec d'autres territoires, on remarque bien une sur-représentation des grands logements. Les logements intermédiaires de 3 pièces sont en revanche largement sous-représentés.

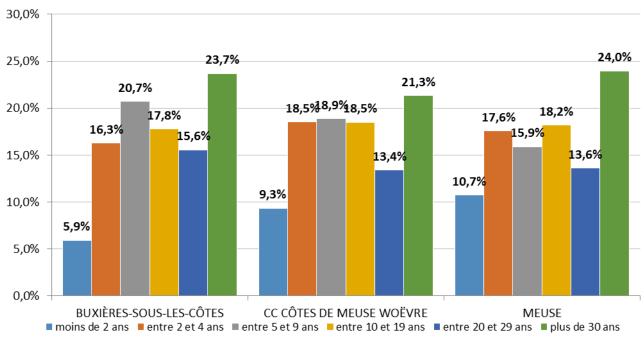
Les logements de 5 pièces et plus, qui représentent 65% des logements à Buxières-sous-les-Côtes, n'en représentent que 51% dans la Meuse. À l'inverse, les logements de trois pièces représentent 14.6% du parc de logement meusien contre 4,4% du parc de Buxières-sous-les-Côtes.

La part des autres types de logements est similaire à celle des autres territoires de référence.



3.4. Une population bien ancree dans le territoire communal

Comparaison de l'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

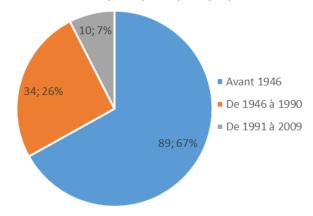


Environ ¼ des ménages de Buxières-sous-les-Côtes est installé dans la commune depuis plus de 30 ans. Ce chiffre est comparable à celui des autres territoires de référence. Un peu plus de la moitié (57,1%) est installée depuis plus de 10 ans.

Dans le même temps, 1 ménage de Buxières-sous-les-Côtes sur 5 est installé sur la commune depuis moins de 4 ans.

La population de Buxières-sous-les-Côtes offre donc un profil relativement stable. S'appuyant sur des ménages bien ancrés dans le territoire, la population se renouvelle lentement. Néanmoins, cette population se renouvelle moins rapidement que dans le département de la Meuse ou sur le territoire intercommunal

Répartition des résidences principales par époque de construction



Un peu plus des 2/3 (67%) des logements de Buxières-sous-les-Côtes ont été construits avant 1946. Le parc de logements de Buxières-sous-les-Côtes est donc relativement ancien. Seul 7% du parc a été construit entre 1991 et 2009.



Logements : constats et enjeux

Constats:

- Un rythme de construction peu soutenu
- Une vacance de logements surestimée
- Une offre locative peu présente
- Prédominance des propriétaires habitants de grandes maisons
- Un lent renouvellement de la population
- Des ménages qui s'installent sans construire

Enjeux:

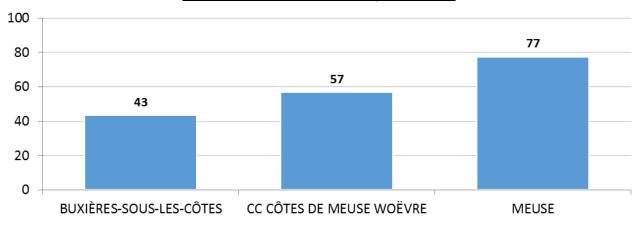
- Renforcer le niveau de l'offre locative
- Favoriser la reprise des logements vacants
- Développer les capacités d'accueil de jeunes ménages
- Rééquilibrer l'offre de logement en faveur des 3 pièces
- Adapter l'offre de logements à la structure des ménages



4. LA VIE ECONOMIQUE D'UN VILLAGE RESIDENTIEL RURAL

4.1. Une activite economique diversifiee

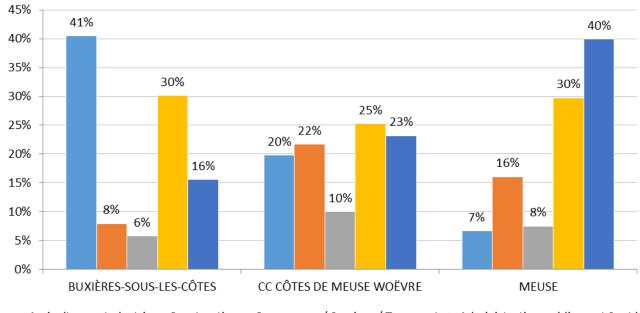
Indice de la concentration d'emplois en 2013



La concentration d'emplois correspond au nombre d'emplois rapporté au nombre d'actifs sur un territoire. À Buxières-sous-les-Côtes, pour 100 actifs, il y a 43 emplois. L'indice de la concentration d'emplois à Buxières-sous-les-Côtes est plus faible qu'ailleurs. Néanmoins, pour une commune rurale, ce chiffre est relativement important.

En 1999, l'indice de concentration d'emploi s'élevait à 74. La diminution observée entre 1999 et 2012 est due à l'augmentation de la population et à la diminution du nombre d'emplois. En effet, alors qu'en 1999, on comptait 84 emplois sur la commune, on n'en compte plus que 50 en 2012.

Emplois par secteur d'activité sur le territoire en 2013





Le secteur de l'agriculture est le secteur qui offre le plus d'emplois sur le territoire communal, avec 41% de l'emploi total. C'est 2 fois plus qu'à l'échelle de l'intercommunalité et 5 fois plus qu'à l'échelle du département. Ceci s'explique par la forte présence de l'activité arboricole sur le territoire.

Les emplois liés au secteur du commerce/services/transports sont également bien représentés, même s'ils le sont dans des proportions similaires aux autres échelles de comparaison.

À l'inverse, les secteurs de l'industrie, de la construction et de l'administration sont fortement sousreprésentés.

Néanmoins, le faible nombre d'emplois proposés sur la commune rend cette répartition par secteurs d'activités assez peu significative.

4.2. Un commerce qui s'appuie sur l'environnement naturel

Buxières-sous-les-Côtes accueille un commerce.

Le commerce présent à Buxières-sous-les-Côtes est lié à l'activité arboricole. Il s'agit des Vergers de Nancerval, installés au Sud de la commune, à Woinville. Ces vergers fonctionnent selon un principe de vente directe de fruits et légumes directement au consommateur. Un système de livraison à Metz est également en place.

4.3. Un secteur touristique encore peu developpe

La proximité du lac de Madine et la présence du PNR encouragent également le développement des activités touristiques. On trouve ainsi, dans les trois villages, 10 gites ou chambres d'hôtes pouvant accueillir un total de 83 personnes. Hors hébergement, la commune pourrait encore davantage tirer profit du secteur touristique, d'autant plus qu'elle accueille le sentier touristique animé par les amis des côtes. On trouve également un centre équestre sur le territoire communal.

4.4. Un artisanat traditionnel

Plusieurs artisans sont installés sur la commune. Ils interviennent dans des domaines relativement traditionnels :

- Atelier Chazot/Art'Corpus : Vitrail, miroiterie, ébénisterie...

THIERIOT Jean-Pierre: Maréchal Ferrand

- PRO-POSE : Cuisiniste

4.5. LES COMPOSANTES DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Le secteur agricole occupe une place importante à Buxières-sous-les-Côtes.

Le recensement agricole de 2010 comptait 20 exploitations. Celles-ci peuvent apparaître relativement diversifiées puisque l'on peut signaler la présence d'une bergerie (bergerie de Fauconrupt), d'une activité de trufficulture (Mainbessa), d'un viticulteur et d'arboriculteurs, auxquels viennent s'ajouter des activités plus traditionnelles de polyculture et d'élevage.



Les caractéristiques principales des exploitations agricoles de Buxières-sous-les-Côtes

	1988	2000	2010	Évolution entre 2000 et 2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	45	28	20	↓
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel ⁴)	36	22	17	\
Superficie agricole utilisée ⁵ (en ha)	547	559	459	↓
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments ⁶)	405	441	420	\
Superficie en terres labourables (en ha)	63	173	75	\
Superficie toujours en herbe (en ha)	420	300	311	1

Source: AGRESTE - Recensements Agricoles 2010 et 2000

Le paysage agricole communal a fortement évolué depuis 1988. Que l'on considère les données communales ou les données du recensement agricole, le nombre d'exploitation agricoles est en fort recul, tout comme le travail offert par celles-ci. Ainsi, de 36 unités de travail comptabilisées en 1988, il n'en était plus recensé que 17 en 2010.

L'activité d'élevage a reculé depuis les années 2000, mais a augmenté par rapport à 1988.

La SAU des exploitants a diminué de 16%, ce qui est relativement important. Précisons tout de même que les SAU concernent celles des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale du territoire. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Cette diminution relativement importante de la SAU corrélée à la forte baisse du nombre d'exploitation traduit une forme d'intensification de l'activité.

La commune de Buxières-sous-les-Côtes fait partie du territoire de plusieurs **Indications Géographiques Protégées** (IGP) :

- Bergamote de Nancy,
- Côtes de Meuse blanc,
- Côtes de Meuse primeur ou nouveau blanc,
- Côtes de Meuse primeur ou nouveau rosé,
- Côtes de Meuse primeur ou nouveau rouge,
- Côtes de Meuse rosé,
- Côtes de Meuse rouge,
- Mirabelles de Lorraine.

La commune fait également partie du territoire de l'**Appellation d'Origine Contrôlée** (AOC) **Mirabelle de Lorraine** (eau de vie).

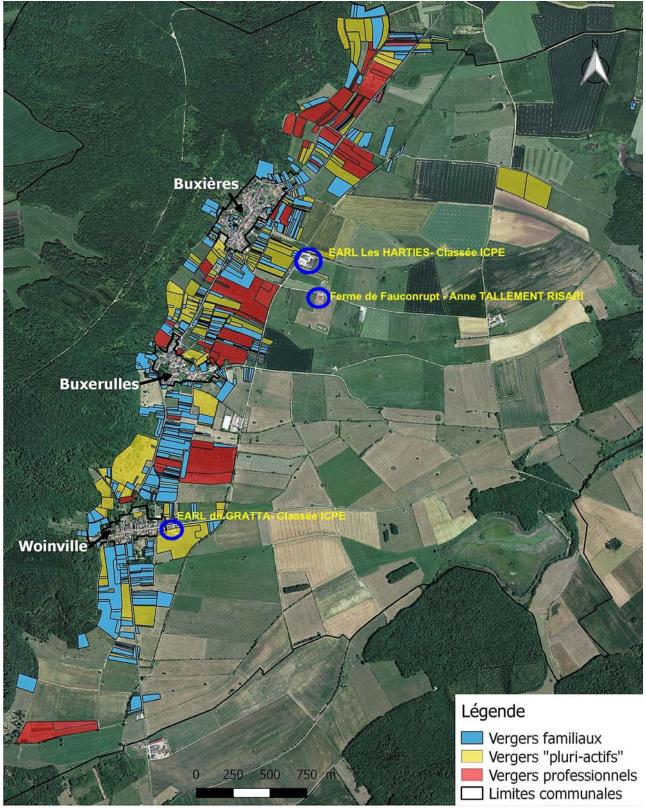
⁴ L'**unité de travail annuel** est une mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

⁵ La **superficie agricole utilisée** (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

⁶ **Unité gros bétail tous aliments** (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

O auddicé urbanisme

Carte de localisation des sièges d'exploitation agricole



Sources: BD TOPO IGN 2014, données collectées pendant le stage haies/vergers 2017. Réalisation: Clément Huebra, 2017

Source: commune



Liste des agriculteurs présents sur la commune

Agriculteurs				
Earl des HARTIES	Pascal LANG Daniel THENOT	ICPE	élevage bovins	55300 Buxières
Earl du GRATTA	Alexandre MOUSSEAUX	ICPE	vaches laitières- céréales - mirabelles	55300 ∀oinville
Ferme de FAUCONRUPT	Anne TALLEMENT Pascal RISARI	non ICPE	élevage ovins	55300 Buxières

Source : commune

4.5.1. La prise en compte des élevages et du principe de réciprocité

À ce titre, il convient de préciser que l'article L. 111-3 du Code Rural soumet à une distance d'éloignement l'implantation ou l'extension des constructions et installations soumises au régime des ICPE (distance minimale de 100 mètres) ou au RSD (distance minimale de 50 mètres), vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.

Par principe de réciprocité, la même exigence d'éloignement est imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Il conviendra donc d'être vigilant à ne pas créer de contrainte pour le développement des exploitations en place.

Buxières-sous-les-Côtes est le siège de 2 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit d'élevages de bovins relevant du régime de déclaration pour la rubrique 2101-2-d :

- EARL des Harties à BUXIERES sous les Côtes
- EARL du gratta à WOINVILLE

4.5.2. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

La région Lorraine est dotée d'un **Plan Régional de l'Agriculture Durable**, approuvé le 17 octobre 2013. Il fixe **3 enjeux** :

- Une agriculture lorraine créatrice d'emplois
- Une agriculture lorraine diversifiée et adaptable
- Une agriculture lorraine porteuse de projets et d'innovation

Il fixe également 4 orientations stratégiques :

- Valoriser le système de polyculture-élevage
- Orienter les filières vers la création de valeur ajoutée
- Stimuler la création d'emplois
- Renforcer la place de l'agriculture dans les territoires



4.5.3. Les activités arboricole et viticole

L'arboriculture et la viticulture sont des activités très présentes sur le territoire communal en raison de la présence de vergers.

De nombreux exploitants sont installés sur la commune. La liste est dressée dans le tableau ci-contre.

La Communauté de Communes a réalisé pour les communes membres du PnrL, un inventaire des vergers. Cet inventaire a permis de caractériser ces espaces en fonction de leur statut (usage professionnel ou privé).

La cartographie de synthèse pour la commune de Buxières-sousles-Côtes est présentée en page suivante.

Arboriculture - Viticulture	Viticulture				ST -85	20.00			
MON	PRENOM	SURFACE VERGE *	EXPLOITATION	ADRESSE	C.P.	VILLE	PRODUCTIONS PRINCIPALES (2)	PRODUCTIONS	REMARQUE
LAQUESTE	Pascal	5 ha et +		6 rue Maujoyet	55300	55300 Buxières sous les côtes	$\overline{}$	Mirabelle	Double actif
60810	Dominique	2 à 5 ha		2 chemin de Buxerulles	55300	55300 Buxières sous les côtes	NP	Mirabelle	En reconversion bio Terrains mis en vente en décembre 2017
LAQUESTE	Jean-Marie	2 à 5 ha		20 rue de la fontaine	55300	55300 Buxières sous les côtes	O.L.	Mirabelle	00000000000000000000000000000000000000
VUILLAUME	Edmond	2à5ha		3 grande rue	55300	55300 Buxerulles	NP	Mirabelle	
GARAUDEL	Paul	1à2ha		10 rue basse	55300	55300 Buxières sous les côtes		Mirabelle	Décédé en août 2017
PHILIPPE	Jean	5 ha et +	5 ha et + SCEA de Coustille	23 grande rue	55300	55300 Buxerulles	FetV	Mirabelle, vigne	
MATHIEU	Alexis	5 ha et +	Vergers de Nancerval	Place des abbés Castillard 55300 Woinville	55300	Woinville	П	Pomme, poire, pêche, framboise, fraise, abricot,	abricot,
AARNINK	Gérard	18 ha	The second secon	6 rue des bures	55300	55300 Buxières sous les côtes	F	Mirabelle, cerise acide	En reconversion bio
MOUSSEAUX	Alexandre	5 ha et +	GAEC du gratta	34 voie romaine	55300	55300 Woinville	AetF	Mirabelle, élevage, céréales	
THENOT	Daniel	2 à 5 ha	EARL des harties	11 rue de St-Mihiel	55300	55300 Buxières sous les côtes	A	Mirabelle, élevage	
FLOQUET	Christine et Eric	5ha et +	- And	38 rue du rosoir	54200 Lagney	Lagney		Mirabelle, cerise acide	Christine Floquet : Pdte Jardins de Lorraine
(2): F = fruits, V = vigne,	A = agriculture, M = maraic	shage, NP = no	(2): F = fruits, V = vigne, A = agriculture, M = maraichage, NP = non professionnel (double actif, retraité)			500 000			
(3) OP = organisation de producteurs	e producteurs								



Localisation des parcelles friches par rapport aux producteurs suite à l'inventaire "vergers"

à Buxières-sous-les-Côtes en 2017 Sources: BD Orthos IGN 2014, données communes PNRL 2016, réalisé par Clément Huebra, 2017. Légende FRICHES_TOUS_TYPES VERGERS PLURI ACTIFS **VERGERS PROFESSIONNELS** /// VERGERS NON AUTORISES 1000

VERGER_2017_VFF



4.5.4. L'activité forestière

Buxières-sous-les-Côtes accueille une activité forestière, la société SRBois.

La commune adhère à la Fédération nationale des Communes Forestières, la COFOR. C'est une association d'élus qui regroupe les communes, les collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique ou des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois.

4.6. QUELQUES SERVICES ET EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

4.6.1. Les équipements communaux

La commune compte les équipements suivants :

- Une mairie
- 3 églises
- 3 cimetières
- 1 salle polyvalente de 66 places

4.6.2. Les services publics

En dehors des permanences en mairie, la commune est desservie par un service de bibliobus, présent à Woinville.

Le service de secours et d'incendie est assuré par les centres de secours de Vigneulles-Lès-Hattonchâtel.

4.6.3. L'enseignement

Aucune école n'est implantée à Buxières-sous-les-Côtes.

L'école, maternelle et élémentaire la plus proche se situe à Vigneulles-Lès-Hattonchâtel.

Les collèges les plus proches se situent à Saint-Mihiel (15km), Commercy (20km) ou Thiaucourt-Regniéville (20km). Le lycée est quant à lui situé à Commercy.

Le service de transport scolaire est assuré par la Région Grand-Est depuis le 1^{er} janvier 2017.



5. UNE POPULATION ACTIVE TRAVAILLANT HORS DU TERRITOIRE

5.1. UNE POPULATION ACTIVE STABLE

1999

Répartition de la population par statut d'activité Actifs ayant un emploi 15 à 64 ans Actifs sans emploi 15 à 64 ans Inactifs 120 105 102 100 80 40 9 13

Entre 1999 et 2013, la population active de Buxières-sous-les-Côtes reste relativement stable. On observe une légère augmentation du nombre d'actifs sans emplois, sans que cela ne soit très significatif. Au-delà du nombre d'habitants qui reste stable, sur la commune, c'est donc également la structure de la population qui est constante.

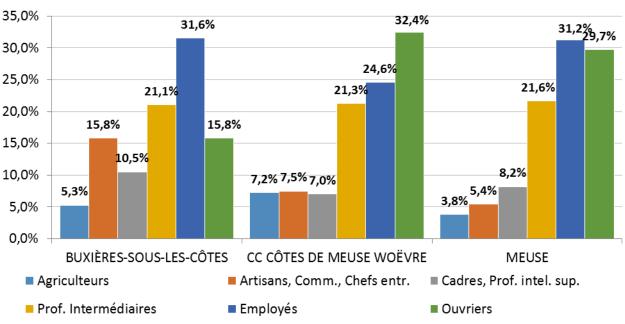
2013

En 2013, le taux de chômage des 15 à 64 ans sur la commune s'élève à 11,2%, soit un taux légèrement inférieur à celui observé dans le Meuse (13,5%).



5.2. LES EMPLOYES REPRESENTANT LA MAJORITE DES ACTIFS

Comparatif des actifs occupés par catégorie socioprofessionnelle



En 2013, la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée sur le territoire communal était celle des employés. Ils représentaient 31,6% de la population active, soit 1 actif sur 3. Cette moyenne est quasiment similaire à celle observée à l'échelle du département (31,2%).

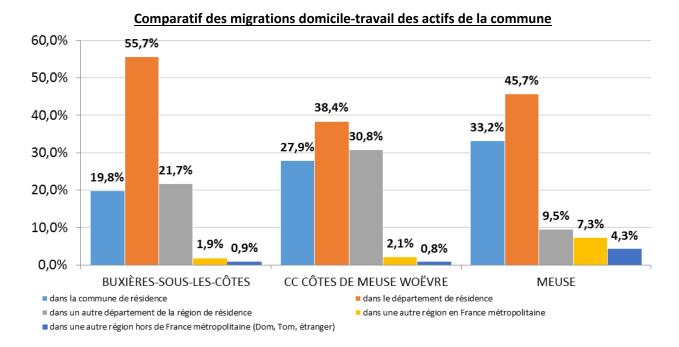
Les ouvriers représentent 15,8 de la population active, soit 2 fois moins que sur l'intercommunalité (32,4%) ou le département (29,7%). À l'inverse, les artisans, commerçants et chefs d'entreprises sont surreprésentés. Ceci traduit une économie locale relativement développée à l'échelle de la commune.

À noter également que les cadres sont à Buxières-sous-les-Côtes proportionnellement légèrement plus nombreux qu'ailleurs. Ceci s'explique en partie par le cadre de vie proposé par la commune.

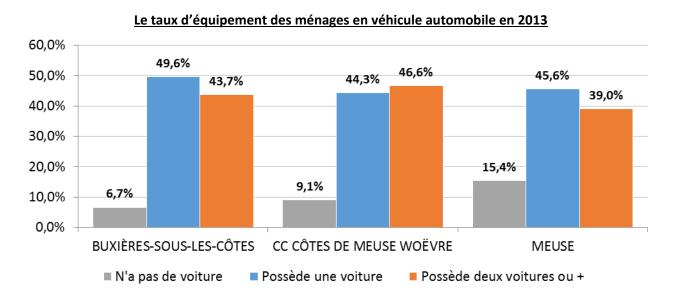
Enfin, avec 5,3%, les agriculteurs représentent une part non négligeable de la population.



5.3. LES ACTIFS CONDITIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL



En 2013, 19,8% de la population active de Buxières-sous-les-Côtes, soit un actif sur 5, travaille dans la commune. Si l'on rapporte ce chiffre à l'indice de concentration d'emploi (43), cela signifie qu'un emploi sur 2 proposé sur la commune est occupé par un Buxiérois. Le reste de la population travaille en grande majorité dans le département de la Meuse (55,7%). À noter également qu'un actif sur cinq (21,7%) travaille également dans un autre département de Lorraine. La proximité relative de Nancy (256 000 habitants et 137 000 emplois pour la communauté urbaine en 2012) ou de Metz (222 000 habitants et 116 000 emplois pour la Communauté d'agglomération en 2012) explique en grande partie se chiffre.



Près de 95% (93,3%) des ménages de Buxières-sous-les-Côtes possèdent au moins une voiture. Ce chiffre s'explique assez facilement si on le rapporte au 80% de la population active qui travaille hors de la commune. Il s'explique aussi par la présence de nombreux services et commerces hors du territoire, proches, mais difficilement accessibles sans voiture. Sur la commune, on ne note aucun problème de stationnement particulier.



Economie, population active et emplois : constats et enjeux

Constats:

- Peu d'emplois sur la commune, mais des emplois occupés par les actifs locaux
- Une économie locale relativement développée qui s'appuie sur l'environnement naturel
- Une activité agricole encore fortement présente
- L'arboriculture, une particularité locale
- Des ménages fortement équipés en automobile

Enjeux:

- Maintenir l'activité économique et notamment les activités artisanales, agricoles et arboricoles
- Développer l'économie présentielle



6. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

6.1. UN TERRITOIRE BIEN DESSERVI

6.1.1. Les axes de communication routier

Les 3 villages du territoire de Buxières-sous-les-Côtes sont desservis par la route départementale 908, qui longe les côtes de Meuse et relie Toul au Sud, à Etain, au Nord. La route départementale 119 traverse également Woinville et permet de rejoindre Saint-Mihiel à l'Ouest.

La commune se situe à 30 km de l'échangeur autoroutier de Fresnes-en-Woëvre, qui permet d'accéder à l'A4, reliant Paris à Strasbourg en passant par Reims et Metz. Elle se situe également à 50 km de l'échangeur autoroutier de Toul, qui permet d'accéder à l'A31, reliant Lyon à Metz en passant par Dijon, Langers et Nancy.

6.1.2. Les services de transports collectifs

Hors ramassage scolaire, la commune est desservie par une ligne de transport à la demande.

La gare la plus proche est située à Commercy, à 25 minutes en voiture. Elle est desservie par une ligne qui relie Paris à Nancy, en passant par Châlons-en-Champagne et Toul. 4 Aller-retour sont effectués quotidiennement.

A noter également, la proximité de la ligne LGV Paris – Strasbourg.

6.2. LES PLANS D'ALIGNEMENT

La commune de Buxières-sous-les-Côtes est grevée de servitudes d'alignements communales.

Voies communales	Date d'approbation
Rue de Saint-Mihiel à Buxières-	5 juillet 1900
sous-les-Côtes	
RD 908	29 août 1870

La commune souhaite maintenir les plans d'alignement.

6.3. UNE CIRCULATION LOCALEMENT CONTRAINTE

6.3.1. La sécurité routière

La RD908 qui traverse les 3 villages de Buxières-sous-les-côtes est jugée dangereuse, notamment pour les piétons. Une sécurisation de ces tronçons pourrait être pertinente.

6.3.2. Les déplacements

a) Circulation routière

La **RD 908** constitue l'axe de desserte majeur de la commune. Son dimensionnement permet d'assimiler aisément les principaux flux de transit. Cependant, au niveau des villages, la largeur de la chaussée et son tracé en ligne droite n'incitent pas les automobilistes à ralentir. Il existe donc un enjeu sécuritaire inhérent à cette voirie.

Par ailleurs, la **RD 908 est classée route à grande circulation**. Elle est également classée Transports Exceptionnels.



Aussi le territoire communal est concerné par **l'application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme** qui introduit une bande d'inconstructibilité de 75 m de part et d'autre de l'infrastructure en dehors des parties actuellement urbanisées sauf pour certains types de construction, notamment celles à vocation agricole.

A noter que le Préfet doit être consulté pour tous les dossiers intéressant une Route à Grande Circulation (RGC) qui concernent la police de circulation et les projets modifiant leurs caractéristiques techniques.

Dans le reste des villages, les axes de circulation sont suffisamment dimensionnés pour recevoir des flux qui correspondent principalement à des dessertes locales (dans le cadre de trajets domicile-travail par exemple).

b) Les déplacements piétons

La desserte des piétons ne pose pas de difficulté majeure dans les villages. Le long de la RD908, des trottoirs sont aménagés. Néanmoins, ils apparaissent parfois sous-dimensionnés et mal stabilisés. Ailleurs dans les villages, la circulation étant relativement faible, les déplacements piétonniers peuvent s'opérer sans réel danger.

Hors des zones urbanisées, il n'existe pas d'aménagement pour permettre aux piétons (ou même au cycliste) de se rendre en sécurité d'un village à l'autre.

c) Accessibilité

La Loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a été promulguée le 11 février 2005. Pour ce qui concerne la voirie et les espaces publics, deux décrets et un arrêté viennent en préciser l'application.

Cette loi et ces décrets refondent les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicap sur la continuité des déplacements. Des règles contraignantes et des délais relatifs à la programmation et à la réalisation d'une véritable accessibilité ont été fixés. La chaîne du déplacement accessible devient ainsi une réalité incontournable.

Pour toute nouvelle voirie, travaux, aménagement ou rénovation de voirie affectant les trottoirs, le maître d'ouvrage devra respecter les décrets n°2006-1657 et n°2006-1658, ainsi que l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées.



Transports et déplacements : constats et enjeux

Constats:

- Une commune bien desservie, proches d'axes de communication majeurs
- La RD 908, axe à sécuriser
- Une circulation interne faible

Enjeux:

- Rester vigilant à proximité de la RD 908, notamment au niveau de la traversée des villages
- Améliorer les déplacements piétonniers
- Réfléchir aux liens entre les 3 villages



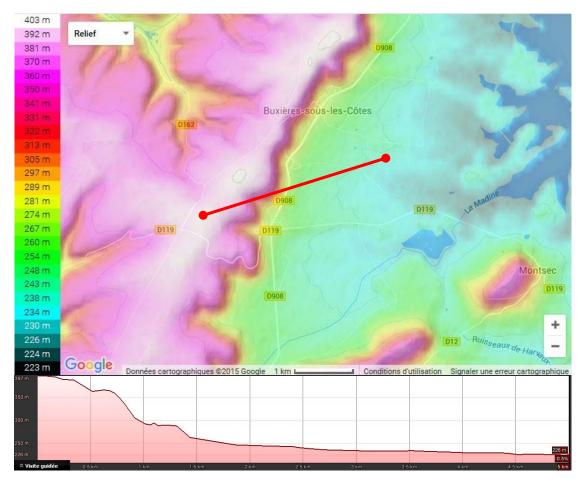
DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.1. LA TOPOGRAPHIE

Relief et dénivelé sur la commune de Buxières-sous-les-Côtes



Le territoire communal s'inscrit à l'interface des Hauts de Meuse et de la Plaine de Woëvre. Il est scindé en son centre par les Côtes de Meuse qui s'étendent au centre du territoire sur un axe Nord-Est / Sud-Ouest. Les Hauts de Meuse se présentent sous la forme d'un relief très mouvementé qui fut entaillé par un réseau hydrographique autrefois important. Sur le territoire communal, ils culminent à une altitude maximale de 396 mètres, à l'Ouest de Woinville.

Ce plateau au relief massif est ourlé à l'Est par les Côtes de Meuse. La cuesta est relativement raide puisqu'elle présente un dénivelé d'une centaine de mètres sur une distance très courte. Les 3 villages sont construits en bordure de coteau, à une altitude d'environ 275m.

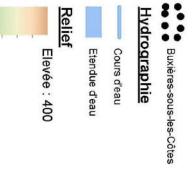
Les Côtes de Meuse débouchent en contrebas sur la Plaine de Woëvre qui s'étend sur un relief très plat et peu animé se situant à une altitude moyenne de 220 mètres. À Buxières-sous-les-Côtes, le point le plus bas de la plaine se situe au niveau du lac de Madine, à 227 m.

Le relief du territoire présente de fortes contraintes pour le développement urbain de la commune. À l'Ouest, la forte pente rend difficile tout aménagement. Le développement urbain ne peut s'envisager que selon un axe Nord-Sud, le long de la RD908 ou vers l'Est.

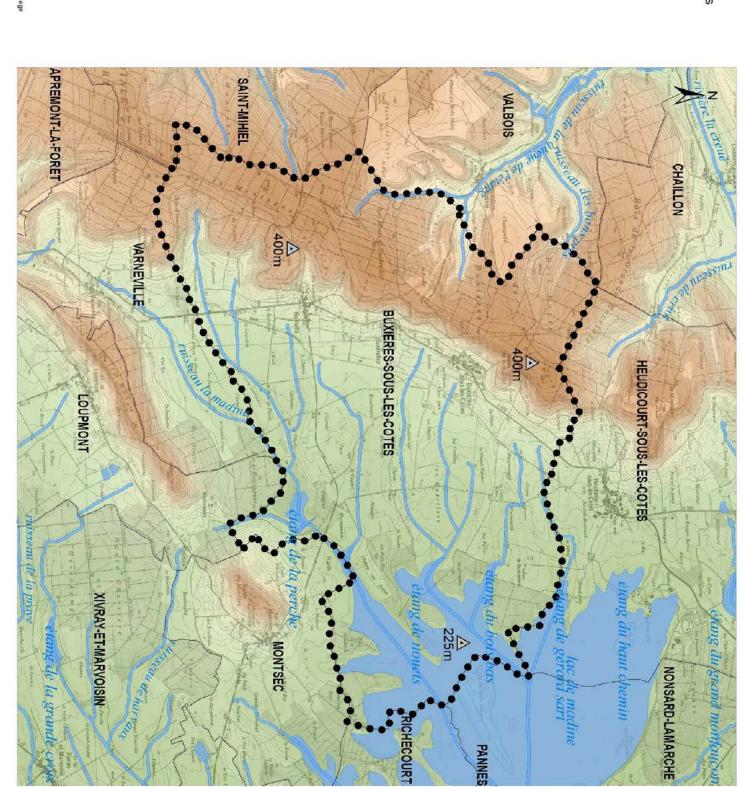
Commune de Buxières-sous-les-Côtes

Plan Local d'Urbanisme

Relief et hydrographie









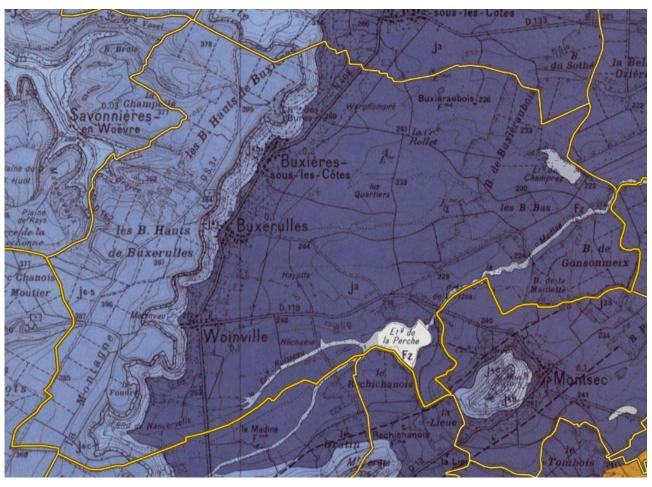
1.2. LA GEOLOGIE

Situé entre les Hauts de Meuse et la Plaine de Woëvre, le finage se caractérise par la présence de nombreuses couches géologiques sédimentaires affleurantes. D'Ouest en Est :

- Rauracien-Argovien
- Oxfordien, Oolithes ferrugineuse
- Oxfordiens Chailles
- Callovien

Dans la plaine de Woëvre, le long des cours d'eau, on trouve quelques poches d'alluvions récentes.

Carte géologique de la région de Buxières-sous-les-Côtes



1.3. L'HYDROLOGIE : LE LAC DE MADINE

Plusieurs petits ruisseaux prennent source en contrebas des Côtes de Meuse. Après quelques centaines de mètres d'écoulement, souvent en souterrain, ils se jettent dans le lac de Madine à l'Est.

Le lac de Madine est une étendue d'eau calme de 1100 ha. Mis en eau en 1965, le lac est une réserve d'eau potable pour la ville de Metz, une réserve naturelle et une zone de loisirs.

L'alimentation en eau du lac est assurée pour 55 % par les précipitations annuelles et pour le reste, par le ruisseau de la Madine, les fossés de drainage et les ruissellements (superficiels et en profondeur).

Caractéristiques principales du lac :

- Deux digues surélevées (des Chevaliers, de Marmont) en matériaux argileux compactés et enrochés
- Côte maximale : 227,90 m NGF

O auddicé urbanisme

- Superficie: 1050 ha

Profondeur maximale : 14 mProfondeur moyenne : 2,60

- Capacité maximale : 35,5 millions m3

- Marnage maximum: 1,10 m

- Restitution obligatoire : 24 l/s vers le ruisseau de la Madine

- Restitution maximale: 2000 m3/s

- Vidange décennale de contrôle : aucune réalisée

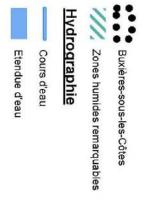
Le niveau d'eau est régulé par une vanne de fond et par un déversoir de surface fixe. La gestion des niveaux est assurée par la Société Mosellane des Eaux. L'ouvrage de restitution comprend une tour de vannage, une galerie de 72 mètres de long et 2,5 mètres de haut, dans laquelle est placée une conduite de 1 mètre de diamètre et une porte de réglage de débit. L'eau restituée parvient à la retenue d'Arnaville d'une capacité de 335 000 m3 couvrant 25 ha. Là, elle est traitée pour l'alimentation.

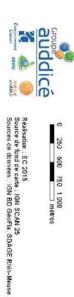
La restitution est plus importante de juillet à octobre, parfois dès juin selon les conditions météorologiques.

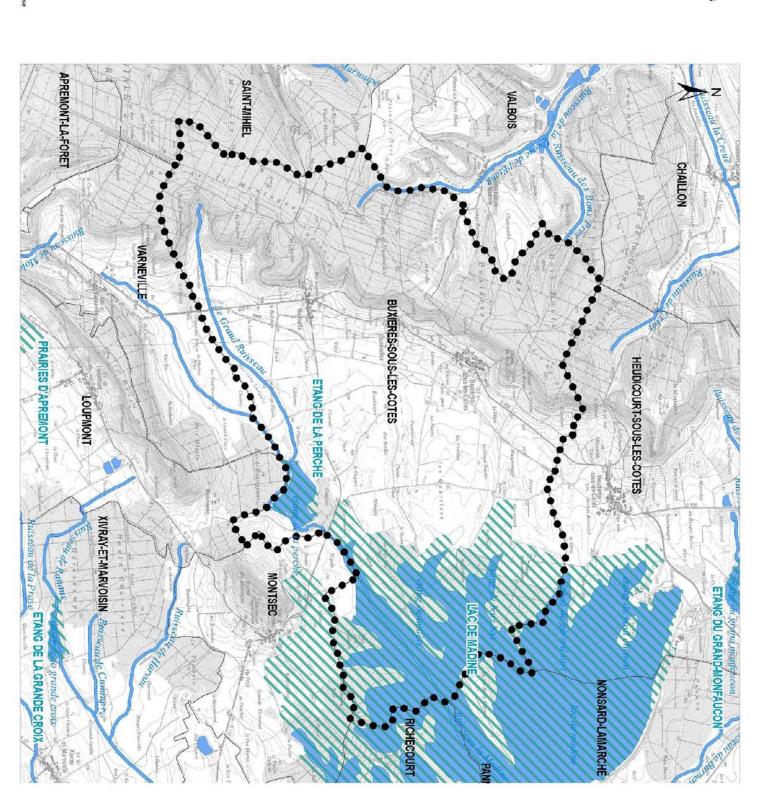
Commune de Buxières-sous-les-Côtes

Plan Local d'Urbanisme

Zones humides remarquables









1.4. Une occupation du sol structuree par le relief et la geologie

Le sol du territoire communal est caractérisé par 4 grands types d'occupation :

- L'espace urbain,
- L'espace boisé,
- L'espace agricole de plateau et arboricole (culture),
- Milieux aquatiques et humides de la vallée de la Meuse (prairies et cours d'eau),

Commune de Buxières-sous-les-Côtes

Plan Local d'Urbanisme

Occupation du sol

Occupation du sol Buxières-sous-les-Côtes

Zones urbanisées

Zones industrielles ou commerciales

Mines, décharges et chantiers

Espaces verts artificialisés, non agricoles

Terres arables

Cultures permanentes

Zones agricoles hétérogènes

Forêts

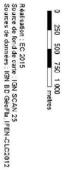
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée

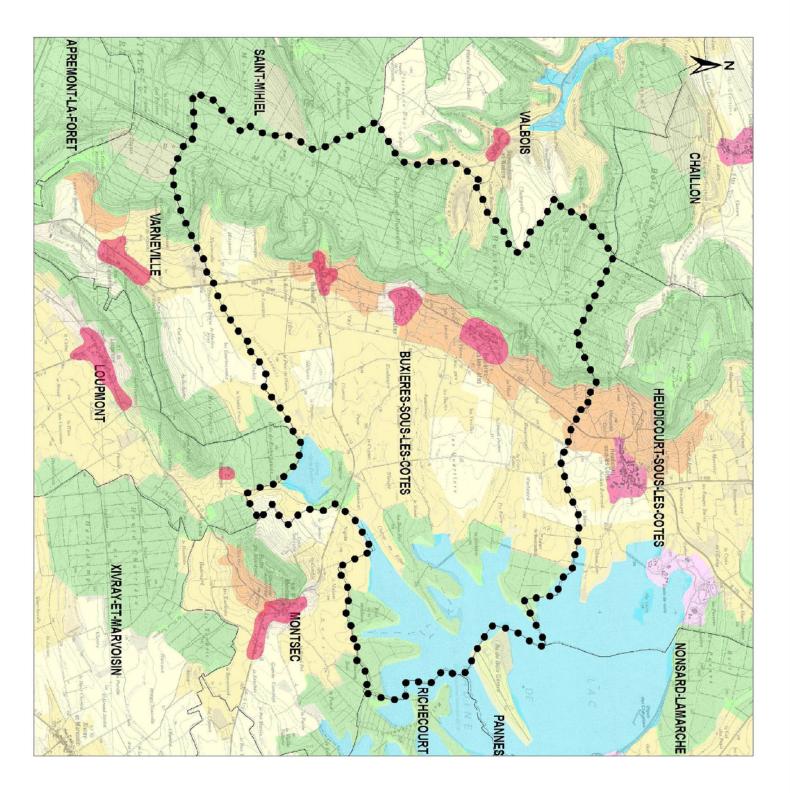
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation

Zones humides intérieures











2. LE PATRIMOINE NATUREL A PRENDRE EN COMPTE

2.1. LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES: LE RESEAU NATURA 2000

Conformément à l'article **R 104-9 du code de l'urbanisme**, la procédure d'évaluation environnementale du PLU de Buxières-sous-les-Côtes est la conséquence de la présence sur le territoire d'un site Natura 2000. En effet, le PLU permettra la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur ce site Natura 2000 (article L.414-4 du code de l'environnement).

Les origines du réseau Natura 2000

Le réseau **NATURA 2000** a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien, ou le rétablissement, d'un état de conservation favorable des habitats naturels d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Ce réseau est composé des sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives Oiseaux et Habitats.

- « Oiseaux » (directive 79/409/CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages);
- « **Habitats** » (directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages).

Chaque pays membre de l'union européenne a dû présenter des sites ayant un intérêt pour la sauvegarde des oiseaux rares ou menacés en vue d'un classement en **Zones de Protection Spéciale** (ZPS) et des habitats naturels particuliers de la faune et de la flore sauvage formant les **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC).

Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne. Les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le réseau « Natura 2000 » regroupe donc l'ensemble des ZPS et ZSC sur le territoire européen.

Ses objectifs

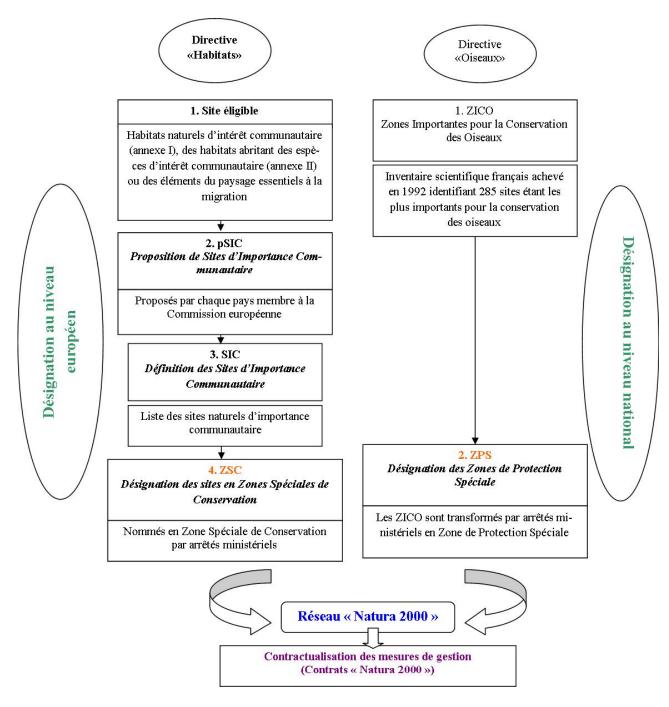
L'objectif principal est de maintenir la biodiversité sur le territoire communautaire dans une logique de développement durable grâce à une prise en compte des activités économiques et socioculturelles d'une région. Le but n'est donc pas de créer des « sanctuaires de nature ».

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée regroupant l'ensemble des acteurs intervenant sur les espaces naturels ou exploités. Les productions agricoles et forestières, le tourisme, les sports de nature, la chasse, la pêche contribuent à l'entretien des espaces ainsi qu'à la qualité de vie de nos campagnes. Elles génèrent des emplois. Devant ce constat, la France a donc choisi d'élaborer avec ces hommes de terrain une gestion locale contractualisée.

Un outil favorisant la gestion concertée : le Comité de Pilotage

La première étape consiste à regrouper les acteurs du territoire concerné par le réseau « Natura 2000 » au sein d'un « comité de pilotage » (Copil). Sa composition est arrêtée par le préfet de département après avis de la DREAL (anciennement la DIREN et la DDAF) et regroupe élus locaux (Préfet, Maires...), représentants d'activités professionnelles (agriculteurs, éleveurs, tourisme...), représentants d'associations (chasseurs, pêcheurs, randonneurs...). A noter que la Chambre d'agriculture de la Meuse est la seule autorité départementale de droit représentant les intérêts de la profession agricole.





L'Opérateur et le DOCument d'Objectif (DOCOB)

Une structure opératrice (opérateur) est désignée pour l'élaboration du DOCOB, véritable pièce maîtresse de la démarche « Natura 2000 » qui définit les objectifs de gestion présentant de manière officielle la véritable ossature des opérations à mettre en œuvre sur le terrain.

Il définit pour chaque site « Natura 2000 » :

- un état des lieux avec la description et l'analyse de l'existant,
- des objectifs de développement durable du site,
- des propositions de mesures contractuelles et réglementaires,
- des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées,
- des indications de dispositifs financiers
- et la description, le suivi et l'évaluation des mesures proposées.



Un animateur pour faire vivre la démarche...

Après l'approbation des orientations de gestion, l'avant-dernière étape est de choisir une structure (animateur) pour assurer l'animation, l'information et la sensibilisation auprès du public, ainsi que l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des projets et à la signature des contrats. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Les contrats de gestion

Et enfin, la mise en application des mesures de gestion peut passer par l'adhésion volontaire de documents de gestion pluriannuels. Un cahier des charges type doit être fourni dans le DOCOB pour définir les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion des sites.

Ils permettront aux signataires (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, associations, communes...) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité.

Le classement d'un site Natura 2000 implique donc principalement :

- l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion de la biodiversité,
- l'évaluation des incidences de divers plans, programmes et projets au regard des objectifs de conservation du site (notamment l'évaluation environnementale des documents de planification).

La commune et le réseau Natura 2000

Le territoire de la commune de Buxières-sous-les-Côtes est concerné par 3 sites Natura 2000.

2.1.1. ZSC « Les Hauts de Meuse »

Le site des « Hauts de Meuse » ZSC FR4100166, a été proposé pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en mars 1999. Il a été enregistré comme tel le 26/01/2013 et a fait l'objet d'une désignation comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par l'AM du 27/05/2009.

Caractéristiques du site (INPN)

Les pourcentages de recouvrement par classe d'habitats figurant ci-dessus ont été donnés à titre indicatif. En effet, ils seront précisés lors de l'élaboration du document d'objectifs.

L'habitat 6210 est à classer en habitat prioritaire (orchidées).

Qualité et Importance du site (INPN)

Site éclaté de pelouses à orchidées, de milieux forestiers (hêtraies sur calcaire et forêts de ravins typiques) côtoyant des zones de prairies humides parsemées de mares. À noter la présence du Triton crêté (*Triturus cristatus*).

Des carrières et des sapes creusées dans le calcaire et d'anciens ouvrages militaires abritent cinq espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive Habitats (grotte Ste-Lucie et fort de Liouville hors du territoire communal).

Certains combles d'églises sont également utilisés en été par les colonies de mise bas du Petit Rhinolophe (dont Buxières-sous-les-Côtes).

Vulnérabilité et sensibilités du site

Les pelouses sont menacées par le déclin de l'élevage alors que les prairies et les mares risquent de disparaître suite à l'intensification agricole. Peu de menaces réelles sur les milieux forestiers sensibles à condition de parvenir à une gestion "douce" et réfléchie entre les différents partenaires y compris les forestiers privés.

Les sensibilités de cette zone Natura 2000 par rapport au projet de PLU reposent essentiellement sur la présence sur le territoire communal de chiroptères et du Triton crêté. En tout premier lieu, le projet de PLU



pourrait impacter certains des habitats fonctionnels fréquentés par ces espèces pour la nidification, le repos ou leur alimentation.

Les enjeux liés à leur conservation reposent sur la protection et le respect de chacun des habitats suivants :

Enjeux liés à l'état de conservation du site sur le territoire de la commune de Buxières-sous-les-Côtes :

Maintien en zone naturelle des forêts qui font partiellement l'objet d'une gestion conservatoire pour certains milieux particuliers (vallons froids, forêts de ravin) et espèces remarquables, en concertation avec le Parc Naturel Régional de Lorraine.

Ne pas faire obstacle aux initiatives de gestion conservatoire de certaines lisières forestières et pelouses associant différents partenaires (propriétaires, Centre Régional de la Propriété Forestière, Office National des Forêts, Parc Naturel Régional de Lorraine...).

Maintien de l'activité agricole basée sur les systèmes herbagers et permettant la conservation et l'entretien de mares.

Permettre la régulation de la fréquentation de certains sites de mises bas des chiroptères à certaines périodes sensibles (hors compétence directe du PLU).

2.1.2. ZSC « Lac de Madine et étangs de Pannes »

Le site du « Lac de Madine et étangs de Pannes », ZSC FR4100222, a été proposé pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en septembre 2000. Il a été enregistré comme tel le 26/01/2013 et a fait l'objet d'une désignation comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par l'AM du 17/03/2008.

Caractéristiques du site (INPN)

De création récente, le lac de Madine constitue le plus vaste plan d'eau de Lorraine et compte parmi les trois grandes retenues du quart Nord-Est de la France avec le réservoir du Der-Chantecoq et celui de la Forêt d'Orient. Situé sur la marge orientale du Bassin Parisien, il s'étend au pied de la côte calcaire dans la plaine argileuse au sol très imperméable.

Qualité et Importance du site (INPN)

Complexe intéressant formé par un grand lac et des étangs entourés de forêts et de prairies. Parmi les richesses faunistiques, on peut noter deux amphibiens d'importance communautaire (Triton crêté, Sonneur à ventre jaune). C'est également un site d'intérêt primordial pour l'avifaune notamment au moment des passages et en hiver. Il se prolonge légèrement en Meurthe-et-Moselle.

Ces milieux diversifiés constituent également des zones de chasse favorables aux chiroptères.

Vulnérabilité et sensibilités du site

Site très touristique, surtout fréquenté en été. Cette fréquentation paraît compatible avec les objectifs de conservation à condition de pouvoir consolider dans le temps, voire d'améliorer, un "zonage" des activités qui prend déjà en compte l'intérêt patrimonial.

Les sensibilités de cette zone Natura 2000 par rapport au projet de PLU reposent essentiellement sur la présence sur le territoire communal de chiroptères. En tout premier lieu, le projet de PLU pourrait impacter certains des habitats fonctionnels fréquentés par ces espèces pour la nidification, le repos ou leur alimentation.

Enjeux liés à l'état de conservation du site sur le territoire de la commune de Buxières-sous-les-Côtes : Le Document d'objectifs a été validé le 30/11/2000.

L'enjeu global est le maintien des surfaces d'habitats d'intérêts communautaires et de ne pas faire obstacle à la restauration de l'état de conservation et des potentialités écologiques des habitats naturels terrestres et aquatiques du site.

Sur la commune, il se décline par la conservation et la protection des espèces communautaires et de leurs habitats y compris les oiseaux en conciliation avec les usages du site et le développement des activités.



En clair, les enjeux liés à la conservation du site reposent sur la protection et le respect de chacun des habitats suivants :

- Forêts, boisements, lisières et ripisylves (Bouvreuil pivoine, Petit rhinolophe...)
- Cours d'eau, plan d'eau (Chabot commun, Bouvière, Ecrevisse à pieds blancs, amphibiens, oiseaux d'eau...)
- Herbages et zones humides (Bécassine des marais, Tarier des prés, Busard des roseaux, Butor étoilé...)

Les habitats prairiaux et aquatiques situés dans la partie Est du territoire et en relation plus ou moins directe avec le réservoir de la Madine apparaissent donc comme les plus sensibles à cette révision du PLU. L'évaluation d'incidence Natura 2000 permet de conclure sur l'existence ou non d'impacts significatifs pour la conservation de cette zone.

2.1.3. ZPS « Lac de Madine et étangs de Pannes »

Le site du « Lac de Madine et étangs de Pannes », ZPS FR4110007, a été proposé pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) en septembre 1986, puis mis à jour en février 2004.

Caractéristiques du site

Cette ZPS reprend le tracé de la ZSC FR4100222 « Lac de Madine et étangs de Pannes » décrite précédemment, en incluant l'île centrale du lac de Madine (Île du Bois Gérard).

Qualité et Importance du site (INPN)

Avec plus de 250 espèces observées, le lac de Madine constitue un site de première importance principalement pour le passage et l'hivernage des oiseaux d'eau, dont de près de 40 espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux. Le lac de Madine constitue, à l'échelle nationale, l'un des secteurs les plus favorables à l'hivernage d'oiseaux septentrionaux comme le Harle piette (8 à 13% de l'effectif national), le Harle bièvre (5% de l'effectif national) et le Garrot à œil d'or (entre 3 et 4% de l'effectif national). Pour ces trois espèces, le site dépasse ainsi largement le seuil d'importance nationale.

Nombreux sont les canards qui hivernent sur le site, notamment les canards plongeurs qui profitent du développement de la Moule zébrée, ressource alimentaire très intéressante. Ainsi, ceux-ci enregistrent des records d'hivernage pour le site depuis 1998, comme par exemple le Fuligule milouin pour lequel le site dépasse désormais le seuil d'importance nationale. Ce seuil est également atteint pour la Foulque macroule, avec plus de 2000 oiseaux en hiver. De plus, le site est l'un des rares sites français qui accueille régulièrement le Pygargue à queue blanche. L'Oie cendrée (quelques dizaines d'individus) hiverne également sur le site, surtout depuis 1998. Enfin, la Macreuse brune et le Fuligule milouinan sont également des visiteurs réguliers en hiver (en petit nombre). Le Fuligule nyroca est encore plus rare.

Le lac accueille également de nombreuses espèces migratrices comme le Balbuzard pêcheur, la Grande Aigrette (qui hiverne également), la Grue cendrée, la Guifette noire, la Mouette pygmée, la Marouette ponctuée, la Marouette poussin (beaucoup plus rare) et l'Hirondelle de rivage (en grand nombre).

En période de nidification, les roselières du site peuvent abriter plusieurs espèces sensibles comme le Butor étoilé, le Blongios nain, le Busard des roseaux, la Marouette ponctuée et la Rousserolle turdoïde. Un couple de Rémiz penduline se reproduit depuis 1999. Le Martin pêcheur d'Europe est lui plutôt établi sur les bassins en périphérie du lac.

Les forêts qui bordent le plan d'eau abritent plusieurs couples de Milan noir, de Pic mar et de Pic noir, ainsi que quelques couples de Gobemouche à collier. À noter également en 2001 sur le site, le second cas de reproduction avérée du Garrot à œil d'or en France après celui de 1999 en Moselle. Enfin, une petite population de Pie-grièche écorcheur semble bien implantée en bordure immédiate du lac.



Vulnérabilité et sensibilités du site

Le site est très touristique (surtout en été) et de nombreux équipements existent déjà. Les exigences biologiques des oiseaux d'eau ne semblent pas incompatibles avec les différentes activités de détente et de loisirs du site.

Les zones de quiétude permanentes et temporaires (hivernales) arrêtées jusqu'alors constituent semble-t-il un bon équilibre. La définition de ces zones repose sur l'activité de pêche (zones ou la pêche est autorisée ou pas), l'usage du plan d'eau par le nautisme (cercle olympique, zone de mouillage, vent dominant, implantation des infrastructures, etc.) et les contraintes écologiques des oiseaux. Il convient donc de consolider voire d'améliorer ce "zonage" des activités qui doit impérativement prendre en compte le facteur "dérangement" qui est ici primordial.

<u>Enjeux liés à l'état de conservation du site sur le territoire de la commune de Buxières-sous-les-Côtes :</u> Le Document d'objectifs a été validé en novembre 2000.

De même que pour la ZSC FR4100222 « Lac de Madine et étangs de Pannes », l'enjeu global est de maintenir des surfaces d'habitats d'intérêts pour l'avifaune et de ne pas faire obstacle à la restauration de l'état de conservation et des potentialités écologiques des habitats naturels terrestres et aquatiques du site.

Sur la commune, il se décline par la conservation et la protection des espèces d'intérêt et de leurs habitats en conciliation avec les usages du site et le développement des activités.

En clair, les enjeux liés à la conservation du site reposent sur la protection et le respect de chacun des habitats suivants :

- Forêts, boisements, lisières et ripisylves,
- Cours d'eau et plans d'eau,
- Herbages et zones humides.

Les habitats prairiaux et aquatiques situés dans la partie Est du territoire et en relation plus ou moins directe avec le réservoir de Madine apparaissent donc comme les plus sensibles à cette révision du PLU. L'évaluation d'incidence Natura 2000 permet de conclure sur l'existence ou non d'impacts significatifs pour la conservation de cette zone.

Enjeux

Hormis la nécessaire prise en compte des entités composant ces espaces protégés dans le zonage et le règlement avec l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal, les mesures de conservation définies interfèrent peu avec le PLU sauf indirectement par le maintien de certains habitats naturels voire pour certains, l'évitement de tout aménagement en facilitant l'accès.

2.2.LES AUTRES ESPACES PROTEGES ET GERES

Le territoire de la commune de Buxières-sous-les-Côtes est concerné par 3 autres types d'espaces protégés et gérés

- Un terrain acquis par le Conservatoire du Littoral : « Étang de la Perche »
- Une Réserve nationale de chasse et de faune sauvage : « Lac de Madine et étang de Pannes »
- Enfin, le territoire communal s'inscrit dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Lorraine.

2.2.1. L'Etang de la Perche

Pour partie sur le territoire voisin de Loupmont, l'Etang de la Perche est un site réputé pour ses populations d'oiseaux nicheurs et d'odonates. Cet espace d'une surface de 38,8 ha est un terrain acquis par le Conservatoire du Littoral depuis le 18-11-2010.



Enjeux

Hormis la nécessaire prise en compte des habitats composant cet espace protégé dans le zonage et le règlement avec l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal, les mesures de conservation interfèrent peu avec le PLU sauf indirectement par le maintien de la qualité des eaux du bassin-versant et l'évitement de tout aménagement pouvant faciliter un accès non contrôlé.

2.2.2. Lac de Madine et étang de Pannes

La Réserve nationale de chasse et de faune sauvage du « Lac de Madine et étang de Pannes » a été créée par l'AM du 10/04/1998 et concerne un total de 9 communes pour une surface de 1 735 ha. Elle est gérée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Constitué d'un vaste plan d'eau artificiel de 1 100 ha servant d'alimentation en eau potable pour la ville de Metz, le lac est devenu dès sa création (1979-80) un pôle d'attraction majeur pour une avifaune riche et diversifiée.

Le lac appartient à l'ensemble des étangs continentaux de la petite Woëvre inscrit à la convention RAMSAR depuis 1991.

La réserve occupe une situation particulièrement importante entre les grands étangs de Moselle situés à 70 km à l'Est, et les grands réservoirs de Champagne humide à 80 km au Sud-Ouest.

Sur la partie Nord de la réserve, une base de loisir développe des activités sportives (voile, pêche, équitation, baignade ...).

Enjeux

Hormis la nécessaire prise en compte des habitats composant cet espace protégé dans le zonage et le règlement avec l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal, les mesures de conservation interfèrent peu avec le PLU sauf indirectement par le maintien de la qualité des eaux du bassin-versant et l'évitement de tout aménagement pouvant faciliter un accès non contrôlé.

2.3. LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES REGIONAUX

Le territoire de la commune de Buxières-sous-les-Côtes est concerné par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Lorraine.

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection réglementaire du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels. Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF sont classées selon deux niveaux d'intérêt :

- zone de type I, correspondant à des secteurs de superficie généralement réduite caractérisée par leur intérêt biologique remarquable
- zone de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des ZNIEFF présentes sur le territoire communal.



Tableau 1 : ZNIEFF de la commune de Buxières-sous-les-Côtes

Dénomination et surface	Habitats déterminants	Distance au projet
« Lac de Madine à Nonsard- Lamarche », ZNIEFF de type 1 n° 410001885 1533,23 ha	37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques 38.22 Prairies de fauche des plaines médio- européennes 41.24 Chênaies-charmaies à Stellaire sub- atlantiques 44.13 Forêts galeries de Saules blancs 53.11 Phragmitaies 84.2 Bordures de haies 84.3 Petits bois, bosquets	L'extrémité Est du territoire communal est partie intégrante de cette ZNIEFF.
« Gites à chiroptères de Varneville et Buxières-sous- les-Côtes », ZNIEFF de type 1 n° 410001889 3180 ha	22.422 Groupements de petits Potamots 22.4311 Tapis de Nénuphars 38.22 Prairies de fauche des plaines médio- européennes 41.13 Hêtraies neutrophiles 41.1311 Hêtraies calciclines à Mélique 41.233 Frênaies-chênaies à Ail 41.24 Chênaies-charmaies à Stellaire sub- atlantiques 44.13 Forêts galeries de Saules blancs 53.11 Phragmitaies 53.12 Scirpaies lacustres 53.13 Typhaies 53.15 Végétation à Glyceria maxima 83.15 Vergers 84.4 Bocages	Cette large zone recouvre une grande partie de la commune en intégrant les habitats support au repos et à l'alimentation des chiroptères autour des villages de Buxières, Buxerulles et Woinville (forêts, coteaux, herbages et zones humides).
« Zones humides et forêts de la Woëvre », ZNIEFF de type 2 n° 410010379 25813 ha 46 communes	22 - Eaux douces stagnantes 34 - Pelouses calcicoles sèches 37 - Prairies humides et mégaphorbiaies 38 - Prairies mésophiles 41 - Forêts caducifoliées 44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides 53 - Végétation de ceinture des bords des eaux 83 - Vergers, bosquets et plantations d'arbres 84 - Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs 86 - Villes, villages et sites industriels	Ce vaste ensemble recouvre la quasi-totalité du territoire communal.

Comme le montre la carte des zones naturelles d'intérêt reconnu la quasi-totalité du territoire de la commune de Buxières-sous-les-Côtes est couverte par la vaste ZNIEFF de type 2 : « Zones humides et forêts de la Woëvre », ZNIEFF de type 2 n° 410010379.

Par ailleurs, les 3 villages de Buxières, Buxerulles et Woinville sont totalement inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 des « Gites à chiroptères de Varneville et Buxières-sous-les-Côtes », ZNIEFF de type 1 n° 410001889.

Plusieurs des habitats actuellement représentés autour des 3 villages font partie des habitats déterminants de cette ZNIEFF (83.15 Vergers et CB 84.4 Bocages).

Ces habitats très bien représentés à la périphérie des 3 villages signifient l'existence de relations écologiques significatives interférant avec l'état de conservation de cette ZNIEFF.



Tableau 2 : Sensibilités et enjeux liés à la conservation des ZNIEFF

Dénomination et surface	Sensibilités	Enjeux de conservation liés à l'élaboration du PLU
« Lac de Madine à Nonsard- Lamarche », ZNIEFF de type 1 n° 410001885 1533,23 ha	Présence sur la commune d'habitats satellites complémentaires et participant au bon état de conservation de la ZNIEFF (herbages, étangs, mares)	Enjeu fort en cas de remise en cause de la vocation agricole ou naturelle des habitats concernés.
« Gites à chiroptères de Varneville et Buxières-sous- les-Côtes », ZNIEFF de type 1 n° 410001889 3180 ha	Mosaïque d'habitats ouverts (prairies) et de boisements clairs (vergers, bocage) favorables à la reproduction et l'hivernage de chiroptères rares et protégés.	Enjeu fort de par la proximité entre villages et les terrains de chasse fréquentés par les chiroptères. La remise en cause de la vocation agricole ou naturelle des parcelles abritant ces habitats doit s'appuyer sur la démonstration d'une absence d'incidence significative sur l'état de conservation de la ou des colonies de reproduction ou d'hivernage locales de chiroptères.
« Zones humides et forêts de la Woëvre », ZNIEFF de type 2 n° 410010379 25813 ha	Sensibilité faible dans la mesure où la majorité des espèces et habitats déterminants de cette vaste ZNIEFF concerne des massifs forestiers et des zones humides relativement éloignés des villages de la commune. Cependant pour certaines espèces déterminantes telles que les chiroptères, la sensibilité de la zone rejoint celle de la ZNIEFF précédente.	Enjeu faible relatif à l'éloignement des 3 villages des grands habitats les plus significatifs de la ZNIEFF. Enjeu fort lié à la présence de la ZNIEFF de type 1 précédente.

Enjeux

L'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal s'illustre par la nécessaire prise en compte de ces zones d'inventaire dans le zonage et le règlement.

2.4. LES STATIONS BOTANIQUES D'INTERET PATRIMONIAL

Plusieurs espèces patrimoniales totalement protégées sont connues sur le territoire de la commune de Buxières-sous-les-Côtes. Ainsi la consultation bibliographique renseigne de la présence des espèces suivantes (source : Floraine et INPN) : 4 taxons protégés en Lorraine et 1 sur la totalité du territoire métropolitain.

Plantes de la liste nationale des plantes protégées connue sur le territoire (Arr. du 20/01/1982)

• Grande douve Ranunculus lingua : roselières inondées.

Plantes de la liste régionale des plantes protégées connue sur le territoire (Arr. du 3/01/1994)

- Epipactis de Müller Epipactis muelleri : lisières et clairières thermophiles sur calcaires ;
- Limodore à feuilles avortées Limodorum abortivum : chênaies pubescentes des stations chaudes (talus forestier de la D119);
- Coronille faux-séné Hippocrepis emerus : hêtraies calcicoles sub-méditerranéennes ;
- Pesse d'eau Hippuris vulgaris : roselières et formations de bordure à grands hélophytes autres que les roseaux.



 Buis commun Buxus sempervirens : Fourré, chênaie ou hêtraie à buis (près de la chapelle des Bures).

Autres plantes de la liste rouge nationale connue sur le territoire

 NIr Potamot allongé Potamogeton praelongus : Associations de grands Potamots caractéristiques des eaux libres, profondes.

Enjeux

Ces stations d'espèces patrimoniales pourront indirectement être préservées à travers le zonage et le règlement du PLU notamment au travers des zonages en zones agricole (A) et zones naturelles (N) dans l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal.

2.5. LES ESPACES DE NATURE « ORDINAIRE »

La commune de Buxières-sous-les-Côtes présente plusieurs types d'espaces pour la faune et la flore :

- Les villages et leurs abords ;
- Les jardins et vergers ;
- Les cultures et prairies ;
- Le massif forestier et les boisements ;
- Les habitats aquatiques : cours d'eau, étangs et mares.

2.5.1. Les villages et leurs abords

Dans les villages et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- l'ancienneté des bâtiments.
- l'extension des espaces verts et la diversité de leur flore, qui détermine la fixation et le maintien des espèces animales.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (calcaire, brique, bois...), et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Étourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre... Les nombreux espaces verts privatifs (jardins, petits vergers) accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, etc.

Les haies et arbres d'ornement, souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas et autres résineux exotiques pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale par fragmentation de l'habitat.

Sur les constructions, la flore des vieux murs peut présenter des caractéristiques intéressantes : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles... Le Lézard des murailles (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats) fréquente les vieux murs ensoleillés.

Dans les villages, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'Homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Effraie des clochers. Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les Hirondelles...

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles. On soulignera particulièrement, la présence locale d'une colonie de reproduction du



Petit rhinolophe qui justifie à elle seule l'intérêt des « Gites à chiroptères de Varneville et Buxières-sous-les-Côtes », ZNIEFF de type 1 n° 410001889.

Aux espèces urbaines précédentes peuvent s'ajouter, en périphérie des villages, celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Lérot, Écureuil roux, musaraignes...

Enjeux

La diversité faunistique et floristique des lieux habités repose sur deux éléments majeurs à maintenir :

- la cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers (cf. plus loin § consacré à la préservation des corridors écologiques),
- la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.

2.5.2. Les jardins et vergers

Présentant une végétation très hétérogène, ces petits ensembles sont bien présents autour des 3 villages de Buxières, Buxerulles et Woinville. Ces jardins et vergers assurent ainsi une transition paysagère et écologique en continuité avec le coteau planté de mirabelliers qui domine le Lac de Madine et la large dépression drainée par le Rupt de Mad.

Sur un parcellaire souvent en lanière à l'arrière des habitations, la végétation y est diverse. Il est plus ou moins régulièrement soumis à l'exploitation par les habitants voire pour de rares parcelles, totalement à l'abandon : vergers plus ou moins entretenus, potagers, haies spontanées, prés, friches et petites cultures forment une mosaïque d'habitats recherchée par des espèces bien particulières de ces habitats semi-ouverts.

La faune y est représentée à la fois par certaines espèces résidentes des villes et villages qui les exploitent pour leur ressource en nourriture variée et par d'autres, plus spécialisées, très dépendantes des structures de végétation semi-ouvertes suffisamment éloignées de l'Homme.

Parmi les premières, chauves-souris, chouettes (Effraie des clochers, Chevêche d'Athéna, Chouette hulotte), petits granivores (moineaux, fringilles) et insectivores (rougequeues, hirondelles, bergeronnettes) y trouvent de quoi compléter les quelques ressources disponibles autour du bâti.

Pour les secondes, elles constituent leur habitat de prédilection en formant avec les prairies une sorte de semi-bocage propice à leur alimentation et reproduction : Bruant jaune, Fauvette babillarde... Des espèces plus forestières en tirent également profit comme l'Epervier d'Europe, la Sitelle torchepot voire la Chouette hulotte.

Les prés-vergers et leurs abords arborés sont ici le domaine privilégié d'oiseaux insectivores dont certains peu communs : Pic vert, voire Rougequeue à front blanc, Bruant zizi, Moineau friquet ou Torcol fourmilier...

Les mammifères y sont représentés par le Hérisson d'Europe, l'Hermine, la Belette ou le Lérot ; les musaraignes insectivores sont également présentes avec notamment la Crocidure musette. Leur ensoleillement est propice à certains reptiles comme l'Orvet fragile.

Avec la proximité des constructions et des gîtes diurnes ou colonies de mise-bas que ceux-ci peuvent abriter, ces ceintures vertes villageoises particulièrement marquées et étendues ici, constituent un terrain de chasse de proximité indispensable aux chauves-souris comme le Petit rhinolophe, la Pipistrelle commune, la Sérotine commune ou plus rarement le Grand murin.

À proximité immédiate des habitations, la diversité faunistique et floristique des ceintures "jardinées" repose sur l'hétérogénéité des hauteurs de végétation (arbres, arbustes, hautes herbes, herbes rases), le possible entretien extensif de vergers ou prairies, le renouvellement des plantations, l'exploitation de potager ou jardins d'ornement... Ces petits habitats plus ou moins plantés d'arbres et arbustes participent



pleinement à la trame verte de la commune et y apportent chacun leur lot d'originalités biologiques. Certains petits ensembles forment localement des réservoirs intéressants de biodiversité à préserver absolument, d'autres, plus fragmentés ou isolés, pourraient bénéficier d'un traitement spécifique pour retrouver leur pleine fonctionnalité.

Enjeux

Les jardins et vergers constituent un espace tampon entre les lieux habités et la périphérie cultivée ou boisée. La cohérence et la continuité des vergers de mirabelliers assurent ici la présence d'une faune caractéristique des abords de village que les extensions urbaines doivent prendre en compte afin de permettre leur maintien.

2.5.3. Les cultures

Les espaces cultivés constituent un habitat très artificialisé avec un assolement dominé ici par le maïs, le blé, le colza, et autres céréales, (RGP 2012). Les parcelles cultivées forment toutefois ici des îlots dispersés au sein des ensembles prairiaux beaucoup plus vastes.

La flore, hormis les adventices des cultures, n'est représentée que sur les bordures de chemin, de talus ou sur les lisières. Ces bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins...

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées sont communément répandues : armoises, chénopodes... Localement cependant, jachères et délaissés peuvent laisser se développer certaines plantes compagnes des moissons devenues rares : Bleuet des champs, Camomille puante...

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Mulot sylvestre, campagnols.

L'importance locale des corridors d'herbage rend très favorables certains micro-habitats de bordure, comme les talus où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante), ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces où la flore se diversifie sont également des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaires, primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures et on peut y rencontrer alors des espèces plus exigeantes : Crocidures, Musaraigne carrelet, Hérisson d'Europe, bergeronnettes...

Cette grande diversité locale en espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres), est mise à profit par des petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Milan noir, Busard Saint-Martin, Faucon crécerelle...

Enjeux

Les zones de cultures représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'une bonne densité d'éléments diversificateurs dans le parcellaire (bosquet, buissons, bermes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et le voisinage d'ensembles prairiaux sont primordiaux pour la survie d'une faune très spécialisée et représentative de la nature « ordinaire ».

Ces éléments constituant les ultimes corridors écologiques des zones agricoles cultivées.

2.5.4. Les herbages et prairies

En pied de côte, dans les fonds plus humides, les prairies vouées à l'élevage constituent encore une occupation du sol importante. Autrefois, particulièrement caractéristiques de la dépression de la Woëvre, les prairies se maintiennent surtout dans les fonds les plus humides moins propices aux grandes cultures.



La gamme des groupements prairiaux est normalement très étendue en fonction de la nature du sol, de l'inondation ou du traitement. Cependant de nombreuses prairies semi-naturelles, non fumées ni amendées, qui occupaient jadis une place importante dans le paysage de la Woëvre, sont transformées aujourd'hui en prairies artificielles, parfois en culture de maïs.

La généralisation du drainage des prairies humides de fauche, soit par creusement de fossés, soit par pose de drains souterrains ainsi que les apports importants d'engrais et de fumier ont fortement réduit leur intérêt écologique par banalisation de la végétation.

Leur flore est donc souvent appauvrie par l'intensification des pratiques agricoles (fertilisation ou surpâturage). Les secteurs pâturés sont dominés quasi-exclusivement par un groupement homogène et assez banal (Lolio-Cynosuraie). Les parcelles fauchées, bien que de composition commune, sont plus diversifiées notamment dans les zones de contact avec le lac et dans les sites abandonnés ou sous-exploités (tendance à la molinaie ou à la nardaie).

Localement peuvent donc y subsister des éléments relictuels des anciennes prairies de fauche. À Buxièressous-les-Côtes, ce sont par exemple dans les fonds humides le Lotier des marais, le Scirpe des marais, le Lychnis fleur-de-coucou ou encore la Scutellaire casquée.

Les prairies les plus fleuries se révèlent propices à de nombreux insectes et en particulier à de nombreux papillons. À Buxières-sous-les-Côtes ce sont par exemple : le Tristan, la Piéride du lotier, le Myrtil, le Demideuil, la Zygène des Thérésiens ou la Sylvaine. Parmi les plus remarquables, le Cuivré des marais est présent à proximité des rives du Lac de Madine : cette espèce est en danger dans tous les pays d'Europe et en très forte régression dans l'Est de la France, il est protégé en France depuis 1993, est inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats, et figure dans le livre rouge de la faune menacée en France.

Les criquets et les sauterelles sont également bien représentés : de nombreux criquets chanteurs (Criquet vert-échine, Criquet des pâtures...), ainsi que le Grillon champêtre et peut être dans les prés les plus humides le Criquet ensanglanté.

Mais les prairies de la Madine doivent leur valeur faunistique en grande partie à la proximité du lacréservoir et de l'Étang de la Perche, attirant en hiver et au début du printemps de multiples oiseaux.

Parmi les oiseaux de passage fréquentant les herbages sont connus localement la Grue cendrée, le Combattant varié et la Bécassine des marais. Parmi les oiseaux nicheurs dont certains peu communs et inscrits sur les listes rouges nationales : la Cigogne blanche, le Vanneau huppé, le Pipit farlouse, le Tarier des prés, et plus exceptionnellement l'Oie cendrée.

Sur leurs limites, ces prairies s'accompagnent d'une végétation caractéristique (bosquets, buissons, plantations fruitières) et sont alors plus généralement propice au maintien d'une avifaune variée : Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur, Alouette des champs, Fauvette grisette, Bruant jaune...

Enfin, outre quelques mammifères carnivores spécialistes tirent profit des populations de micromammifères présentes dans les herbages avec en particulier le Renard, l'Hermine et la Belette.

Enjeux

À Buxières-sous-les-Côtes, les zones d'herbages représentent encore aujourd'hui un milieu relativement riche. Le maintien d'éléments de végétation autre en limite du parcellaire (bosquet, buissons, bermes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et l'existence de petites zones humides sont primordiaux pour la survie d'une faune spécialiste de ces habitats et représentative de la nature « ordinaire ».

Par ailleurs, les prairies naturelles peu amendées conservent localement un riche patrimoine qu'il convient de préserver.

Ces éléments de végétation naturelle constituent le « noyau dur » des corridors écologiques des zones agricoles et cultivées.



2.5.5. Les pelouses calcicoles

Les pelouses sèches semi-naturelles constituent un type remarquable de formation prairiale, sortes de gazons ras adaptés aux sols arides. En Lorraine, la plupart de ces pelouses sont secondaires et résultent d'activités pastorales anciennes ; l'arrêt de leur gestion conduit à une recolonisation forestière spontanée. Sur de nombreux sites, cette reforestation avait été encouragée dans les années 1950, grâce à des subventions du Fonds Forestier National, et accélérée par des plantations de résineux, surtout le Pin noir d'Autriche, conduisant à une forte régression de l'habitat. Elles ne subsistent plus aujourd'hui qu'au niveau de quelques pentes raides, talus et rebords de plateau.

À Buxières-sous-les-Côtes, quelques éléments de pelouses ou prairies mésophiles subsistent sur le territoire communal, en particulier en rebords du plateau vers le lieu-dit « la Roche » et sur la côte autour de « la Chapelle des Bures ».

La végétation est constituée par des pelouses plus ou moins embroussaillées, des accrues feuillues, des pinèdes (plantations ou pinèdes de reconquête), des hêtraies chaudes et des pâtures et cultures ponctuelles.

La végétation des pelouses sèches calcicoles est plus ou moins colonisées par des arbustes, mais la pelouse est dominée par diverses graminées (Brome dressé, Brachypode penné, Brize intermédiaire, Koelérie pyramidale, etc.) et renferme, le Séséli des montagnes, la Germandrée petit-chêne, le Thym serpolet, la Potentille vernale, le Genêt des teinturiers, la Laîche glauque, la Brunelle à grandes fleurs, etc. Ces pelouses sont remarquables par leur richesse et leur diversité en orchidées, les Orchis mâle, moustique, pyramidal, militaire, mouche, Epipactis brun rougeâtre, Listère ovale et Plathanthère à deux feuilles.

L'arrêt de la gestion de la pelouse conduit à sa colonisation par des espèces de lisières comme la Centaurée scabieuse, formant des ourlets en nappes, puis par des arbustes, comme le Prunellier, l'Aubépine monogyne et le Cornouiller sanguin, déterminant la formation de fruticées.

Ces zones constituent les derniers refuges pour une faune souvent inféodée à ces types de milieux xérophiles et thermophiles, notamment des reptiles (Lézards) et insectes (papillons, criquets, grillons et sauterelles).

L'avifaune s'y distingue par certains oiseaux peu communs comme la Pie-grièche écorcheur ou l'Alouette lulu.

Leur gestion conservatoire repose sur une variété de modes de gestion avec pâturage par diverses espèces animales, fauche selon différentes modalités et « non gestion » sur certaines zones. Elle permet de constituer une grande diversité d'habitats favorable à une importante richesse en espèces tant pour la flore que pour la faune.

Enjeux

Les pelouses calcicoles constituent un des habitats naturels les plus riches de la commune. Espace tampon entre zones agricoles et zones forestières, elles assurent la présence d'une faune et d'une flore caractéristique que les extensions urbaines doivent prendre en compte dans le zonage et le règlement afin de permettre leur maintien voire leur renforcement.

2.5.6. Le massif forestier et les boisements

La forêt est l'élément déterminant du paysage du front de côte qui domine les trois villages de Buxières, Buxerulles et Woinville. Les différents groupements forestiers sont très représentatifs des plateaux jurassiques de la Meuse, caractéristiques et variés en fonction des versants, de leur exposition et du microclimat qui en découle.



Au niveau de la côte et du plateau, quatre grands types forestiers peuvent être distingués :

- la Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante et Mélique uniflore (Habitat 91.30). C'est une futaie largement dominée par le Hêtre accompagné du Chêne sessile, des Erables, du Frêne commun, du Merisier...; sous-bois avec Charme, Érable champêtre, Noisetier et divers arbustes calcicoles; tapis herbacé diversement constitué selon la densité du couvert arborescent avec des mousses très dispersées en règle générale. Le Céphalanthère rouge, une orchidée des hêtraies sèches est présente localement.
- la Hêtraies-chênaies collinéennes à Laîche blanche (Habitat 9150). La strate arborescente y est dominée par le Hêtre, parfois fortement concurrencé par le Chêne sessile ; présence de l'Alisier blanc, de l'Alisier torminal, du Tilleul à grandes feuilles, du Frêne, parfois du Chêne pubescent ; sous-étage avec Noisetier, Cornouiller mâle, Cornouiller sanguin, Viorne lantane et divers autres arbustes ; tapis herbacé marqué par le grand recouvrement des Carex et des Graminées ; le tapis de mousse est généralement très peu développé. Ces types d'habitats assez peu répandus par rapport aux hêtraies à Aspérule... Présence d'espèces rares (*Epipactis microphylla*) au sein de la forêt et dans les groupements associés.
- la Chênaies pédonculées calcicoles continentales (Habitat 9160) se rencontre le plus souvent dans les vallons, c'est un taillis sous futaie où la strate arborescente est dominée par le Chêne pédonculé, le Frêne commun, l'Érable sycomore... Le taillis est dominé soit par le Noisetier, soit par le Charme. Les arbustes calcicoles sont nombreux : Cornouiller sanguin, Troène, Aubépines, Camerisier, Fusain, Viorne obier, Joli- bois... La strate herbacée présente un fort recouvrement avec des cortèges différents selon les variantes et un tapis de mousses fourni. Quelques espèces rares peuvent y être présentes.
- Enfin les forêts de pentes, éboulis ou ravins peuvent prendre diverses formes (Habitat 91.80). Sur plateau, c'est une Tillaie sèche à Erables sycomore et plane. Les peuplements arborescents sont dominés par le Tilleul à grandes feuilles, l'Erable sycomore, l'Erable plane, l'Orme de montagne et le Frêne commun. La strate arbustive est structurée par le Noisetier accompagné de nombreux autres arbustes. La strate herbacée est souvent peu recouvrante avec des populations dispersées d'espèces xérophiles, calcicoles et neutrophiles. Sur les pentes exposées au Nord, à l'Est ou à l'Ouest en position de fort confinement (ravins, fonds de reculées) avec un climat souvent pluvieux on trouve une érablaie dominée par l'Érable sycomore, accompagné du Frêne commun, de l'Orme de montagne ; le Tilleul à grandes feuilles n'apparaît qu'en basse altitude. La strate arbustive est structurée par le Noisetier, le Sureau à grappes. La strate herbacée est assez diversifiée avec des fougères : Polystic à aiguillons *Polystichum aculeatum* et quelques herbacées recouvrantes comme l'Aspérule odorante.

Aux abords du lac de Madine, les quatre associations forestières représentées dans les boisements des rives constituent des habitats d'intérêt communautaire bien qu'il n'y ait pas d'habitats ou de plantes prioritaires. Comme sur le plateau, la Hêtraie-Chênaie mésophile sur limons profonds ou Hêtraie à mélique (Habitat 9130) est la formation naturelle (bien que le hêtre ait presque disparu) et à tendance à s'étendre aux dépens du taillis sous futaie de chêne. La chênaie mixte sur limons peu profonds (Habitat 9160) est moins représentée. Proche de l'eau, avec une flore assez diversifiée, la Frênaie-Chênaie pédonculée à Arum sur argiles ou sur marnes (Habitat 9160) l'est également.

Ces divers groupements participent à des mosaïques d'habitats du plus grand intérêt par la diversité des niches écologiques offertes aux espèces animales. La faune y est donc tout aussi importante et diversifiée. Les plus connus sont les **mammifères forestiers** bien représentés par le **gros gibier** (cerf, chevreuil, sanglier), les **carnivores** (Renard, Blaireaux, Chat sauvage, Martre, Fouine, etc.) et **certains rongeurs** (Écureuil, Loir, Lérot, Muscardin...).

Mais le massif forestier accueille aussi de nombreuses espèces d'oiseaux attirés par des biotopes variés pour se nourrir, pour s'y reposer ou pour s'y reproduire.



Pigeon ramier, les grives draine et musicienne, etc.

On peut citer en particulier les pics (Pic vert, Pic épeichette, Pic noir, Pic épeiche, Pic mar), la Sittelle torchepot, la Tourterelle des bois, le Geai des chênes, la Grive musicienne, la Grive draine, la Fauvette à tête noire, le Roitelet à triple bandeau, le Loriot d'Europe, ou encore le Grosbec casse-noyaux.

Sur le territoire de la commune de Buxières-sous-les-Côtes, dans les parcelles de vieux bois, on note en particulier la présence de nicheurs peu communs en Lorraine : Pigeon colombin, Gobemouche à collier et Pouillot siffleur.

Bien présents, les **rapaces** le sont également, qu'ils soient diurnes ou nocturnes : Buse variable, Bondrée apivore, Milan noir, Autour des palombes, Epervier d'Europe, Chouette hulotte et Hibou moyen-duc. D'autre plus communs fréquentent aussi le massif, notamment le Pinson des arbres, le Roitelet huppé, les mésanges (nonnette, bleue, charbonnière et huppée), le Troglodyte mignon, la Tourterelle des bois, le

Hormis les oiseaux, d'autres animaux y trouvent également leur habitat de prédilection. Ainsi, les sous-bois des fonds de combe peuvent constituer un terrain de chasse et un refuge hivernal de premier intérêt pour les populations d'amphibiens protégés comme le Crapaud commun, la Grenouille rousse, la Salamandre tachetée voire la Grenouille agile.

Enfin, **insectes et autres invertébrés** (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...) sont présents en bénéficiant de la présence de clairières, de coupes ou des bermes de routes forestières largement fleuries : Parmi les papillons plus communs s'y observent : Paon du jour, Carte géographique, Echiquier, Petite tortue, Citron, Robert-le-diable, Petit Sylvain, diverses piérides, etc. D'autres, moins courants comme le Thécla de la ronce, le Grand Mars changeant, le Moiré franconien, le moyen Nacré...

Certains insectes sont représentés par de grosses populations, notamment les géotrupes et les lucanes (dont le Lucane cerf-volant, inscrit à l'annexe II de la directive Habitats).

Il faut souligner l'intérêt écologique marqué des lisières qui forment un espace de transition entre le bois et l'espace agricole. La densité d'oiseaux nicheurs y est importante (bruants, rougegorges, hypolaïs, fauvettes, grives, pouillots...). On rencontre ainsi dans les lisières et les bois clairs, le Pipit des arbres, le Pouillot véloce, le Pouillot fitis, l'Accenteur mouchet...

Enjeux

Les milieux forestiers et leurs lisières sont particulièrement sensibles compte tenu de leur diversité biologique.

L'enjeu repose sur la conservation des boisements anciens (ceux figurant sur la carte de Cassini par exemple), riches en vieux-bois, répertoriés dans les inventaires du patrimoine naturel, et remarquables pour leur intérêt écologique, paysager ou économique, mais également, hors du massif principal et sur celle d'un maximum des petits éléments paysagers (petits massifs, bosquets, haies) qui participent à l'intérêt global (trame verte locale) et à la diversification du paysage des Côtes de Meuse et de la Woëvre.

2.5.7. Les habitats aquatiques

a) Les cours d'eau

La commune appartient au bassin qui alimente le Rupt de Mad affluent de la Moselle, mais aucun cours d'eau d'importance ne traverse le territoire de la commune de Buxières-sous-les-Côtes. Celui-ci est drainé par un ensemble de fossés et ruisseaux qui prennent naissance en pied de côte et dont l'exutoire est constitué par le Lac de Madine.

Les ruisseaux principaux sont le Grand Ruisseau et la Madine qui s'écoulent au Sud de Woinville, ailleurs le pied de côte est drainé par plusieurs fossés intermittents.



Sur le plateau, la partie Ouest du territoire alimente le bassin de la Creuë via des vallons forestiers qui donnent naissance au ruisseau des Bons Prés affluent du ruisseau de la Queue de l'Etang sur le village voisin de Savonnières-en-Woëvre.

Sur certaines sections, le Grand Ruisseau et la Madine sont bordés par une ripisylve, boisements de faible largeur se développant sur les rives des cours d'eau. Font exception très localement, les rives de certaines parcelles cultivées qui présentent seulement un étroit ourlet herbeux.

Ce boisement de feuillus constitués d'arbres variés et d'essences arbustives diverses contribuent à la stabilisation des berges, et constituent un écrin fondamental pour la faune.

Parmi la faune piscicole, le Grand Ruisseau abrite en particulier le Chabot (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats).

Hormis la faune piscicole, bien connue, d'autres espèces animales tirent profit des corridors formés par les ripisylves et les rives encaissées des cours d'eau. On y dénombre une grande quantité d'oiseaux, comme des pics et autres passereaux insectivores forestiers. Mais les boisements linéaires de rive retiennent également la Grive litorne, le Loriot d'Europe, le Rossignol philomèle ou le Gobemouche gris.

Selon les sections de cours d'eau, le cortège d'oiseaux aquatique se spécialise : Martin-pêcheur d'Europe dans les zones calmes et, sur les sections à courant rapide, la Bergeronnette des ruisseaux est présente au moins occasionnellement.

Certains **mammifères** recherchent également ces milieux : Putois d'Europe, Musaraigne aquatique ; cette dernière est protégée.

Les **libellules** y sont également représentées avec des espèces classiques des rives de cours d'eau comme le Caloptéryx vierge, le Caloptéryx éclatant ou le Gomphe vulgaire.

Enjeux

La préservation des sections de cours d'eau aux caractéristiques encore naturelles est une priorité qu'il s'agisse de la qualité de l'eau ou de la nature des rives : ripisylves, profils de berge et autres zones humides riveraines.

b) Le Lac de Madine et les étangs

Le Lac de Madine est un vaste réservoir artificiel qui forme avec les étangs, forêts et prairies qui l'entoure un complexe écologique remarquable.

Les rives délimitent de nombreuses anses notamment sur le territoire de la commune de Buxières-sous-les-Côtes à l'Ouest du lac. La faible profondeur d'eau de ces anses et leur sinuosité sont très favorables au développement d'une végétation abondante et diversifiée.

Des herbiers à Potamot pectiné et Potamot à feuilles luisantes (Habitat naturel d'intérêt communautaire) sont présents dans les eaux profondes (1-3 m) alors que les eaux peu profondes sont colonisées par des herbiers à Characées (autre Habitat naturel d'intérêt communautaire (Natura 2000). Les herbiers intermédiaires accueillent des élodées, le Myriophylle en épi, le Potamot crépu voire la Renoncule divariquée.

La végétation des rives est également très riche avec plus de 150 espèces recensées dont 25 présentant un intérêt patrimonial pour la Lorraine dont la Grande douve et le Potamot à feuilles aiguës qui relèvent d'une protection nationale. De plus 4 des habitats représentés présentent un intérêt régional : association à Oenanthe aquatique et à Rorippe amphibie, vases exondées à Bidens, végétations flottantes à lentilles d'eau, Petit nénuphar et utriculaires, groupements à petits potamots, myriophylles et cératophylles.

Ces différents herbiers interviennent dans la fixation des fonds et des rives, recyclent les éléments nutritifs, produisent de l'oxygène, supportent la ponte et le développement d'invertébrés aquatiques ; ils servent de nourriture à des poissons herbivores, sont utilisés comme abris par certains poissons, sont des territoires de chasse pour des insectes, des poissons et des oiseaux, etc.



Haut lieu de l'ornithologie lorraine, le Lac de Madine est un site d'intérêt primordial pour l'avifaune notamment au moment des passages et en hiver. Exceptionnellement, jusqu'à 20 000 oiseaux d'eau peuvent y séjourner simultanément.

Plus de 200 espèces d'oiseaux y sont observables (environ 240 espèces recensées et 20 % des effectifs hivernants en Lorraine) parmi lesquelles la Mouette rieuse (visibles toute l'année), le Vanneau huppé, les milans noir et royal, les busards Saint-Martin et des roseaux, des faucons.

Le lac accueille une multitude de migrateurs réguliers comme le Balbuzard pêcheur, la Grande Aigrette, la Sterne pierregarin, la Guifette moustac et notamment la Guifette noire. Le Pygargue à queue blanche et des espèces pélagiques comme le Fuligule milouinan, l'Eider à duvet et la Macreuse brune, sont des visiteurs réguliers en hiver. De mai à septembre, la présence occasionnelle de vasières rend ce lieu encore plus attractif, en particulier pour les échassiers comme les limicoles : chevaliers, courlis, bécasseaux et occasionnellement avocettes et huîtriers pies.

On note la présence de quelques cygnes tuberculés acclimatés (des cygnes sauvages sont parfois visibles en hiver). Enfin, la rare Rémiz penduline est parfois visible aux deux passages dans les roselières (avril et octobre).

L'avifaune nicheuse du lac est représentative des étangs lorrains. Parmi les plus menacés, on retrouve le Blongios nain, le Butor étoilé, le Busard des roseaux et le Canard chipeau. Le Canard souchet, le Fuligule milouin et le Fuligule morillon sont des nicheurs irréguliers sur le site. Enfin, une colonie de hérons est présente aux abords du lac.

Les herbiers à potamots tiennent un rôle important dans les cycles vitaux des poissons comme la Tanche et la Perche, qui y trouvent un lieu de reproduction ainsi que le Brochet qui est particulièrement bien représenté.

L'étude des libellules montre que le lac comme les étangs de Woëvre possèdent également un intérêt entomologique important lié à la fois à la variété des espèces représentées souvent par de grosses populations et à la présence d'espèces rares.

À côté d'espèces plus répandues comme le Pennipatte bleuâtre, l'Agrion jouvencelle, le Portecoupe holarctique, l'Ischnure élégante, l'Aeschne bleue, l'Anax empereur et le Sympétrum sanguin, est signalé en particulier au niveau de la Cornée de l'étang du Bas Bois à Buxières-sous-les-Côtes, la présence de la Leucorrhine à large queue. C'est une espèce en forte régression dans tous les pays d'Europe, elle est rare, localisée et menacée en France, de belles populations existent dans le Nord-Est du pays. C'est une espèce déterminante des ZNIEFF de Lorraine.

Ces milieux diversifiés constituent également des zones de chasse favorables aux chiroptères et offrent des sites de reproduction recherchés par les amphibiens.

Enjeux

Le PLU doit permettre le respect de l'intégrité des zones aquatiques que constituent le lac et les étangs satellites pour leur importance fonctionnelle dans l'écosystème de la Woëvre et dans le but de conserver l'intérêt écologique, paysager et économique du pôle touristique que constitue le lac de Madine.

Leur bonne fonctionnalité écologique repose d'abord sur la qualité des eaux superficielles ou souterraines qui alimentent ses différentes composantes, mais aussi sur le respect de l'identité de ces composantes et de leur bonne répartition sur le territoire communal.

c) Les mares

Les plus petites pièces d'eau régulièrement représentées dans les herbages de la commune à l'Ouest du lac de Madine sont le plus souvent des mares-abreuvoirs dont l'intérêt écologique n'est pas à négliger.

Les **amphibiens** en particulier y sont très bien représentés et comportent, parmi les 11 espèces contactées sur le territoire communal, 2 espèces quasi menacées (NT) figurant sur la Liste rouge des amphibiens de



France métropolitaine (2015). Le Triton crêté est notamment présent dans les mares autour de la Ferme de Buxéraubois et dans celle du Champ au Frêne.

Hôte habituel des roselières des rives du Lac de Madine et des étangs, il est accompagné dans cette dernière par la Rainette verte. Les mares du territoire communal abritent également les tritons alpestres, ponctués et palmés, le Crapaud commun, les grenouilles communes, rousses et de Lesson.

Enfin, le Pélodyte ponctué qui était connu sur la commune jusqu'en 1983 (INPN) est à rechercher dans les mares les moins profondes ou encore dans les fossés bien végétalisés, voire même temporairement en eau.

Enjeux

Le PLU doit permettre le respect de l'intégrité des zones aquatiques et zones humides que constituent les mares autant pour leur importance fonctionnelle dans l'écosystème de la Woëvre que dans le but de conserver l'intérêt écologique et paysager de celles-ci sur le territoire communal.

2.6. LES ZONES HUMIDES

L'article L.211-1 du code de l'environnement donne la définition de ce qu'est une "zone humide" : "Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce (...) de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Les zones humides qu'elles soient liés à un affleurement d'eau permanent ou temporaires constituent des habitats riches qu'il convient de préserver au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse (2016-2021). Ce document de planification fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre (article L.212-1 du code de l'environnement).

L'un des objectifs du SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 est de « Préserver les **zones humides** » **(T3.07)** avec en particulier, les orientations suivantes :

- Améliorer la connaissance des zones humides (T3.07.3);
- Stopper la dégradation et la disparition des zones humides (T3.07.4);
- Développer la renaturation, la recréation et la gestion des zones humides (T3.O7.5);
- Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les documents de planification (T3 O7.4.4).
 - Disposition D1 (nouvelle): Les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de l'élaboration de tout nouveau document de planification (SCOT ou à défaut PLU et document en tenant lieu ou carte communale, SAGE, schéma des carrières, etc.) impacté par le présent SDAGE, veillent à prendre en considération les zones humides dès la phase des études préalables.
- Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire, d'urbanisation, etc. (T3 07.4.5).

Le SDAGE 2016-2021 introduit notamment certaines évolutions :

- Clarification des définitions zones humides remarquables et ordinaires (orientation T3.07.3);
- Compensation en cas de dégradation de zones humides (orientation T3.07.4.5 et dispositions associées) :
 - Intégration du principe Eviter Réduire Compenser
 - Ajout de la notion de compensation « globale » sur les fonctions ;
- Introduction de coefficients de compensation.

Les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle et présentent un état écologique préservé à minima. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans



les réserves naturelles nationales ou régionales, dans les espaces naturels sensibles (ENS) ou les Zones humides remarquables (ZHR) désignés par les Départements, ou bien, dans les départements non dotés de sites ENS ou de ZHR désignés, dans les Zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF), dans les sites Natura 2000 ou dans les sites concernés par un arrêté de protection de biotope.

Leur appartenance à ces zonages ou inventaires leur confère leur caractéristique de zone humide remarquable. Ce caractère remarquable ne pourra pas concerner des zones non humides d'après les critères de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement, ou des zones occupées, avant le 1er janvier 2010, par un usage agricole de culture labourée ou par un usage urbain.

Pour ces zones humides remarquables, la réalisation d'inventaires détaillés est préconisée. Ces derniers sont déjà initiés mais encore incomplets.

Les zones humides ordinaires correspondent aux autres zones humides. Celles-ci, si elles ne présentent pas, en l'état actuel des connaissances, une biodiversité exceptionnelle, montrent néanmoins les caractéristiques des milieux humides (habitats naturels, ou flore, ou nature du sol, ou inondabilité, etc.), et remplissent des fonctionnalités essentielles (autoépuration, ou régulation des crues, ou soutien d'étiage, etc.).

Certaines de ces zones humides ordinaires présentent encore un état et des fonctions (écologiques, hydrologiques ou biogéochimiques) préservés *a minima*, alors que d'autres ont vu leurs fonctionnalités modifiées par des atteintes liées aux usages anthropiques (drainage, ou labour, ou remblaiement, ou urbanisation, etc.), à des niveaux plus ou moins importants. Ces zones humides ordinaires, alors même qu'elles sont au cœur des équilibres fondamentaux qui régissent le fonctionnement des bassins versants, ne serait-ce que par leur fonctionnement en réseau ou leur importante superficie, sont aujourd'hui particulièrement menacées.

Conformément aux principes de préservation et de gestion durable des zones humides figurant dans la loi sur l'eau et dans la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 127), l'altération ou la destruction d'une zone humide doit être compensée.

Les zones humides (ZH) correspondent donc à des enjeux environnementaux à identifier sur le territoire. Elles sont identifiables selon deux procédées :

- Les zones humides connues et protégées :
- Les ZNIEFF ou Natura 2000 humides ; la carte 17 des zones humides remarquables (ZHR) du SDAGE Rhin-Meuse reprend essentiellement les contours de ZNIEFF de type 1.
- Les zones d'expansion des crues et ZH délimitées par Arrêté Préfectoral : ZH d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et ZH stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE),
- Les zones humides non délimitées dont l'identification s'appuie sur des travaux de délimitation et de caractérisation plus précis basés sur la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

La caractérisation de la zone humide repose notamment sur une liste d'habitats et de sols caractéristiques des ZH (arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009). Dans un secteur donné, l'un ou l'autre de ces critères (habitat naturel ou sol caractéristique) suffit à qualifier la ZH.

Ainsi, sur le territoire de Buxières-sous-les-Côtes, certains secteurs non cartographiés comme zone humide pourraient présenter des habitats ou des sols réglementairement reconnus comme caractéristiques des zones humides et à ce titre bénéficier d'une protection contre toute altération pouvant remettre en cause la fonctionnalité écologique de la zone humide conformément aux dispositions du SDAGE Rhin-Meuse (régulation du cycle de l'eau, réservoir de biodiversité) et plus généralement au Code l'Environnement.

Les données disponibles concernant la Commune de Buxières-sous-les-Côtes restent donc très générales et peu précises sur la situation réelle des zones humides.

O auddicé urbanisme

Si les eaux libres ne peuvent être considérées comme zone humide au sens de la loi, il n'en est pas de même de leurs abords qui peuvent abriter des habitats ou végétations caractéristiques des zones humides. Ainsi prairies "mouilleuses", ripisylves, abords des sources, roselières et autres végétations exondables des rives d'étangs et mares sont à considérer comme des zones humides. Divers milieux humides peuvent ainsi se rencontrer çà et là particulièrement au sein ou aux abords des massifs forestiers, et plus généralement dans la dépression de la Woëvre aux abords des cours d'eau, fossés, mares et autres plans d'eau.

Ce sont par exemple des cariçaies à grandes laîches (Laîche raide, Laîche des marais, Laîche des rives, Laîche aiguë, Laîche vésiculeuse, Laîche paniculée...), des roselières (à phragmite, Massette à larges feuilles, Baldingère, Glycérie aquatique), des filipendulaies et mégaphorbiaies (Reine des prés, Cardère velue, Eupatoire chanvrine, Cirse maraîcher, Epilobe à petites fleurs, Gaillet des fanges, Salicaire, Liseron des haies, Consoude officinale, Angélique sylvestre...).

Les zones ouvertes à l'urbanisation ne se trouvent pas dans des zones humides recensées par le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021. La zone 1AU ne se trouve pas non plus dans une zone humide dégradée ou dans une zone effective recensées par le SAGE Rupt de Mad – Esch – Trey.

Enjeux

Dans certains secteurs du territoire, la préservation des zones humides est un enjeu environnemental important.

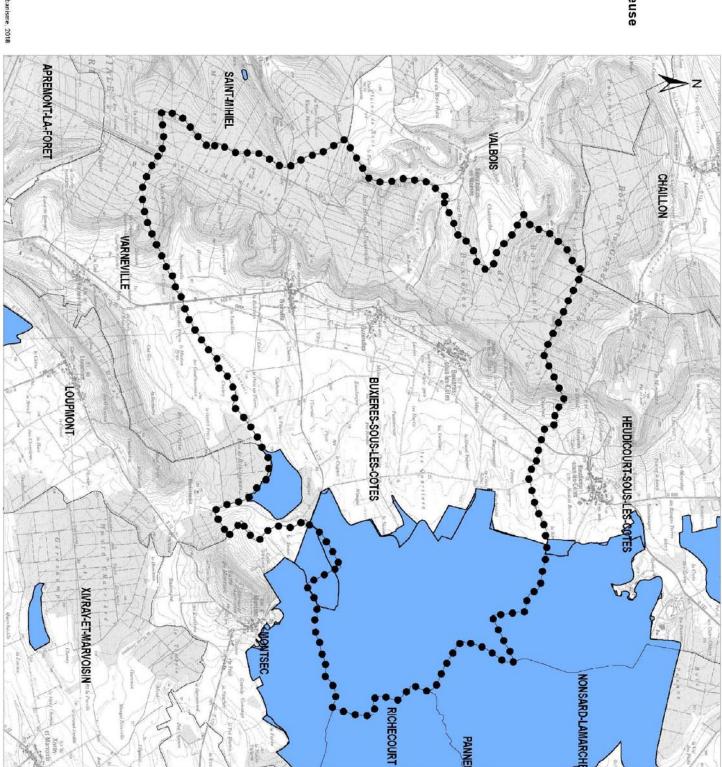
L'élaboration du PLU se doit d'éviter toute délimitation de zone constructible sur les zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse ; ce qui se révèlerait en contradiction avec ce document.

Pour les zones humides suspectées et soumises à projet d'urbanisation, ou en périphérie des habitats aquatiques et, y compris, aux abords des zones déjà construites, la conduite d'une expertise complémentaire est requise afin de confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide par la recherche d'habitats naturels ou de sols caractéristiques au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Plan Local d'Urbanisme

Zones humides SDAGE 2016-2021 Rhin-Meuse





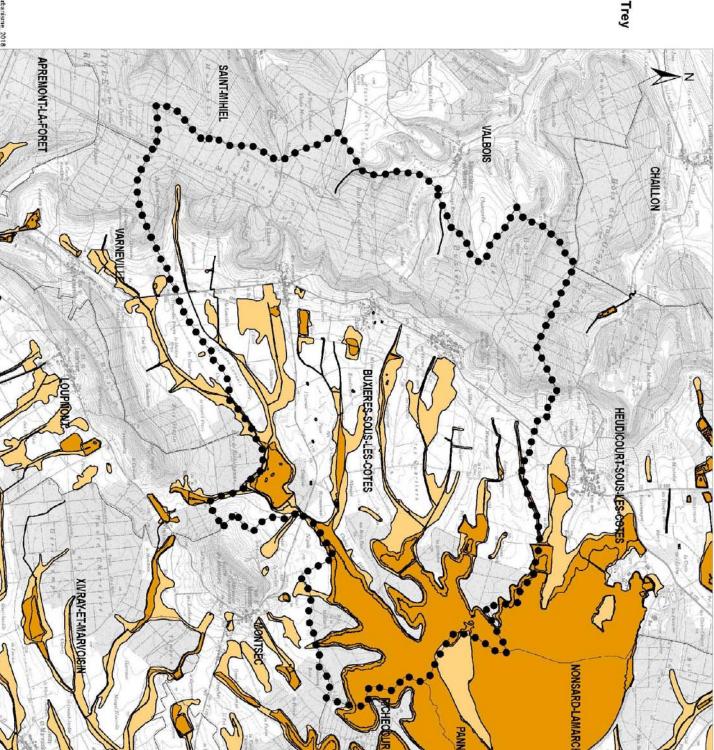


Réalisation : Auddicé urbanisme 2018 Source de fond de carte : IGN SCAN 25 Sources de données : IGN, SDAGE Rha-Meuse, Auddicé urbanisme, 2018

Plan Local d'Urbanisme

Zones humides SAGE Rupt de Mad – Esch – Trey







0 250 500 750 1 000 metres

Réafsation : Auddicé urbanisme 201 B
Source de fond de earte : IGN SCAN 25

RésFablon: Auddée untanisme 2018 Sources de fondre earte ; IGN, SAGE Rupt - Esh - Trey, Auddicé urbanisme , 2018



2.7. Trame verte et bleue et continuites ecologiques

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement (juillet 2010) qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Elle est définie comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales". Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

2.7.1. La TVB, objectif général

Elle représente l'ensemble des continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

À l'échelle Régionale, c'est l'État et la Région qui traduisent la TVB à travers un SRCE.

Son objectif est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la trame verte et bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité et les espaces (corridors) que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

Une TVB se compose de réservoirs de biodiversité, entité ou lieu où se concentre une grande biodiversité avec de nombreuses espèces patrimoniales. Pour le bon état de conservation des espèces, ceux-ci doivent être reliés entre eux par des corridors écologiques fonctionnels qui permettent la dispersion et le déplacement des espèces.

2.7.2. La TVB et le PLU

Les documents d'urbanisme ont l'obligation d'intégrer les enjeux identifiés par le SRCE, mais aussi de préserver et remettre en état les continuités écologiques.

Article L. 101-1 du Code de l'Urbanisme : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ces compétences. Afin (...) d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (...), les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

Article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme : Ainsi, les SCOT, les PLU et cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- 1) a) l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé (...) ;
- b) l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, milieux et paysages naturels ;
- 3) (...) la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (...).

Article L. 371-3 du Code de l'Environnement : les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

Article L. 371-3 du Code de l'Environnement : « Les documents de planification (...) des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte le SRCE et précisent les mesures permettant



d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification (...) sont susceptible d'entraîner.

La préservation de continuités écologiques constitue une des politiques publiques à prendre en compte dans l'aménagement du territoire de la commune de Buxières-sous-les-Côtes.

Pour la prise en compte du SRCE Lorraine, le PLU doit justifier et expliciter la façon dont il met en œuvre les objectifs et orientations du SRCE.

La traduction locale de la TVB porte donc sur une réflexion sur la fonctionnalité des continuités écologiques de l'ensemble du territoire, plus particulièrement dans les zones non bâties (y compris les zones à urbaniser des documents d'urbanisme actuels). À l'échelle communale, elle se traduit par des mises en œuvre opérationnelles et une opposabilité aux tiers par le document d'urbanisme.

2.7.3. Identification des enjeux du SRCE

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Lorraine a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté préfectoral. Il avait été préalablement adopté par le Conseil Régional lors de la séance plénière des 5 et 6 novembre 2015.

Ce projet a fait l'objet de la procédure prévue par le code de l'environnement, qui comprenait une étape de consultations (collectivités, conseil scientifique régional du patrimoine naturel, autorité environnementale) puis une enquête publique. Les avis recueillis lors de cette procédure ont largement conforté le contenu du schéma et conduit à son adoption.

Le SRCE de Lorraine contient une cartographie des continuités écologiques d'échelle régionale, et un plan d'action visant leur préservation ou leur restauration. Ce contenu a été adapté aux spécificités du contexte écologique régional, fait de milieux diversifiés. L'originalité du SRCE de Lorraine tient aussi à l'identification de "zones de forte perméabilité", qui permettent de caractériser et de responsabiliser l'ensemble des territoires locaux vis-à-vis de la biodiversité régionale.

Le SRCE est opposable à l'État et aux collectivités locales, qui doivent le prendre en compte dans le cadre de leurs documents de planification – dont les documents d'urbanisme – et de leurs projets. En complément de ce volet réglementaire, son rôle est aussi de faciliter toutes les initiatives des acteurs et des territoires en faveur de la biodiversité, selon un cadre cohérent.

Le SRCE étant validé, la traduction locale porte sur une réflexion sur la fonctionnalité des continuités écologiques de l'ensemble du territoire, plus particulièrement dans les zones non bâties (y compris les zones à urbaniser du PLU actuel). À l'échelle communale, elle peut se traduire par des mises en œuvre opérationnelles et une opposabilité aux tiers par le document d'urbanisme.

2.7.4. Déclinaison de la TVB à l'échelle du territoire de la commune de Buxières-sous-les-Côtes

Par la présente étude de la TVB locale, la commune de Buxières-sous-les-Côtes décline ici la TVB régionale au niveau local en l'ajustant au cadre écologique de son territoire.

Cette déclinaison s'appuie sur les diagnostics écologiques existants (cf. Le Patrimoine Naturel) et sur une analyse des zones de forte perméabilité définies par le SRCE Lorraine. Ainsi, la TVB régionale a pu être complétée par des réservoirs et corridors locaux.



a) Identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité régionale, nationale, voire européenne.

Les réservoirs de biodiversité ou "cœurs de nature" à Buxières-sous-les-Côtes

L'ensemble des réservoirs de biodiversité renseignés par le SRCE est repris à l'échelle communale sur leurs limites reconnues (ZNIEFF de type 1, zones Natura 2000...).

- « Hauts de Meuse » ZSC FR4100166
- « Lac de Madine et étangs de Pannes », ZSC FR4100222
- « Lac de Madine à Nonsard-Lamarche », ZNIEFF de type 1 n° 410001885
- « Gites à chiroptères de Varneville et Buxières-sous-les-Côtes », ZNIEFF de type 1 n° 410001889

Sur la commune y sont adjoints comme réservoir de biodiversité local certains habitats montrant un fort intérêt pour le maintien de l'état de conservation de certaines espèces patrimoniales sur ce territoire. Ce peut être les habitats abritant des stations de plantes rares et protégées, certains habitats peu dégradés permettant l'accueil et la reproduction d'importantes populations animales

- Massifs forestiers anciens encore riches et relativement peu dégradés par les plantations monospécifiques de résineux. Support de reproduction pour des animaux rares comme la Noctule commune et la Bacchante.
- Habitats aquatiques et zones humides localement en bon état, mais sensibles : fond de vallées avec cours d'eau (la Madine, le Grand Ruisseau et fossés principaux), mares, ceintures de végétation des étangs, zones de sources et ornières forestières...

Pour la caractérisation détaillée de ces réservoirs de biodiversité (cf. paragraphes ci-dessus) :

- Les protections réglementaires : le réseau Natura 2000
- Les inventaires scientifiques régionaux
- Les stations botaniques d'intérêt patrimonial

b) Détermination des corridors écologiques locaux et caractérisation de leur fonctionnalité

Les corridors écologiques sont des liaisons fonctionnelles permettant des connexions (donc la possibilité d'échanges) entre des réservoirs de biodiversité. Ce sont des voies potentielles de déplacement pour les espèces. Les corridors écologiques relient entre eux des réservoirs de biodiversité en traversant préférentiellement les zones de forte perméabilité. Les corridors écologiques ne sont pas nécessairement constitués d'habitats "remarquables" et sont généralement des espaces de nature ordinaire.

Les corridors du SRCE

"De quoi sont composés les corridors écologiques à Buxières-sous-les-Côtes ?"

- Le Lac de Madine et ses affluents ainsi que les étangs qu'ils alimentent constituent la Trame bleue de la commune. La Trame verte s'appuie principalement sur les éléments boisés ou arborés dont les vergers, mais également sur les zones de perméabilité offertes par les entités prairiales de la commune.
- Principaux corridors écologiques en appui sur les massifs boisés, leurs lisières, plus secondairement sur la ripisylve qui accompagne les cours d'eau (la Madine, le Grand Ruisseau et autres ruisseaux ...).



• Plus localement, autour des villages de Buxières, Buxerulles et Woinville, les ensembles parcellaires aux structures de végétations diversifiées (prés, arbres isolés, plantations, haies, vergers...) forment une mosaïque d'habitats favorables à la dispersion de la petite faune sur la commune.

c) Identification des obstacles et de leur franchissabilité

Obstacles et menaces identifiées pour les continuités écologiques

À Buxières-sous-les-Côtes, la continuité des corridors écologiques peut être interrompue naturellement (cours d'eau infranchissable par certaines espèces) ou artificiellement par la trop grande fragmentation des habitats (isolement des éléments prairiaux, faible densité des habitats relais dans les zones de grandes cultures du territoire). Ces perturbations dans la continuité des corridors sont ici liées aux infrastructures de circulation (réseau routier), à l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes), plus localement à l'urbanisation, voire au mitage par l'édification de clôtures infranchissables pour la faune.

L'ensemble du territoire forestier de la commune - en particulier les limites Ouest de la commune - apparaît pleinement connecté aux vastes massifs forestiers du plateau alentour.

Les infrastructures routières constituent des obstacles franchissables sur la commune avec un faible risque de mortalité pour la faune : RD 908 et voies communales peu fréquentées.

Pour l'avifaune et hormis ces routes, le principal obstacle avec risque de mortalité sont les lignes électriques aériennes qui traversent le territoire ; en l'absence de ligne très haute tension, ce risque restant limité aux lignes moyenne tension qui desservent la commune.

Dans la partie Est du territoire de Buxières, quelques îlots d'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes de cultures intensives) apparaissent comme le principal élément de fragmentation des habitats et limitant très localement la dispersion de la faune et de la flore à travers le territoire. Ailleurs, la complexité et la proximité des contours de lisières forestières, la subsistance de prairies, de surfaces importantes de vergers et les ramifications du réseau hydrographique (ruisseaux, fossés) permettent une bonne fonctionnalité des corridors écologiques.

La trame bleue des cours d'eau et plans d'eau assure la connexion avec le Rupt de Mad et ses affluents ; l'aménagement du déjà ancien du Lac de Madine constituent le principal obstacle à la circulation du poisson sur les ruisseaux. Les quelques éléments de ripisylves et les noyaux conséquents de prairies riveraines conservent de bonnes fonctionnalités pour la dispersion de la petite faune à travers le territoire communal.

d) Croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire

Enjeux

Préserver les réservoirs de biodiversité de toute atteinte irréversible (ZNIEFF, Natura 2000, RNCFS et EPG de l'étang de la Perche).

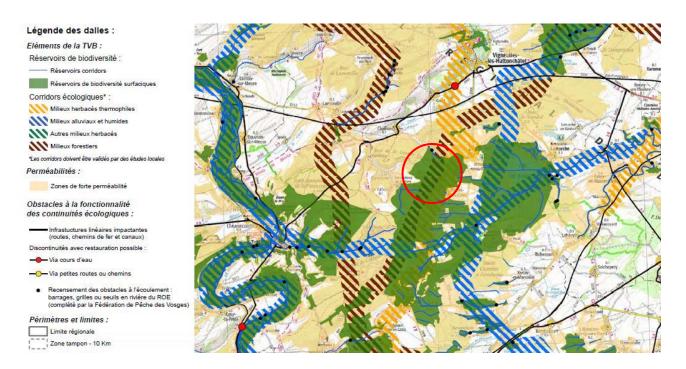
Préserver les corridors forestiers secondaires dans la partie Est du territoire.

Conforter les corridors que sont le réseau de mares, les ruisseaux et fossés en amont du Lac de Madine.

(Renforcer les connexions biologiques dans les espaces cultivés les plus vastes).



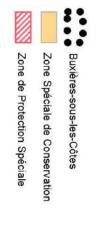
La trame verte et bleue au niveau de Buxières-sous-les-Côtes

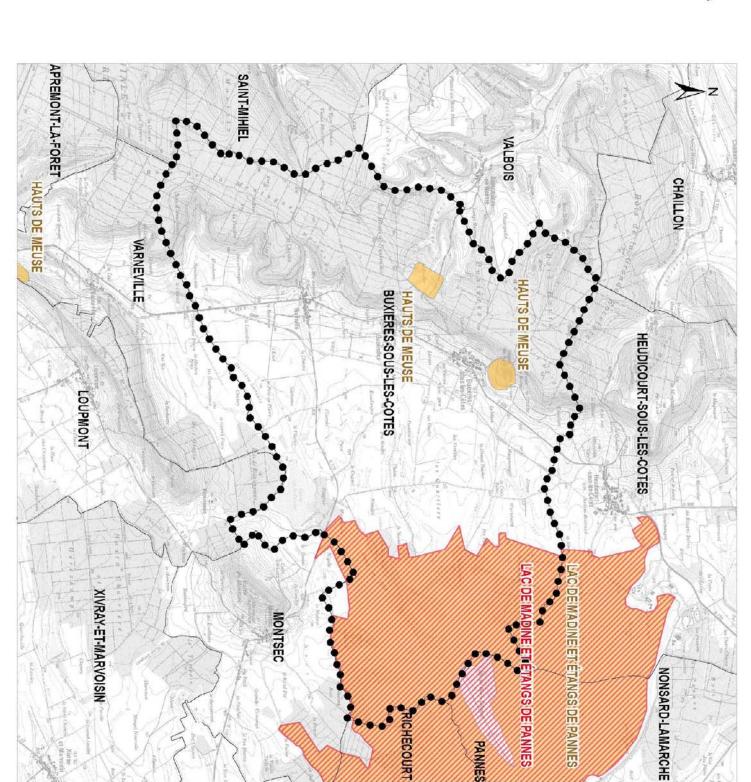


SRCE Lorraine (version d'enquête publique)

Plan Local d'Urbanisme

Natura 2000









Réalisation : EC 2015
Source de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : IGN BD GeoFla, INPN, MNHN

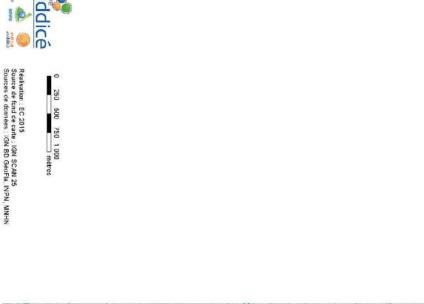
Plan Local d'Urbanisme

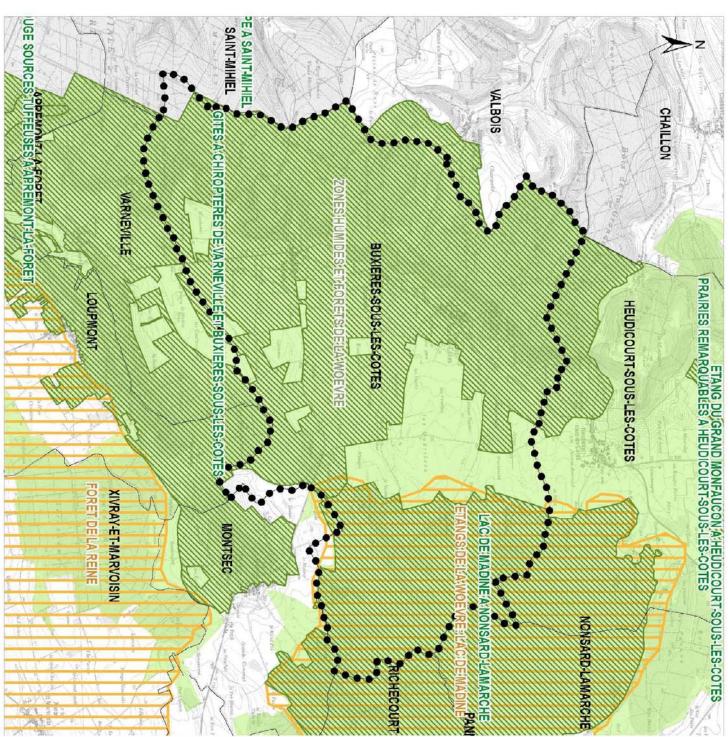
Inventaires d'espaces naturels



ZNIEFF de type II

Zone d'importance pour la conservation des oiseaux



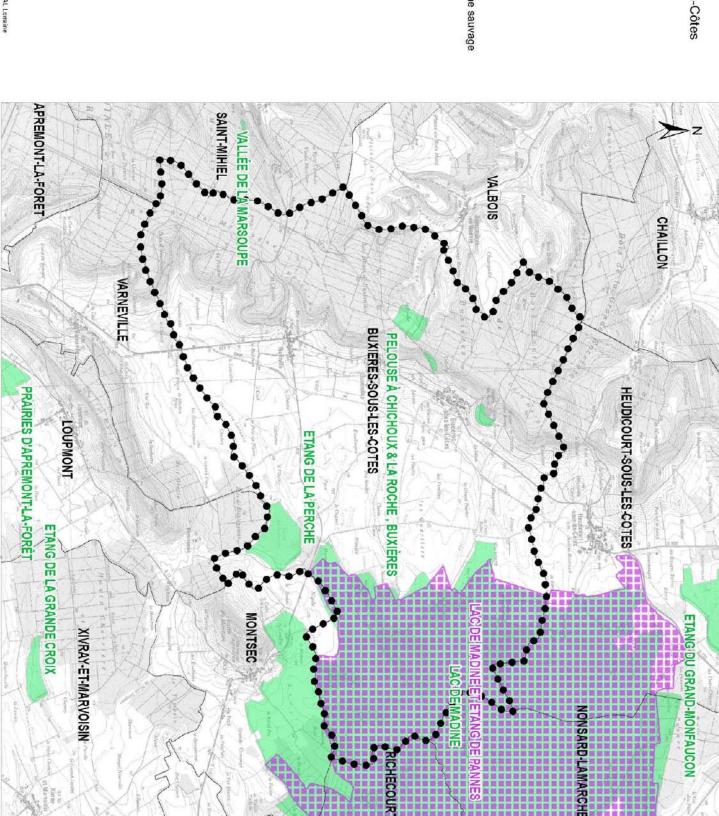




Plan Local d'Urbanisme

Espaces protégés







Réalisation : EC 2015 Source de fond de carte : IGN SCAN 25 Sources de données : IGN BD GéoFla, DREAL Lorraine



Le milieu physique et naturel : constats et enjeux

Constats:

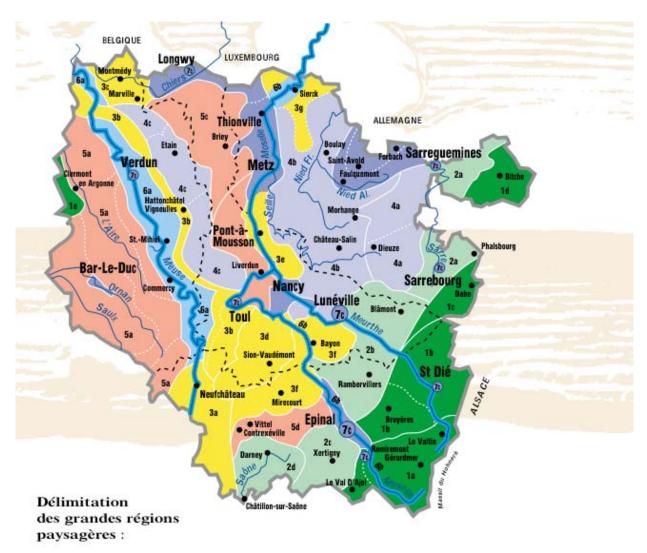
- Un aménagement contraint par la topographie
- Un patrimoine naturel riche

Enjeux:

- Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue)
- Protéger le patrimoine naturel (Natura 2000, ZNIEFF)
- Protéger les milieux humides et aquatiques
- S'inscrire dans le Schéma Régional de cohérence Ecologique

3. LES COMPOSANTES HUMAINES ET CULTURELLES DU TERRITOIRE

3.1. LE PAYSAGE DES COTES DE MEUSE⁷



LES REGIONS PAYSAGERES DES MASSIFS MONTAGNEUX TRES BOISES

1a - Les Hautes Vosges granitiques 1b - Les bassins de Saint-Dié et de Bruyères 1c - Le Pays de Dabo (Vosges Mosellanes du Sud) 1d - Le Pays de Bitche (Vosges Mosellanes du Nord) 1e - La côte de Gaize de l'Argenne (qui, à échel-

le réduite, partage la problématique paysagère de la montagne vosgienne)

LES REGIONS PAYSAGERES DE TRANSITION ENTRE MONTAGNE **ET CÔTES**

2a - La Sarre lorraine 2b - Le Pays de Blâmont et de Rambervillers

2c - Le Pays de Hadol/Xertigny

2d - la Vôge

LES REGIONS PAYSAGERES DES FRONTS DE COTES **ET DES BUTTES-TEMOINS**

3a - Le Pays de Neufchâteau, point de rencontre des côtes lorraines 3b - Les Côtes de Meuse

de Moselle au Nord 3d - Le Xaintois, structuré par les côtes de Moselle au Sud

3e - Les côtes et la vallée de la Moselle de Gorze au Grand Couronné

3f - Les côtes infraliasiques du Pays de Mirecourt

et du Pays de Bayon 3g - Les côtes du pays de Sierck

4º LES REGIONS PAYSAGERES DES PLAINES ARGILEUSES ET HUMIDES, RICHES EN GRANDS ETANGS

4a - Le Pays des Étangs (zone des rands étangs au Sud et zone plus banalisée près du bassin houiller) 4b - La plaine de la Seille et de la Nied

4c - Les Woëvres

LES REGIONS PAYSAGERES DES PLATEAUX CALCAIRES

- Le plateau Barrois et Argonnais

5b - Le plateau de Haye 5c - Le Pays Haut 5d - L'axe Vittel-Epinal

LES REGIONS PAYSAGERES DES LARGES VALLEES RURALES

LES REGIONS PAYSAGERES **DES POLES DE DEVELOPPEMENT**

7a - La conurbation Metz/Thionville et la frange nord du bassin sidérurgique 7b - Le bassin houiller du Warndt et sa proche

7c - Les agglomérations urbaines

Paysages des vallées majeures, qui pos-sèdent une dynamique propre, même lorsqu'elles n'ont pas donné lieu à des régions paysagères de grande ampleur

Paysages de vallées secondaires

Limites des sous-régions paysagères

- - - Limites départementales



³c - Le Pays de Montmédy structuré par les côtes 6b - La vallée de la Moselle ⁷ Sources: La Lorraine et ses paysages – DREAL Lorraine.



Le paysage est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...), touristiques et bien sûr environnementales.

Installée sur les derniers revers du Bassin Parisien, la Lorraine est rythmée par une succession de Cuesta abruptes (reliefs de côtes), de plateaux calcaires et de plaines argileuses et humides.

Le défrichement des massifs de forêts qui couvrent originellement la Lorraine est amorcé dès le néolithique et poursuit lors de la colonisation romaine le long des grandes voies de déplacements. Les terroirs de fronts de côtes sont mis en culture à cette époque.

Buxières-sous-les-Côtes s'insère dans le grand paysage des fronts de côtes, qui s'est constitué au fil des générations. Il est constitué par une grande Cuesta qui s'élève puissamment au-dessus de la plaine de Woëvre. Dans la plaine, sur le territoire des communes voisines, cette Cuesta est précédée de buttes isolées qui témoignent de son avancée ancienne.

Le paysage de front de côte s'organise selon une structure particulière. Les vergers, vignes, pelouses, terrasses et murets, les villages construits à flanc de coteaux... sont autant d'éléments qui composent son patrimoine.

Celui-ci apparait toutefois relativement fragilisé face aux évolutions récentes: les friches et les microboisements sont le résultat le plus courant du déclin des anciens vergers sur les pentes; tandis que la dévitalisation rurale ou, au contraire, les pressions du développement rendent difficile la mise en valeur du patrimoine villageois.

À la fin du XIXème siècle, les fronts de côtes, propices aux cultures délicates telles que la vigne puis les vergers, s'intercalent entre les terroirs "secs" des plateaux forestiers et les terroirs "gras" des plaines céréalières. Des villages pittoresques sont situés à flanc de coteaux, à la jonction de ces différents terroirs. Le paysage s'est globalement maintenu jusqu'à aujourd'hui, même si les vergers ont remplacé les anciens vignobles. Quelques friches ont fait leur apparition sur les fronts de côtes, et l'uniformisation des espaces agricoles se fait ressentir dans les plaines. Les villages, du fait de leur grande cohérence, sont très sensibles aux constructions neuves.

La structure de coteau fabrique un paysage qualitatif et visible à l'échelle du grand territoire. Elle offre également des points de vue superbes sur la commune. Ces points de vue et belvédères sont accessibles en mode doux par une promenade forestière. Ces dispositifs sont des éléments qui permettent une découverte en profondeur du paysage communal.

Le territoire est entre autres marqué par la présence d'une structure végétale très intéressante, car contrastée, entre boisement récent, paysage tramé (vergers) et espaces naturels.







3.2. LE MICRO PAYSAGE LOCAL

Si Buxières-sous-les-Côtes appartient indéniablement au grand paysage de la vallée de la Meuse, il est possible, sur le territoire communal, de distinguer plusieurs entités paysagères qui se succèdent d'Ouest en Est :

- Le plateau
- Les coteaux
- La plaine
- Le lac
- À l'interface : les villages et l'activité arboricole et viticole (menacé par l'agriculture).



À l'Ouest, le plateau lorrain accueille une grande entité densément boisée. Vu de l'extérieur, ce massif semble impénétrable.

Ce massif se prolonge à l'Est sur un coteau abrupt. L'ensemble domine largement le paysage d'ensemble de la commune. La couverture boisée compacte et d'un vert profond accentue encore plus le caractère imposant des Côtes de Meuse en rupture avec une plaine couverte de vergers aérés, surtout au printemps, quand les fruitiers sont en fleur. Vu de la plaine, ce relief ferme complètement l'horizon.





Le paysage de la plaine se retrouve sur la partie Est du territoire, sur le relief le plus plat essentiellement dans les zones les moins humides de la plaine et également là où le drainage a permis l'évacuation de l'eau. Il se dessine autour de vastes parcelles géométriques occupées par les cultures.

Les parcelles sont de tailles variables et ne présentent aucun élément de verticalité, hormis de manière ponctuelle notamment au niveau du bâtiment d'élevage et quelques haies.

Les couleurs des terres cultivées, changeantes au fil des saisons, offrent un paysage très variable.



À l'extrémité Est du finage se trouve le lac de Madine. Sur la commune de Buxières-sous-les-Côtes, cette grande étendue d'eau est difficilement perceptible. Elle est en effet bordée de petits espaces boisés ou semi boisés. De fait, les berges du lac de Madine à Buxières-sous-les-Côtes sont difficilement accessibles, contrairement à Heudicourt-sous-les-Côtes et Nonsard-Lamarche qui dispose de bases nautiques visibles depuis la commune.



À l'interface entre la plaine et les côtes de Meuse se trouvent les villages du Buxières-sous-les-Côtes, Buxerulles et Woinville, tous traversés par la RD908. Confinés dans les vergers qui les entourent, ils sont



peu perceptibles sur un axe de découverte Nord/Sud. C'est plutôt du front de côte, et de la plaine que l'on peut aisément le distinguer. Les toitures et bâtiments les plus hauts se détachent devant le front de côte couverte de boisements et vergers. C'est la couleur orangée des toitures qui crée une unité au niveau de la perception visuelle du village.



La côte et le pied de côte sont couverts par une mosaïque de plusieurs éléments imbriqués les uns dans les autres : vergers de mirabelliers ou autres fruitiers plus ponctuels, vignes, pairies, et quelques cultures céréalières. Avant la Première Guerre mondiale, les côtes de Meuse étaient fortement occupées par la vigne.

L'occupation dominante reste celle de l'arboriculture avec une présence très importante des vergers, notamment à proximité du village. Plus on s'éloigne du relief pentu des Côtes, plus les prairies et cultures céréalières s'entremêlent.

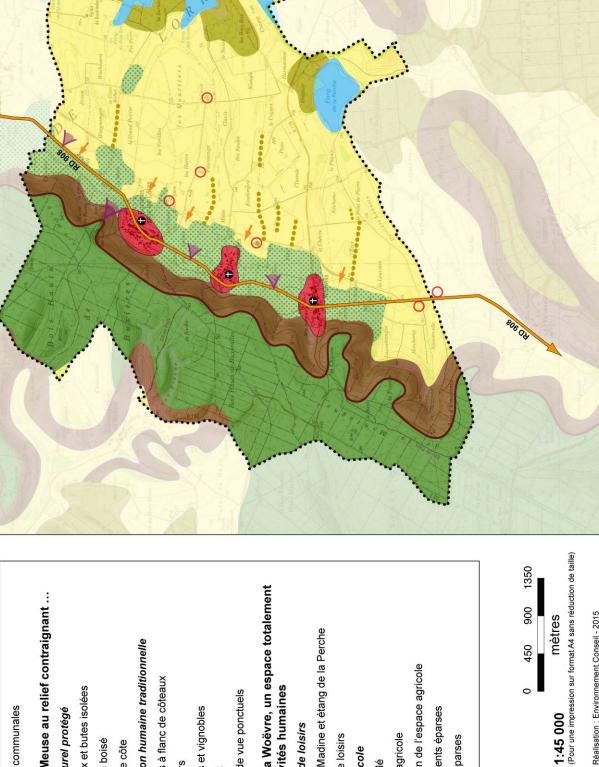
L'impression générale est celle d'un paysage semi-ouvert offrant de temps à autre des percées visuelles sur le village, le front de côte et la plaine. Le cadre de vie de cette zone est très agréable par son caractère bucolique et champêtre.

Le paysage de côte est très changeant au fur et à mesure de l'évolution des fruitiers dans la saison.

Cet élément, qui constitue un point fort de l'identité paysagère de la commune semble néanmoins de plus en plus menacé par le développement de l'activité agricole de la plaine.

Commune de Buxières-sous-les-Côtes Plan Local d'Urbanisme Analyse paysagère

... et plaine de la Woëvre, un espace totalement ouvert aux activités humaines Entre côtes de Meuse au relief contraignant ... Lac de Madine et étang de la Perche Une occupation humaine traditionnelle Pression de l'espace agricole Villages à flanc de côteaux Coteaux et butes isolées Points de vue ponctuels Boisements éparses ••••• Limites communales Vergers et vignobles Un milieu naturel protégé Les espaces de loisirs Plaine agricole Base de loisirs Haies éparses Plateau boisé Front de côte L'activité agricole Bâti isolé Clochers RD 908







3.3. TROIS VILLAGES DE PIED DE COTE







Buxières-sous-les-Côtes (g.), Buxerulles (c.) et Woinville (d.)

La forme urbaine traduit l'évolution urbaine, architecturale et économique de la commune La structure urbaine est dotée d'une articulation tripartite très intéressante :

- Le village-rue à caractère urbain constitué de bâtis continus à l'alignement,
- Les coteaux, espaces agricoles ou naturels à fortes pentes,
- La plaine, espaces agricoles ou naturels plats et en contrebas des coteaux.

3.3.1. Les villages anciens

Buxières-sous-les-Côtes : Le village ancien s'est constitué de part et d'autre de la Grande Rue (RD908). À l'Ouest de cet axe, on trouve un entrelacement de petites rues qui viennent donner un peu plus d'épaisseur au village.

Buxerulles : Le village s'est historiquement développé sous la RD908. La Grande rue et la rue des Bœufs constituent les 2 axes structurants autour desquels s'organise le bâti. Au Sud, un chemin de ceinture complète la trame viaire.

Woinville : Woinville présente un profil particulier puisqu'il s'organise sur le modèle du village-rue, le long d'une ancienne voie romaine.



Bâti ancien traditionnel à Buxières-sous-les-Côtes

La structure de village-rue très affirmée présente des typologies bâties variée et très bien conservée dont certaines revêtent un intérêt patrimonial certain.

Le bâti se développe en cohérence avec la hiérarchisation des voies, son mode d'implantation, sa forme et sa densité varient en effet selon le statut de l'espace public auquel il se raccroche. En lisière de villages, la densité et la hiérarchisation du bâti est moins forte, moins lisible.



Dans ces trois villages, l'architecture locale vernaculaire date le plus souvent de la fin du 18ème siècle, début du 19ème. Les maisons sont bâties à l'alignement et généralement en mitoyenneté. Un front bâti se forme sur les axes principaux. Quelques usoirs peuvent venir compléter ce schéma, mais ils sont moins présents que dans la plupart des villages de la Région.

L'usoir est l'espace entre la chaussée et le bâti. Il est la propriété de la commune, sauf si le riverain est en mesure de produire un acte notarié ou de démontrer l'inscription de cette parcelle au cadastre avec mention de son nom. Les usoirs appartiennent au domaine public communal et ne peuvent en aucun cas être considérés comme faisant partie du domaine public routier (CAA Nancy, 08 avril 1993). Ces dépendances du domaine public communal sont affectées aux besoins des usagers de la voie publique, mais également des riverains, qui ont sur ces parcelles des droits propres reconnus par les usages locaux. Les passants non-riverains peuvent circuler sur les usoirs à condition de ne pas gêner la circulation et l'exploitation des riverains. Ceci étant, les usoirs servent avant tout aux besoins des riverains et donc au stationnement de leurs véhicules. Dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale, le maire réglemente la circulation et le stationnement sur le territoire communal. Au regard des circonstances locales, il peut donc réglementer et interdire le stationnement des véhicules sur les usoirs, sauf si cette interdiction de stationner crée une sujétion excessive pour les riverains en les empêchant d'accéder à leur immeuble et une gêne dans la jouissance de l'usoir. (Réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 23/05/2013 – page 1584).

La maison traditionnelle lorraine est constituée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage peu élevé surmonté, le plus souvent, de combles identifiables par les petites ouvertures (oculus) directement situées sous la toiture

Les murs sont faits de moellons plus ou moins gros et peu réguliers recouverts, très souvent, d'un enduit à la chaux, destiné à protéger ce matériau gélif et fragile.

Les ouvertures qui rythment les façades sont constituées au rez-de-chaussée d'un porche à linteau droit, d'une porte d'entrée principale, associée à une fenêtre, et au premier étage de plusieurs fenêtres ou d'une seule plus petite fenêtre. Les oculi présentent multiplicité de formes : rectangulaire, carrée, ovale, losangique...

Les ouvertures sont généralement plus hautes que larges. Les entourages sont constitués d'un appareillage soigné en pierre de taille ou en brique.

Le bâti de la reconstruction présente des façades travaillées (ouvertures en berceau, balcons...) et animées par des compositions de briques et de pierre au niveau des encadrements de fenêtre et chaînages d'angle.

À l'arrière des maisons, se laisse parfois deviner un petit jardin, pouvant servir de potager ou d'agrément.

3.3.1. Quelques extensions récentes

Les villages de Buxières-sous-les-Côtes ont connu quelques extensions de leur tissu urbain depuis les années 1960.

Ces extensions se font en continuité du tissu urbain existant, le long des axes structurants, sous la forme de constructions pavillonnaires.

Sur la commune, ces extensions, par ailleurs limitées, ont peu impacté la morphologie urbaine ou le style architectural du village.

Les constructions les plus récentes marquent tout de même une nette rupture avec le village ancien, du fait notamment de leur implantation au centre d'une parcelle plus large que d'ordinaire. Ces formes d'habitat n'ont pas de vocabulaire homogène, contrairement aux formes anciennes. Chacun cherche à démarquer sa maison de diverses manières, par des matériaux, des textures, des déboîtements, des retraits, voire par l'importation d'un style régional inadapté au climat ou représentatif des catalogues des constructeurs et des modes, et ce, souvent au détriment de l'identité locale et de l'harmonie du quartier.

Certaines formes sont coûteuses en chauffage et en matériaux pour ne pas toujours apporter une qualité supplémentaire dans l'aménagement intérieur des logements.

O auddicé urbanisme



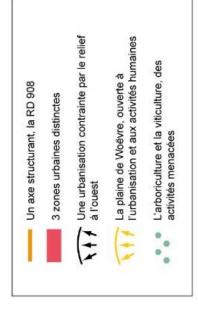
Pavillon reconstruit à l'emplacement d'un ensemble ancien ayant brûlé

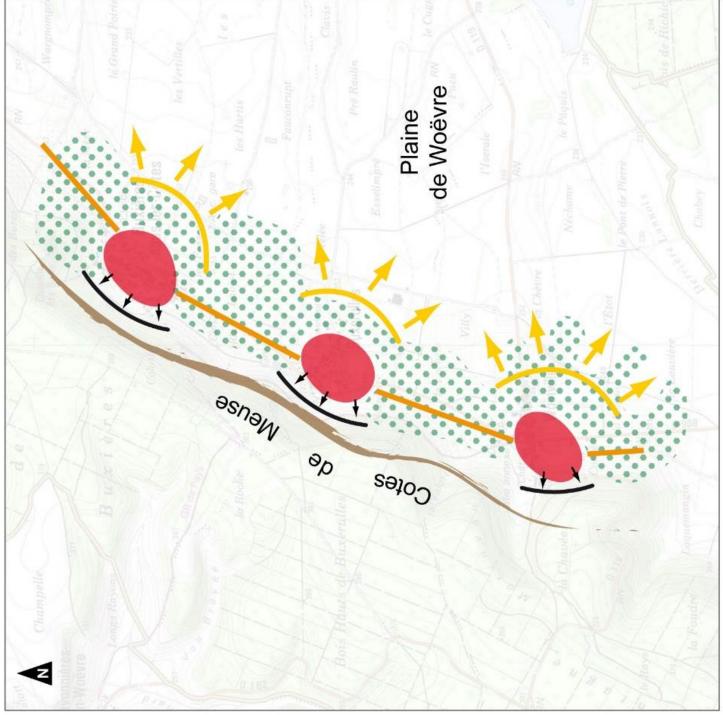
3.3.2. Les zones d'activités agricoles

L'activité agricole, autrefois implantée dans le cœur du village (comme en témoigne les fermes blocs et usoirs), est aujourd'hui installée en périphérie. Les exploitations les plus importantes sont installées dans la plaine.

De grands hangars en tôle et parpaing ont été construits pour remplacer les fermes traditionnelles, devenues inadaptées à la pratique moderne de l'agriculture. Comme pour les extensions pavillonnaires, ces constructions récentes marquent une rupture avec l'organisation traditionnelle du territoire. Elles répondent néanmoins plus à un impératif d'efficacité que d'esthétisme. Leur situation à l'écart du village leur permet également de limiter les nuisances auprès des habitants.

Commune de Buxières-sous-les-Côtes Organisation spatiale - synthèse Plan Local d'Urbanisme







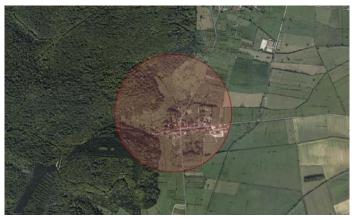
450 900 1350



3.4. UN PATRIMOINE HISTORIQUE A PRESERVER

3.4.1. Les Monuments Historiques

La commune de Buxières-sous-les-Côtes dispose actuellement d'un seul Monument Historique, le Menhir de Woinville, situé dans le parc du château de Woinville, inscrit par arrêté du 7 décembre 2000. Son périmètre concerne l'ensemble du village de Woinville



Périmètre de protection du Menhir de Woinville

Les abords des monuments historiques⁸

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejaillit sur la perception et donc la conservation de ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. Depuis la loi du 13 décembre 2000 dite " Solidarité et renouvellement urbain " (SRU), le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales, sur proposition de l'ABF, après accord de la commune et enquête publique, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du PLU.

Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions (façades, toitures, matériaux), à prendre soin du traitement des sols, du mobilier urbain et de l'éclairage, voire à prohiber toute construction nouvelle aux abords du monument.

La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé ou inscrit. Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'ABF. La publicité et les enseignes sont également sous son contrôle. La notion de " co-visibilité " avec le monument est ici déterminante ; il s'agit pour l'ABF de déterminer si le terrain d'assiette du projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles ensemble d'un point quelconque.

S'il y a co-visibilité, l'ABF dispose d'un avis conforme. Dans le cas contraire, son avis est simple. La différence entre avis simple et avis conforme ne signifie pas que seul le second est obligatoire car les deux avis le sont.

Avis simple et avis conforme diffèrent sur d'autres points :

• Pour l'avis conforme, l'autorité (maire ou préfet) qui délivre l'autorisation est liée par l'avis de l'ABF; elle ne peut s'y opposer qu'en engageant une procédure de recours auprès du préfet de région. Ce dernier tranchera après consultation de la CRPS. Ce recours ne devrait avoir lieu que lorsque la discussion n'a pas permis d'aboutir à un accord.

⁸ Source: http://www.culture.gouv.fr



 Pour l'avis simple, l'autorité qui prend la décision n'est pas liée par l'avis de l'ABF; elle peut passer outre à celui-ci et engage alors sa propre responsabilité, l'avis faisant référence en cas de contentieux. À titre exceptionnel, le Ministre chargé de la culture peut « évoquer », c'est-à-dire se saisir du dossier et émettre l'avis requis - qu'il soit conforme ou simple - à la place des autorités déconcentrées.

3.4.2. Le petit patrimoine

Au-delà du patrimoine reconnu par le ministère de la Culture, plusieurs éléments peuvent être considérés comme une partie du patrimoine de Buxières-sous-les-Côtes :

- Les trois églises (Saint-Georges à Buxières-sous-les-Côtes, Sainte-Marguerite à Buxerulles et Saint-Pierre à Woinville),
- La Chapelle des Bures,
- Les monuments aux morts,
- La Damechonne,
- L'autel Allemand,
- La croix Castillard,
- Les calvaires,
- Les lavoirs,
- Les fontaines,
- Les vestiges 1914-1918,
- La cabane des cantonniers.

3.4.3. Le patrimoine archéologique

Pour rappel, les articles R111-4 et R111-27 du code de l'urbanisme permettent le refus par l'autorité délivrant l'autorisation d'urbanisme du permis de construire lorsque le projet est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, au site, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales, aux vestiges archéologiques.

L'article L425-11 du code de l'urbanisme dispose que « Lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations ». De plus, en application de l'articles L531-14 du code du patrimoine, réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régionale de l'Archéologie de Lorraine soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'État et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du code pénal, en application des articles L114-3 à L114-5 du code du patrimoine.



Le paysage, la forme urbaine et l'architecture : constats et enjeux

Constats:

- Un paysage typique des Côtes de Meuse
- Des villages à la morphologie et l'architecture préservées
- Peu d'extensions pavillonnaires
- Peu de dents creuses
- Un monument inscrit au patrimoine historique et des éléments de petit patrimoine

Enjeux paysagers

- Préserver le grand paysage, éviter le mitage
- Maintenir une forme d'habitat plus dense
- Favoriser une architecture en accord avec le contexte local

107



4. LES POLLUTIONS, NUISANCES ET RISQUES

4.1. QUALITE DE L'AIR ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE

La pollution atmosphérique résulte d'une modification de la composition normale de l'air susceptible de provoquer des nuisances sur la santé, les écosystèmes et les ressources naturelles. Les effets de la pollution atmosphérique peuvent se mesurer à différentes échelles d'espace et de temps pouvant aboutir à la modification de certains équilibres naturels.

Les polluants sont d'origine naturelle (volcans, érosion...) ou d'origine humaine (transport, industrie chimique, industrie nucléaire...), on parle alors de **pollution anthropique**.

Les analyses ci-après sont basées sur les données de **l'organisme AIR LORRAINE** qui est l'organisme en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Lorraine (www.air-lorraine.org). La station de référence est la **station Plaine de Woëvre (Jonville)** qui est située à 20km de Buxières-sous-les-Côtes.

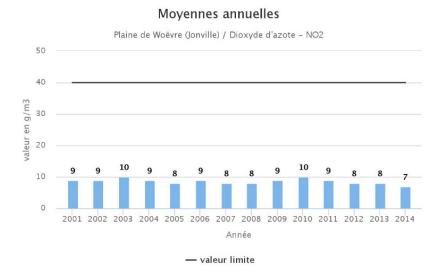
4.1.1. Les émissions de Gaz à effet de serre (GES)

La station de Metz est la plus proche à enregistrer les taux de gaz à effet de serre. Elle ne relève aucune problématique liée aux émissions de gaz à effet de serre.

4.1.2. Le dioxyde d'azote (NO2) dans l'air

Le NO2 est un gaz irritant pour les bronches, susceptible d'avoir des effets néfastes pour la santé notamment pour les personnes les plus sensibles (asthmatiques, enfants). Pour l'environnement, le NO2 participe aux phénomènes des pluies acides et à la formation de l'ozone troposphérique dont il est l'un des précurseurs. Les émissions de NO2 en région Lorraine sont en grande majorité liées au transport routier et aux grosses activités industrielles.

La station Plaine de Woëvre (Jonville) propose un historique de l'évolution de ce gaz. On constate que les valeurs enregistrées sont largement en deçà des valeurs limites qui sont de 40 microgrammes/m³.



4.1.3. Les particules fines

Les particules en suspension sont constituées de substances solides et/ou liquides présentant une vitesse de chute négligeable. Minérales ou organiques, composées de matières vivantes (pollens...) ou non, grosses



ou fines, les particules en suspension constituent un ensemble extrêmement hétérogène de polluant dont la taille varie de quelques dixièmes de nanomètres à une centaine de micromètres.

Elles ont, d'une part, une origine naturelle (embruns océaniques, éruptions volcaniques, érosion éolienne des sols, feux de forêts). Elles proviennent également des installations de chauffage domestique et urbain, des activités industrielles (centrales électriques, usines d'incinération), des transports (notamment véhicule diesel). Elles sont également émises par les activités agricoles.

En raison de ses origines, la pollution atmosphérique par les particules en suspension concerne particulièrement les zones urbaines et industrielles. Les taux atmosphériques de particules en suspension sont plus élevés en automne et en hiver. Pendant ces périodes, les rejets de poussières dus aux chauffages à base de combustibles fossiles sont plus importants et les conditions météorologiques sont moins favorables à la dispersion des polluants, notamment dans le cas d'inversion de températures.

Les effets sur la santé dépendent du diamètre des particules. En effet, les particules dont le diamètre est supérieur à 10 µm sont arrêtées et éliminées au niveau du nez et des voies respiratoires supérieures. Par contre, elles deviennent plus toxiques pour l'organisme, lorsqu'elles ont un diamètre inférieur à 10 µm et 2.5 µm, puisqu'elles peuvent pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire.

Le rôle des particules en suspension a été montré dans certaines atteintes fonctionnelles respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme et la hausse du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire, notamment chez les personnes les plus sensibles. Certains hydrocarbures aromatiques polycycliques portés par les particules d'origine automobile, sont classés comme probablement cancérigènes chez l'homme.

Plaine de Woëvre (Jonville) / Poussières PM2.5 - PM2.5 30 21 20 20 valeur en g/m3 17 17 16 15 10 0 2009 2010 2011 2012 2013 2014 Année - VL

Moyennes annuelles - objectif de qualité

Source: www.air-lorraine.org

Les données de la station Plaine de Woëvre (Jonville) présentent depuis 2009 des moyennes en deçà de la valeur limite qui est de 25 g/m³.

4.1.4. L'Ozone

Ne pas confondre le « bon ozone » et le « mauvais ozone ». Le « bon ozone » est une couche de l'atmosphère située dans la stratosphère, qui filtre les rayons ultra-violets B, et permet ainsi la vie sur notre planète. Le « mauvais ozone » n'est pas rejeté directement dans l'air ; il s'agit d'un polluant secondaire qui



résulte de transformations chimiques sous l'effet du rayonnement solaire et de polluants primaires tels que les oxydes d'azote et les composés organiques volatils.

Depuis le début du vingtième siècle, les niveaux d'ozone ont été multipliés par quatre dans l'hémisphère Nord. Ce polluant se rencontre en milieu urbain, périurbain, mais aussi dans les zones rurales.

Il s'agit d'un polluant estival : les concentrations en ozone sont généralement plus élevées au printemps et en été, lorsque les conditions météorologiques présentent un fort ensoleillement et des températures élevées.

L'ozone est un gaz capable de pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire. Il provoque, à de fortes concentrations, une inflammation et une hyperactivité bronchique. Des irritations du nez et de la gorge surviennent généralement, accompagnées d'une gêne respiratoire. Des irritations oculaires sont aussi observées. Les personnes sensibles telles que les jeunes enfants dont l'appareil respiratoire est en plein développement, les asthmatiques, les insuffisants respiratoires chroniques et les personnes âgées sont souvent plus sensibles à la pollution par l'ozone.

Les effets de l'ozone sont aggravés avec les efforts physiques intenses, qui augmentent le niveau d'air inhalé et donc l'ozone.

Une exposition de quelques heures à des concentrations d'ozone supérieures à 80 µg/m3 suffit à provoquer l'apparition de nécroses sur les feuilles des plantes les plus sensibles.

Au niveau physiologique, l'ozone altère les mécanismes de la photosynthèse et de la respiration, diminuant ainsi l'assimilation carbonée de la plante.

Plaine de Woëvre (Jonville) / Ozone - O3 8 7 6 valeur en nb jours 3 2 1 1 0 2001 2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 Année

recommandations

Nombre de jours de dépassement du seuil d'information et

Source: www.air-lorraine.org

Les pollutions à l'ozone sont rares. Les épisodes pouvaient être relativement fréquents au débit des années 2000, mais depuis 2007, la station Plaine de Woëvre (Jonville) n'a relevé que 2 jours où le seuil d'information et de recommandations a été dépassé.

4.1.5. Les pollutions atmosphériques et le SRCAE

Les enjeux environnementaux, socio-économiques et sanitaires, liés au changement climatique et aux pollutions ainsi que la raréfaction des ressources ont mené les pouvoirs publics à s'interroger sur les politiques à mettre en œuvre pour répondre à ces problématiques.



Les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE) ont pour objectif de répondre à ces enjeux de manière globale et cohérente à l'échelon local, en définissant les orientations et objectifs en matière de demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets probables du changement climatique.

En matière de pollution atmosphérique, le **SRCAE de Lorraine** définit des enjeux très différents concernant la région Lorraine étant donné la diversité des territoires (ceux marqués par l'industrie, ceux densément peuplés et les territoires ruraux).

La vigilance doit notamment être portée sur les particules fines et l'ozone. Ainsi qu'à proximité des espaces industriels, dans les zones urbaines et à proximité des zones de trafic pour l'ensemble des polluants.

La station prise en référence pour Buxières-sous-les-Côtes (Joinville-en-Woëvre) ne relève pas de pollution particulière. Celle-ci étant située à 30km de Metz (45 pour Buxières-sous-les-Côtes), on peut même estimer que les données sur la commune sont encore moins élevées.

De fait, Buxières-sous-les-Côtes est très peu concernée par des menaces liées à la pollution atmosphérique.



Prévision de l'indice de qualité de l'air en Lorraine pour le vendredi 16 octobre 2015



4.2. **ENVIRONNEMENT SONORE**

La commune de Buxières-sous-les-Côtes n'est pas concernée par la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 classant certaines infrastructures de transport terrestre par niveau sonore.

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992, complétée par un arrêté relatif au bruit des infrastructures routières du 5 mai 1995, pose le principe de la prise en compte des nuisances liées aux infrastructures de transport terrestre. Ainsi, le préfet a élaboré un classement sonore des infrastructures (arrêté du 20 décembre 2011) indiquant les secteurs affectés au bruit, les niveaux sonores à prendre en compte et les isolements de façades requis.

4.3. POLLUTIONS DES SOLS ET DES MILIEUX AQUATIQUES

4.3.1. Pollution des sols⁹

Le terme de « site pollué » fait référence à toute pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, du fait d'activités anthropiques. Le type de contamination, sa gravité et sa cause sont donc très variables.

Sur la commune, aucun site n'est recensé sur la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

4.3.2. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Selon les données du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie¹⁰, deux élevages implantés sur le territoire sont enregistrés au titre des ICPE (cf 4.5. relatif à l'activité agricole).

4.3.3. Les sites industriels¹¹

L'inventaire historique régional d'anciens sites industriels et activités de service sur le département de la Meuse, consultable sur la base de données BASIAS, a pour principaux objectifs :

- De recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- De conserver la mémoire de ces sites,
- De fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

L'inventaire recense 1 ancien site industriel sur le territoire communal :

- POINSIGNON Etienne, dépôt de gaz à Buxerulles, inventorié. Il s'agit d'une citerne de gaz qui n'est aujourd'hui plus utilisée

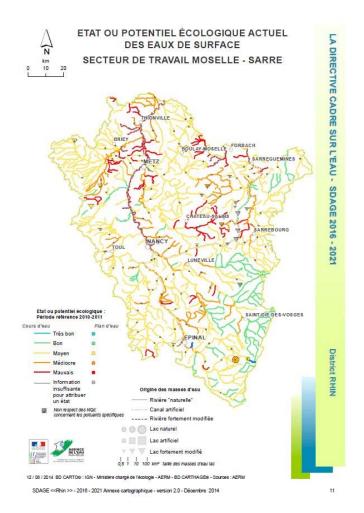
⁹ Source : www. basol.ecologie.gouv.fr, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer – consultation octobre 20015.

¹⁰ Source: www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr (consultation novembre 2015)

¹¹ Source: www. basias.brgm.fr, Bureau des Recherches Géologiques et Minières - consultation novembre 2015



4.3.4. La pollution des cours d'eau et nappes d'eau



Les rejets de polluants dans l'eau peuvent avoir diverses origines dues aux nombreux usages de l'eau : rejets urbains, rejets agricoles, rejets industriels.

Le plus souvent, les eaux polluées sont traitées par des systèmes d'épuration pour donner d'une part des eaux traitées aptes à être rejetées dans les milieux aquatiques et d'autre part des boues d'épuration. Cependant, une part des rejets est déversée directement dans les milieux aquatiques sans traitement préalable. Ils peuvent alors devenir source de pollution et peuvent avoir des conséquences sur la nature et la santé humaine. L'utilisation de produits polluants doit donc se faire de façon raisonnée et le traitement des eaux polluées doit être adapté.

Le grand cycle de l'eau entraîne une diffusion des polluants dans l'ensemble des masses d'eaux souterraines et superficielles. Les pollutions marines font l'objet d'un suivi spécifique.

La diversité des substances chimiques rejetées est grande : pesticides, métaux lourds, hydrocarbures, produits pharmaceutiques...

À Buxières-sous-les-Côtes, la qualité de l'eau de la rivière est jugée bonne. En revanche, la qualité de l'eau du lac est jugée moyenne.

Source: SDAGE Rhin-Meuse.

4.4. GESTION DES RISQUES

4.4.1. Le DDRM de la Meuse de 2012

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Meuse identifie 1 risque dans la commune de Buxières-sous-les-Côtes : **Risque mouvement de terrain**

Par ailleurs, le **risque sismique** est présent (comme sur l'ensemble du territoire français), au niveau 1, c'està-dire très faible.

4.4.1. Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



Les différents mouvements de terrain :

Les mouvements lents et continus

Les tassements et les affaissements : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

Le retrait-gonflement des argiles : Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une surface de rupture.

Les mouvements rapides et discontinus

Les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

Les écroulements et les chutes de blocs : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm3), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm3) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m3). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux " s'écoulent " à grande -vitesse sur une très grande distance.

Les coulées boueuses et torrentielles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues.

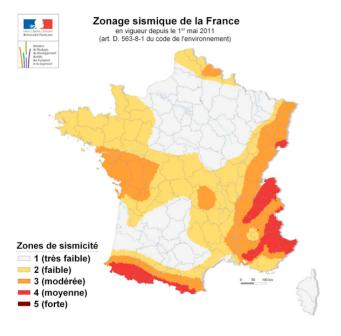
À Buxières-sous-les-Côtes, le risque de mouvement de terrain est en partie lié à la présence de cavités souterraines et à l'aléa retrait-gonflement des argiles (voir après)

4.4.2. Le risque sismique

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique¹² divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible);
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Selon le **zonage sismique** du territoire français entré en vigueur au 1er Mai 2011, la commune de Buxières-sous-les-Côtes est en **zone de sismicité 1**, aussi, elle n'est pas concernée par des prescriptions parasismiques particulières pour les bâtiments.



-

¹² Source: www.risques-sismiques.fr



4.5. LES ALEAS

L'aléa (phénomène naturel) non croisé à des enjeux (vulnérabilité liée à des enjeux humains, économique ou environnementaux) ne peut pas être pris comme un risque à part entière.

Il convient donc de tenir compte des aléas identifiés à titre informatif, et que la commune ou les services instructeurs puissent utilement avertir la population sur les précautions à prendre en cas de dépôt de permis de construire dans une zone concernée par l'aléa.

4.5.1. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles

Explication de l'aléaLes variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Par définition, l'aléa retrait-gonflement est la probabilité d'occurrence spatiale et temporelle des conditions nécessaires à la réalisation d'un tel phénomène. Parmi les facteurs de causalité, on distingue classiquement des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologique, végétation, défauts de construction) et des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques) selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

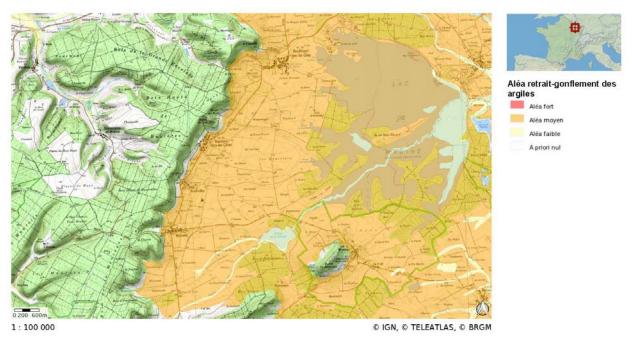
Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné. Ainsi les sols argileux se rétractent en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants. La carte des aléas ci-après permet de délimiter les secteurs sensibles au phénomène de retrait-gonflement.

Classification du type d'aléa selon les données du BRGMR

Type d'aléa	Risque		
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée		
	Forte intensité du phénomène		
Aléa moyen	Zone intermédiaire		
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante		
	Faible intensité du phénomène		



L'aléa retrait gonflement des argiles sur le territoire de Buxières-sous-les-Côtes



Source: http://www.georisques.gouv.fr/

La commune de Buxières-sous-les-Côtes est concernée par un aléa moyen à l'Est, sur toute la vallée de la Woëvre.

4.5.2. L'aléa remontée de nappe

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air – qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) – elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

À l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'« étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors

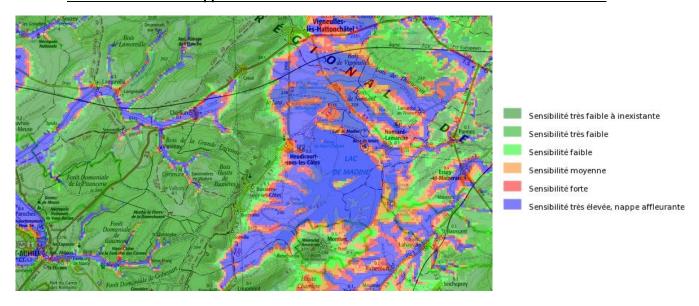


atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

On appelle **zone** « **sensible aux remontées de nappes** » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.

L'aléa remontée de nappe dans les sédiments sur le territoire de Buxières-sous-les-Côtes



L'aléa remontée de nappe à Buxières-sous-les-Côtes concerne une remontée dans les sédiments, du fait de la proximité du lac de la Madine. Situés en contrebas des coteaux, les villages sont peu soumis à l'aléa.

4.5.3. Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Depuis 1999, il a été recensé sur la commune 1 seul arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour inondations, coulées de boue et mouvement de terrain.

Arrêtés de reconnaissance de Catastrophe Naturelle à Buxières-sous-les-Côtes

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source: http://macommune.prim.net.fr/

Il est à noter que ces évènements climatiques correspondent à des phénomènes ponctuels est très aléatoires.

Ils sont juste répertoriés à titres indicatifs. Néanmoins, on remarque que les inondations et coulées de boues sont relativement fréquentes. Celles-ci correspondent surtout à des épisodes de gros orages.



5. LES RESSOURCES NATURELLES ET LES RESEAUX

5.1.L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général." (Extrait de l'article L210-1 du code de l'environnement)

5.1.1. L'alimentation en eau potable : ressources, captages et distribution¹³

Situation actuelle

La commune adhère au Syndicat intercommunal des eaux Henri Laffon de Ladebat, basé à Heudicourt-sous-les-Côtes.

Le captage de l'eau est assuré en dehors de la commune.

Il faut également rappeler que le territoire est concerné par la protection de la ressource en eau, le Lac de Madine, exploitée par la Ville de Metz via la prise d'eau sur le Rupt-de-Mad à Arneville d'une part et en tant que zone de baignade d'autre part.

5.1.2. Qualité de l'eau potable

Selon le ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes, la qualité de l'eau potable comprend la qualité microbiologique de l'eau du robinet (absence de virus, bactéries et parasites), la qualité physicochimique de l'eau (analyse de la teneur en nitrates et en pesticides principalement, mais aussi de plomb) et la qualité radiologique de l'eau.

À Buxières-sous-les-Côtes, l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Néanmoins, la commune est située en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Situation future

Il n'existe pas de projet sur le court ou moyen terme concernant l'alimentation en eau de la commune.

Le territoire est toutefois concerné par le périmètre de protection éloignée de la prise d'eau de la Ville de Metz via le Rupt de Mad à Aranaville. Il s'agit du Lac de Madine. La procédure de protection de cette prise d'eau est en cours d'instruction (voir annexe du présent rapport de présentation).

5.1.3. L'assainissement¹⁴

Les eaux pluviales

Le rejet des eaux pluviales s'effectue dans la Madine toute proche.

1

 ¹³ Source : Donnée communales
 ¹⁴ Sources : Données communales



Les eaux usées

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes doivent délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations. L'article L. 2224-8 du CGCT impose que les communes procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012. Pour cela, elles doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les eaux usées de Buxières-sous-les-Côtes sont collectées dans un réseau unitaire.

Un zonage d'assainissement a été approuvé le 25 avril 2016. La décision de mettre en place un assainissement non collectif a été prise.

5.2. Une gestion des dechets intercommunale

5.2.1. Informations générales

Le **Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Meuse** a été approuvé le 28 décembre 2003 sous l'égide du Conseil Général de la Meuse.

Ce plan a pour objet :

- De prévenir ou de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits,
- D'organiser le transport des déchets et de limiter en distance et en volume,
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Par ailleurs, un **Plan de Gestion des déchets du BTP en Meuse** a été approuvé le 18 avril 2005 par le Préfet.

5.2.2. Une gestion intercommunale

La Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre a la compétence de collecte et de gestion des ordures ménagères.

Le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif est effectué 1 fois par semaine au porte-à-porte.

Des bennes à verres, papier et plastique sont présentes sur la commune. La déchetterie la plus proche est située à Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, à 9 km.



5.3. LES ENERGIES

5.3.1. Le Plan Climat Air Energie Régional¹⁵

Les enjeux environnementaux, socio-économiques et sanitaires, liés au changement climatique et aux pollutions ainsi que la raréfaction des ressources ont mené les pouvoirs publics à s'interroger sur les politiques à mettre en œuvre pour répondre à ces problématiques.

Les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE) ont pour objectif de répondre à ces enjeux de manière globale et cohérente à l'échelon local, en définissant les orientations et objectifs en matière de demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets probables du changement climatique.

En Lorraine, le projet de Schéma a été validé par la Région Lorraine et la Préfecture de Région en décembre 2012. Il est structuré autour de 3 priorités :

- Priorité 1 : Consommer moins en faisant évoluer les comportements, en améliorant l'isolation des bâtiments et en faisant évoluer les pratiques de déplacement,
- Priorité 2 : Produire mieux en augmentant la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique, en améliorant la performance des systèmes de chauffage et de refroidissement et en améliorant l'efficacité des process agricoles et industriels,
- Priorité 3 : S'adapter au changement climatique en préservant les ressources naturelles en construisant et en aménageant durablement et en anticipant les risques.

C'est principalement dans la troisième priorité, qui est de s'adapter au changement climatique, que le l'outil PLU est le plus cité. Ainsi le PLU devra prendre en compte :

- l'enjeu « construire et aménager durablement » en encourageant la densification et en rationalisant la gestion de l'espace,
- l'enjeu « Préserver les ressources naturelles » en préservant la biodiversité et en gérant durablement les ressources en eau.

5.3.2. Servitude concernant les le transport d'énergie

Le territoire de Buxières-sous-les-Côtes est grévé par 2 servitudes :

- Hydrocarbures liquides Pipelin Donges Melun Metz
- Energie: Réseau MT 20 kV

5.4. LA DEFENSE INCENDIE

La DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) relève de la responsabilité du Maire (articles L. 2213-32 du CGCT et L. 2225-1). En effet, conformément à l'article L. 2212-2, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, comprenant notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute de nature, tels que les incendies [...].

Cette obligation recouvre notamment celle de veiller à la disponibilité de points d'eau tels que réservoirs et bornes à incendie. En cas d'incendie, la commune peut engager sa responsabilité.

A Buxières-sous-les-Côtes, le réseau de défense incendie est jugé satisfaisant et couvre l'ensemble du

-

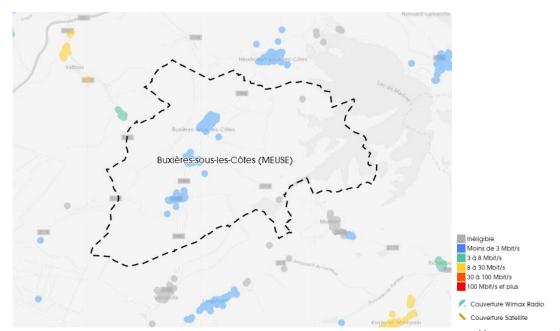
¹⁵ Source: http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/



territoire communal.

auddicé urbanisme

5.1.Les communications numeriques



http://observatoire.francethd.fr/#

Le territoire de Buxières-sous-les-Côtes est éligible au haut débit. Néanmoins on déplore un débit de très mauvaise qualité sur l'ensemble du territoire (moins de 3 Mbts/s).

Le Département de la Meuse et la Région Grand Est travaillent ensemble sur le développement des communications numériques. Les études de priorité pour le déploiement de la fibre sont prévues pour 2017 – 2018 et les premiers travaux devraient débutés en fin d'année 2018.



Ressources naturelles et réseaux : constats et enjeux

Constats:

- Une alimentation en eau potable sans contrainte majeur
- Une défense incendie opérationnelle
- Un débit internet peu optimal

Enjeux:

- Préserver la ressource en eau
- S'inscrire dans le Plan climat air énergie régional
- Prendre en compte les risques dans le développement éventuel de l'urbanisation



TROISIEME PARTIE: BILAN DU POS,
JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU
PADD, DE LA DELIMITATION DES ZONES ET
DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A
L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE
REGLEMENT



1. DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1. L'HISTORIQUE DU POS DE BUXIERES-SOUS-LES-COTES

La commune de Buxières sous-les-Côtes a approuvé son Plan d'Occupation des Sols (POS) le 5 août 1976.

Depuis, le POS a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- Une première révision a été approuvée par arrêté préfectoral le 23 juin 1982 ;
- En 1986, il fait l'objet d'une modification (24 juin 1986);
- Une deuxième mise en révision avait été prescrite le 19 février 1986. Dans le cadre de cette révision, une décision d'application anticipée avait été prise le 10 janvier 1989 ;
- Par délibération en date du 5 décembre 1996, la procédure de révision est relancée. Le dossier a été approuvé le 29 mai 2000 ;
- En 2008 et 2014, il a fait l'objet de modifications.

1.2. LE BILAN DU POS

Les **zones UA et UB** du POS ont fait l'objet d'une densification modérée, notamment avec la construction de 6 logements, dont 5 sur Buxières, rue des Vignes et rue de Saint-Mihiel.

Par ailleurs, la commune de Buxières-sous-les-Côtes dispose d'un potentiel de densification relativement restreint. Les quelques dents creuses identifiées sont des jardins appartenant à des unités foncières constituées.

Plusieurs zones d'extension avaient été délimitées (NA). Aucune n'a été urbanisée.

Une zone d'extension à vocation d'activités (NAx) avait également été délimitée et n'a pas non plus été urbanisée.

Les **zones NC et ND** n'ont pas connu beaucoup de changements.

1.3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIER AU COURS DES 10 DERNIERES ANNEES

Entre 2006 et 2016, 1 logement a été construit sur la commune, rue des Vignes, sur une parcelle de 3500m², dont 150 0m² ont réellement été artificialisés.

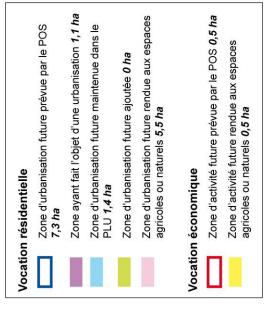
Aucun espace naturel ou espace forestier n'a été consommé.

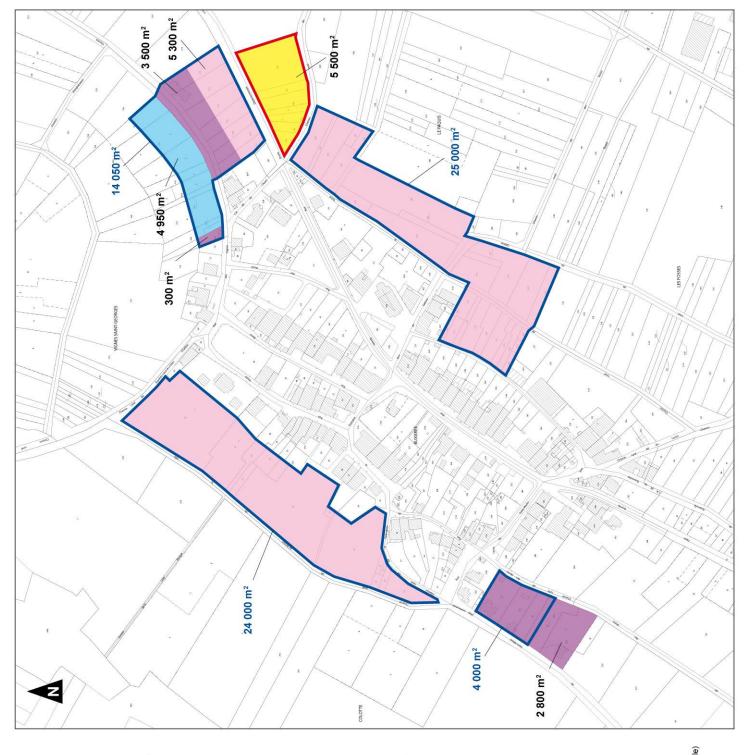
Les cartes ci-après font état de la consommation foncière depuis l'approbation du POS.

127

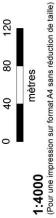
Commune de Buxières-sous-les-Côtes Plan Local d'Urbanisme

Analyse de la consommation foncière Buxières





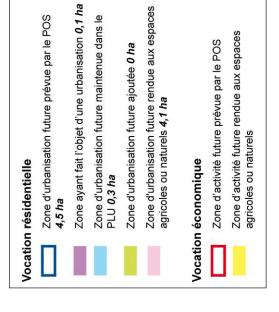


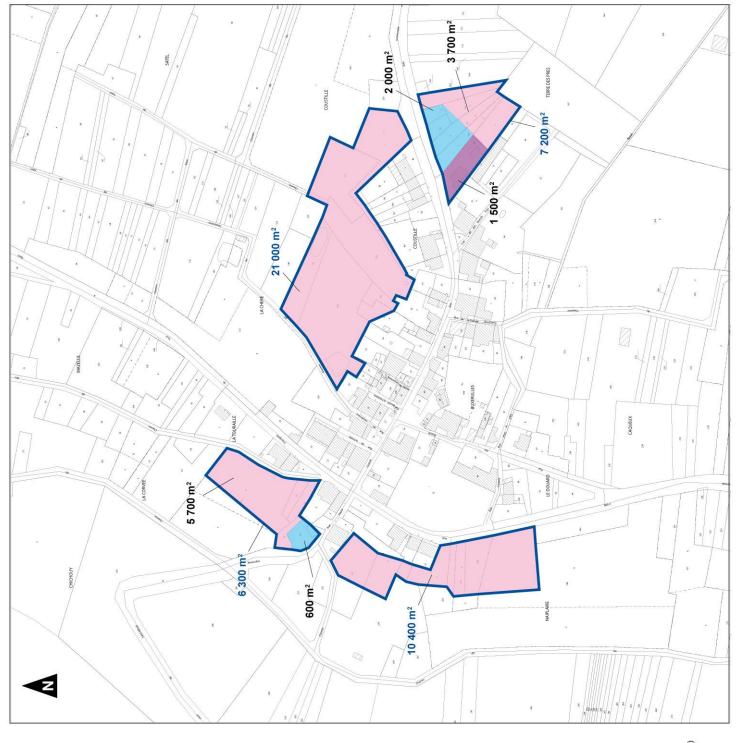


Réalisation : Environnement Conseil - 2016 Source de fond de carte : google earth®

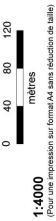
Commune de Buxières-sous-les-Côtes Plan Local d'Urbanisme

Analyse de la consommation foncière Buxerulles





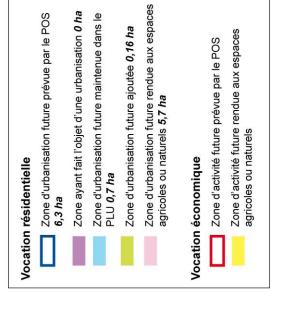


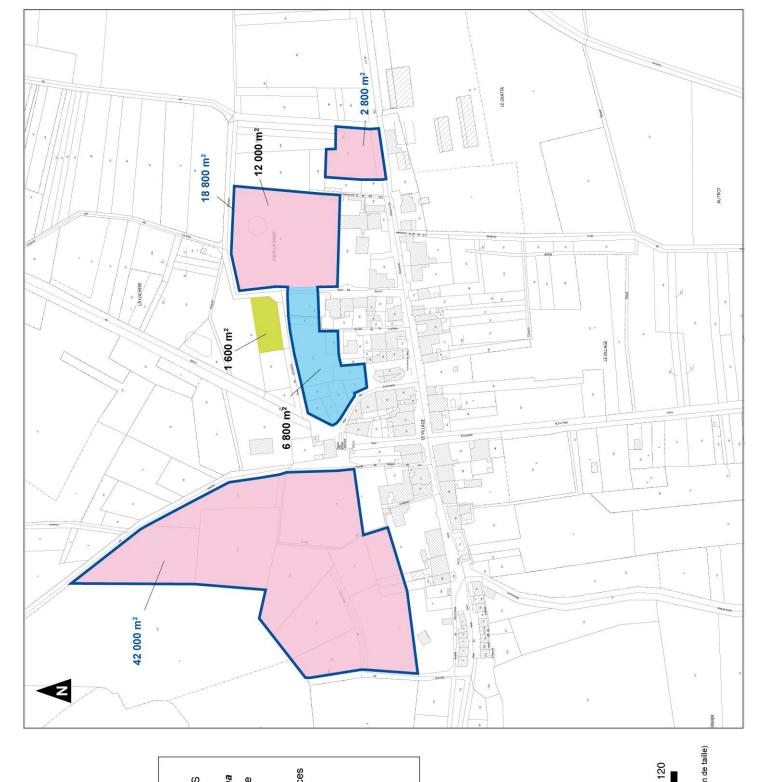


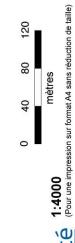
Réalisation : Environnement Conseil - 2016 Source de fond de carte : google earth®

Commune de Buxières-sous-les-Côtes Plan Local d'Urbanisme

Analyse de la consommation foncière Woinville







80







1.4. LES PREMIERS GRANDS OBJECTIFS DU PLU

La commune a décidé, suite à une délibération en Conseil Municipal en date du 30 juin 2014, la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan local d'Urbanisme.

Dans une délibération du 2 septembre 2015, le Conseil Municipal a fixé plusieurs objectifs concernant l'aménagement de l'espace, l'habitat, l'environnement, les déplacements, le développement économique et la politique sociale :

- Maintenir, améliorer et développer le caractère architectural lorrain et rural de la commune,
- Accueillir de nouveaux habitants,
- Accueillir les acteurs économiques de manière générale et en particulier ceux liés à l'arboriculture, la viticulture, l'agriculture et la forêt...
- Tirer parti du Plan Paysage des Côtes de Meuse.

Aussi, l'élaboration du PLU permettra de donner à la commune les moyens de préserver son cadre de vie et de maitriser son développement

1.5. Une demarche participative

L'élaboration du projet de territoire (matérialisé par le PADD) se fonde, d'une part, sur une analyse prospective des besoins, et d'autre part, sur la prise en compte des normes et prescriptions de portée supérieure.

La mise en œuvre de la « concertation » avec la population et de « l'association » avec des personnes publiques a permis de nourrir la réflexion. Cette démarche participative apparaît comme le moyen de s'assurer de la recherche permanente d'un équilibre, dans le projet urbain, entre un développement maîtrisé de la commune et la préservation de la qualité du cadre de vie, en intégrant les attentes des acteurs intéressés par le devenir du territoire communal (population, État, Conseil Général, Chambres consulaires, SCOT...).

Les études relatives à l'élaboration du PLU se sont déroulées dans le cadre de la **concertation avec la population, les groupes économiques et les associations** permettant de sensibiliser les acteurs sur les enjeux liés à l'élaboration du PLU : publication dans le bulletin municipal, information sur le site internet, exposition publique, dossier disponible en mairie, réunions avec les acteurs socio-économiques (2 février 2016), réunions publiques (3 mars 2016, 29 novembre 2016).

Les réunions de travail ont permis d'associer les **personnes publiques associées** et services de l'État, comme la DDT, la Chambre d'Agriculture, le PnrL ...



2. LES OBJECTIFS ET PROJECTIONS DU PLU

2.1. LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Les enjeux décrits ci-après ont été dégagés du diagnostic de territoire effectué en amont de l'étude. Les élus ont pu se baser sur ces éléments pour définir leur PADD.

2.1.1. Les principaux enjeux sociodémographiques

• La population

- Encourager l'installation de jeunes ménages, à même d'assurer un solde naturel positif et d'assurer un renouvellement générationnel de la population.

• Le parc de logements

- Proposer un potentiel constructible cohérent et raisonné au regard de l'évolution démographique,
 mais adapté aux projets de la Commune
- Renforcer le niveau de l'offre locative
- Favoriser la reprise des logements vacants
- Développer les capacités d'accueil de jeunes ménages
- Rééquilibrer l'offre de logements en faveur des 3 pièces
- Adapter l'offre de logements à la structure des ménages

2.1.2. Les principaux enjeux liés à l'activité économique

- Maintenir l'activité économique et notamment les activités artisanales et arboricoles
- Développer l'économie présentielle

2.1.3. Les principaux enjeux liés aux transports et déplacements, et réseaux

- Rester vigilant à proximité de la RD 908, notamment au niveau de la traversée des villages
- Améliorer les déplacements piétonniers
- Réfléchir aux liens entre les 3 villages
- Préférer les bouclages aux dispositifs de desserte en impasse

2.1.4. Les principaux enjeux environnementaux

- Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue)
- Protéger le patrimoine naturel (Natura 2000, ZNIEFF)
- Protéger les milieux humides et aquatiques
- S'inscrire dans le Schéma Régional de cohérence Ecologique

2.1.5. Les principaux enjeux paysagers et urbains

- Préserver le grand paysage, éviter le mitage
- Maintenir une forme d'habitat plus dense
- Favoriser une architecture en accord avec le contexte local



2.2. LES ORIENTATIONS DU PADD

Les grandes orientations du PLU de Buxières-sous-les-Côtes sont identifiées dans le PADD et ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

2.2.1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme et de logement

 Orientation n°1: Atteindre une croissance démographique annuelle de l'ordre de 1,5%, soit 320 habitants à l'horizon 2025.

Buxières-sous-les-Côtes observe une stabilité démographique depuis plusieurs dizaines d'années et la municipalité souhaite insuffler un nouveau souffle à la commune, en amorcer une reprise démographique. Cependant, elle souhaite que l'accueil de nouvelles populations soit modéré afin de permettre leur intégration progressive.

Entre 1999 et 2012, la Communauté de communes des Côtes de Meuse Woëvre a connu une croissance démographique de près de 15%. La municipalité entend rattraper progressivement son retard en se fixant un objectif de croissance annuelle d'environ 1,5%. À terme, cela correspondrait à un gain de population de 40 habitants, soit 320 habitants à l'horizon 2025, contre 280 aujourd'hui.

• Orientation n°2 : S'appuyer en priorité sur le potentiel foncier présent à l'intérieur de la zone actuellement urbanisée pour accueillir la population

La commune de Buxières-sous-les-Côtes compte plusieurs logements vacants que la municipalité souhaite voir réoccuper. Ceci participera à atteindre l'objectif démographique et permettra d'améliorer le cadre de vie général des trois villages.

En parallèle, la commune compte quelques parcelles à l'intérieur des trois villages (dents creuses) sur lesquelles il est envisageable de construire plusieurs logements.

Enfin, le potentiel en logements vacants et en dents creuses étant limité, il sera nécessaire de réserver une possibilité d'extension urbaine pour accueillir une partie des 40 habitants supplémentaires.

Orientation n°3: Proposer une typologie de logements s'adressant à un large public

La municipalité souhaite pouvoir offrir sur la commune plusieurs types de logements afin de permettre à des ménages différents de s'installer. Cela passe notamment par le maintien et le développement de l'offre locative municipale, à même de permettre une première installation de jeunes couples, avant une installation plus durable.

Pour les futures constructions, il s'agit de favoriser la construction en lot libre, permettant aux futurs ménages de bâtir des logements individuels qui répondent le mieux possible à leurs attentes et besoins, dans une logique de respect du cadre architectural et paysager.

2.2.2. Orientations générales concernant le patrimoine architectural, paysager, agricole, forestier et Écologique du territoire

Orientation n°1 : Proposer un cadre de vie accueillant et préservé

Le cadre architectural des trois villages de la commune apparait remarquablement bien conservé. La commune a été épargnée par les grandes extensions pavillonnaires qui tranchent avec les noyaux urbains anciens. Les constructions les plus récentes s'intègrent relativement bien dans le paysage. La municipalité



souhaite maintenir cette harmonie générale en conciliant style architectural traditionnel et conception contemporaine, qu'il s'agisse de rénovations ou de constructions neuves.

Le cadre de vie sera également amélioré par la mise en valeur des espaces publics et la protection des éléments de petit patrimoine, tels les fontaines, les lavoirs, les calvaires ou autres arbres qui sont caractéristiques de la commune.

• Orientation n°2 : contribuer à la préservation du grand paysage des côtes de Meuse

Au-delà des zones urbanisées, le cadre de vie de Buxières-sous-les-Côtes se définit également par le grand paysage des côtes de Meuse. Considérant ce paysage comme un élément patrimonial majeur et considérant sa valeur économique, la municipalité souhaite en premier lieu préserver les vergers des coteaux, notamment de la pression de l'agriculture céréalière de la plaine.

En parallèle, les bâtiments agricoles présents dans la plaine devront contribuer être pensés pour s'intégrer le mieux possible dans ce grand paysage et préserver les points de vue existants depuis et sur les côtes de Meuse.

Enfin, ce grand paysage étant également constitué des boisements sur les hauts de coteaux et sur les plateaux, il s'agira de les préserver.

Au final, le PLU de Buxières-sous-les-Côtes cherche à maintenir un équilibre entre les activités de la plaine, celle des coteaux et celle du plateau. Il prend en compte des grands objectifs du Plan paysage.

• Orientation n°3 : Protéger les milieux naturels et favoriser la biodiversité

La commune est concernée par différents types de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, Loi littorale...) qui participent à la reconnaissance de la richesse des milieux naturels et de la biodiversité du territoire.

Pour contribuer à protéger ce patrimoine naturel, la municipalité de Buxières-sous-les-Côtes souhaite particulièrement préserver plusieurs éléments : les haies de la plaine de la Woëvre, les milieux aquatiques (mares), les pelouses calcaires et les prairies.

Plus largement, il s'agit de contribuer à la protection et au renforcement des grandes continuités écologiques à l'échelle régionale.

2.2.3. Orientations générales concernant le développement de l'économie locale et les loisirs

Orientation n°1 : Soutenir les activités agricoles

Le secteur agricole constitue l'un des points forts de l'activité économique de la commune. Il s'agit de le préserver et de lui permettre de révéler tout son potentiel.

Cela passe tout d'abord par une limitation des extensions urbaines sur des secteurs agricoles. Cela passe également par le maintien de la diversité des activités agricoles présentes aujourd'hui sur la commune (de l'élevage à l'arboriculture, en passant par les céréales ou la viticulture).

Plus particulièrement, il s'agit également de soutenir la revitalisation de la filière arboricole, en protégeant les vergers et en permettant aux producteurs locaux de valoriser leur production sur place.

Orientation n°2 : s'appuyer sur les qualités patrimoniales du territoire pour développer une offre touristique et de loisirs complémentaire des communes voisines

Entre le lac de Madine à l'Est et les Côtes de Meuse à l'Ouest, Buxières-sous-les-Côtes dispose d'un potentiel touristique important sur lequel la municipalité souhaite s'appuyer. L'objectif n'est pas de venir



concurrencer les équipements et activités touristiques qui existent déjà dans les communes voisines, mais de proposer quelque chose de complémentaire.

Il s'agit notamment de développer une offre touristique en lien avec l'activité de randonnée, en mettant en valeur les sentiers qui sillonnent les sites de guerres présents sur la commune et en favorisant l'hébergement touristique de type gite de randonnée, équipement actuellement en déficit sur le secteur des Côtes de Meuse.

En parallèle et de façon complémentaire, la municipalité entend également permettre la valorisation sur place des productions locales. Ceci permettrait à la commune d'être identifiée comme une destination touristique du secteur de Madine. Inversement, cette identification permettrait aux acteurs économiques locaux de se développer, dans une logique de circuit court et d'économie présentielle.

Orientation n°2 : Soutenir les activités économiques

D'une manière générale, le projet communal vise à permettre aux artisans et commerçants de se développer sur la commune. En particulier, les activités économiques qui ne sont pas source de nuisances seront autorisées dans les parties urbanisées.

2.2.4. Orientations générales concernant les transports et déplacements, et le développement des réseaux d'Énergie et de communication numériques

• Orientation n°1: Rendre les déplacements doux plus confortables

Avec la présence de la RD 908, route à grande circulation, les déplacements doux (piétons, cyclistes...) à l'intérieur du village peuvent s'avérer dangereux. Il s'agit de penser une organisation urbaine qui soit le plus protectrice possible pour le cycliste.

Le projet vise également à faciliter les déplacements doux entre les trois villages, notamment en rendant le chemin dit « touristique » plus confortable.

Orientation n°2 : Tirer profit du développement des communications numériques dans les projets d'aménagement

Les élus désirent favoriser un bon accès aux communications numériques en permettant un raccordement au haut débit. Ils soutiennent le projet haut débit porté par la Région Grand Est.

Orientation n°3 : Favoriser les énergies propres

Tout en respectant le cadre architectural traditionnel, il s'agit de permettre l'utilisation matériaux et de procédés de construction respectueux de l'environnement (panneaux ou tuiles solaires, isolation innovante...).

2.2.5. Objectifs chiffrés fixés en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Orientation n°1 : Proposer des extensions urbaines en cohérence avec l'objectif démographique

La municipalité vise à proposer un projet cohérent au niveau des surfaces ouvertes à l'urbanisation au regard du contexte local et des équipements disponibles.



Les zones d'extensions urbaines à des fins résidentielles représentent environ 1,3 hectare, en incluant les surfaces nécessaires aux éventuels travaux de voirie.

D'autre part, le projet réduit de près de 16 hectares le potentiel d'extension urbaine par rapport à l'ancien POS, participant ainsi à la limitation de la consommation foncière.

Orientation n°2 : Imposer des principes de densité visant à limiter le gaspillage des surfaces agricoles, naturelles ou forestières.

Le projet fixe par ailleurs des principes de densité dans les zones ouvertes à l'urbanisation visant à limiter le gaspillage des surfaces constructibles et de manière à optimiser les terrains ouverts à l'urbanisation. Il fixe à environ 11, le nombre de logements à construire par hectare.



3. PRESENTATION DE LA DELIMITATION DES ZONES

Etant donné que le projet de territoire ne peut se traduire de manière uniforme sur l'ensemble du territoire communal de Buxières-sous-les-Côtes, l'urbanisme réglementaire s'appuie sur la technique du zonage qui permet de différencier ou d'adapter les règles d'usage et d'occupation du sol en fonction des caractéristiques des espaces pris en compte et des évolutions souhaitées pour ces espaces.

Le territoire couvert par le PLU est donc divisé en zones et secteurs. A chaque zone correspond un règlement. Les secteurs permettent de moduler ce règlement en cas de spécificités bien précises. Il est à noter que le zonage est autonome par rapport aux limites de propriété existantes. Le zonage n'a pas nécessairement à être calqué sur le parcellaire.

Outre les modifications de la délimitation des zones qu'induit la révision d'un PLU, les appellations ont été revues et simplifiées par la loi SRU de la manière suivante :

- les zones U restent zones U (Urbaines),
- les zones NA deviennent les zones AU (A Urbaniser),
- la zone NC devient la zone A (Agricole),
- la zone ND devient la zone N (Naturelle).

3.1. LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont dites "zones U". L'article R 151-18 du Code de l'Urbanisme précise les éléments suivants : « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

3.1.1. Analyse par rapport à l'ancien POS

Le POS de Buxières-sous-les-Côtes comportait une zone UA d'une surface de 24,6 hectares à usage principal d'habitat. Elle couvrait les zones bâties des villages.

3.1.2. Analyse par rapport au PLU

La zone UA est maintenue dans le PLU. Elle devient la **zone U** et couvre une surface totale de **28,9 hectares**, intégrant une partie des anciennes zones UB qui ont été soit urbanisées (Buxières), soit considérées comme des dents creuses (Woinville).

La zone urbaine de Buxières-sous-les-Côtes n'est pas composée de plusieurs zones, comme cela se fait parfois pour distinguer le bâti ancien du bâti plus récent, car les constructions les plus récentes sont relativement bien intégrées au reste des villages et ne nécessite pas de règlement particulier. Cette situation est relativement rare et mérite d'être préservée à travers un zonage unique de l'espace urbanisé.

La zone U dispose encore de quelques dents creuses et potentiel mobilisable (*voir cartes pages suivantes*). Au total, 2,8 hectares de dents creuses sont recensés, mais seulement 0,85 ha peuvent être considérés comme mobilisables à court terme.

En tenant compte de la rétention foncière, le potentiel réalisable est estimé à une quinzaine de maisons individuelles, soit environ 40 habitants supplémentaires.

Commune de Buxières-sous-les-Côtes

Plan Local d'Ubanisme

Dents creuses n°1/3

GNES SAINT-GEORGES

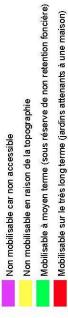
Buxières

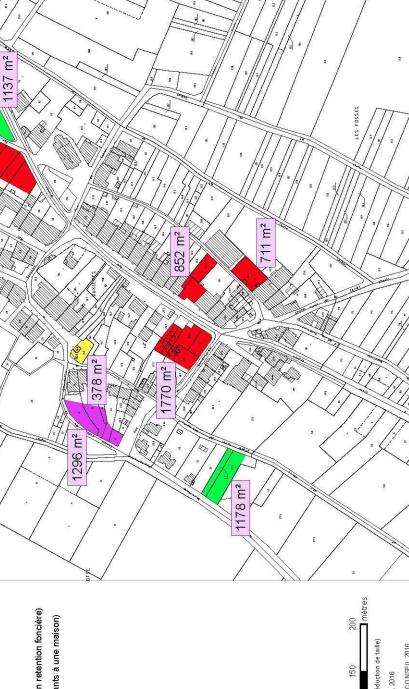
3628 m²

1937 m²

1124 m²

2149 m²







100



Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2016 Source de fond de carte : Cadastre Sources de données : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2016

TERRE DES PRE CO USTILLE 1021 m² CABUEUX 6496 m² 1353 m²

Mobilisable à moyen terme (sous réserve de non retention foncière) Mobilisable sur le très long terme (jardins attenants à une maison)

Non mobilisable en raison de la topographie

Non mobilisable car non accessible

Commune de Buxières-sous-les-Côtes

Plan Local d'Ubanisme

Dents creuses n°2/3

Buxerulles









Mobilisable à moyen terme (sous réserve de non retention foncière) Mobilisable sur le très long terme (jardins attenants à une maison)

Non mobilisable en raison de la topographie

Non mobilisable car non accessible

Commune de Buxières-sous-les-Côtes

Plan Local d'Ubanisme

Dents creuses n°3/3

Woinville









3.2. LES ZONES D'URBANISATION FUTURE

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". L'article R 151-20 du Code de l'Urbanisme précise les éléments suivants : « Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ».

3.2.1. Analyse par rapport à l'ancien POS

Le POS de Buxières-sous-les-Côtes prévoyait plusieurs types de zones d'urbanisation future:

- Des **zones UB** destinées à être urbanisées à des fins résidentielles sur le court terme et située en continuité immédiate du secteur bâti. Elles représentaient **7,9 hectares**.
- Des **zones NA** destinées à être urbanisées à des fins résidentielles sur le long terme. Elles représentaient une surface de **10,4 hectares**.
- Une zone NAx destinée à être urbanisée à des fins économiques. Elle représentait une surface de 0,55 hectares, à l'entrée Nord de Buxières.

3.2.2. Analyse par rapport au PLU

Les zones NA sont remplacées par les zones AU, sans pour autant en reprendre les contours. Au vu du potentiel de développement auquel peut prétendre la commune, une seule zone **1AU** d'urbanisation future a été délimitée. Elle représente une surface totale de **2 380 m²**.

Elle est située à Buxerulles, à l'entrée Ouest. Elle reprend une partie de l'ancienne zone UB de l'ancien POS, sur une longueur et une profondeur moins importante, afin de préserver les espaces naturels et agricoles proches.

La zone NAx est supprimée afin de privilégier l'installation d'entreprises extérieures sur les zones d'activités intercommunales.

La zone 1AU permettra d'assimiler une partie des objectifs en matière de population fixés pour les 15 prochaines années qui sont d'atteindre environ 310 habitants.

Les secteurs classés 1AU pourront accueillir un total d'environ 3 logements, soit environ 8 habitants supplémentaires. La densité est donc d'environ 13 logements par hectare, démontrant la volonté de la commune de densifier le tissu urbain.

Les constructions et reprises de logements à l'intérieur des parties actuellement urbanisées permettront de compléter l'objectif démographique, soit une quarantaine de personnes.

L'ancien POS de Buxières-sous-les-Côtes offrait un potentiel d'extension urbaine total de 18,85 hectares, dont 0,9 ha ont été consommés.

Le PLU de Buxières-sous-les-Côtes maintient 1,3 hectare (dont 0,68 ha sont considérés comme une dent creuse, à Woinville) et en ajoute 0,5 ha (à Woinville) afin de réorienter le potentiel d'urbanisation.



Au final, le PLU de Buxières-sous-les-Côtes affecte **16 hectares de moins que le POS à l'urbanisation future**.



Secteur d'extension à Buxières



Secteur d'extension à Woinville (g.) et Buxerulles (d.)

3.3. LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles sont dites "zones A". L'article R 151-22 du Code de l'Urbanisme précise les éléments suivants : « Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

L'article R. 151-23 dispose que :

- « Peuvent être autorisées, en zone A :
- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. ».

Par ailleurs, l'article L. 151-13 du Code de l'Urbanisme stipule que « Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions;



2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

3.3.1. Analyse par rapport à l'ancien POS

L'ancien POS de Buxières-sous-les-Côtes **recensait 1 016,1 hectares** de **zone NC** répartis sur les terres agricoles situées principalement dans la plaine de la Woëvre.

En zone NC, toute construction était interdite, à l'exception des bâtiments d'exploitation agricole et des logements d'accompagnement.

3.3.2. Analyse par rapport au PLU

La zone A et ses secteurs représentent une surface de 358 hectares, soit 658 hectares de moins par rapport à l'ancien POS. Cette diminution de la surface agricole doit cependant être relativisée car la quasitotalité de ces 658 hectares a été reclassée en zone Naturelle afin de prendre en compte les spécificités écologiques du secteur des Côtes de Meuse et de la proximité du lac de Madine.

La diminution de la surface classée en zone A ne signifie pas la diminution des surfaces utilisées pour l'agriculture. Elle signifie simplement la diminution de la surface sur laquelle des bâtiments agricoles peuvent être construits.

Significativement, aucune zone classé NC dans l'ancien POS n'a été classé en zone U ou AU.

Afin de prendre en compte les spécificités internes à cette zone, plusieurs secteurs sont prévus :

- La zone A correspond à l'espace à vocation agricole, dans lequel les aménagements strictement liés aux activités agricoles sont autorisés. La zone est principalement située sur le secteur de la Plaine de la Woëvre. Cet espace représente une surface de 230 hectares.
- Le secteur Ah correspond à une zone agricole, à vocation d'habitat. Elle est située au Sud de la commune, en bordure de la RD908. L'objectif de ce secteur est de permettre à l'arboriculteur de pouvoir installer son logement à proximité de son exploitation. Cet espace représente une surface de 0,5 hectare.
- Le secteur Azh correspond à une zone à vocation agricole située en zone humide. Il s'agit à travers ce zonage, de reconnaître le caractère agronomique de la zone, tout en prenant en compte sa localisation spécifique, en bordure du lac de Madine. Ce secteur restreint fortement les possibilités de constructions, afin de préserver le caractère écologique de la zone et l'intégrité du secteur Nzh, à l'Est. Ce secteur Azh agit comme une zone tampon entre l'espace purement agricole et les bords du lac de Madine. Cet espace représente une surface de 129 hectares.



3.4. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

L'article R 151-24 du code de l'urbanisme précise que « Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ».

Selon l'article R 151-25 du code de l'urbanisme

- « Peuvent être autorisées en zone N :
- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci ».

Par ailleurs, l'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme stipule que « Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

- 1° Des constructions;
- 2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

3.4.1. Analyse par rapport à l'ancien POS

La **zone ND** de l'ancien POS de Buxières-sous-les-Côtes couvrait une surface totale de **1 614,3 hectares** répartis sur les coteaux et plateaux boisés de l'Ouest ainsi qu'autour du lac de Madine.

Il s'agissait d'une zone de site, de risque et de nuisance méritant d'être protégée, compte tenu de son caractère paysager. Toute construction y était interdite.

3.4.2. Analyse par rapport au PLU

Le PLU de Buxières-sous-les-Côtes définit une **zone Naturelle qui s'étend sur 2 286 hectares**. Afin de prendre en compte les spécificités internes à cette zone, plusieurs secteurs sont prévus :

- La zone N correspond à une zone de prairies. Elle se situe principalement dans la plaine de la Woëvre, là ou des espaces de pâtures sont encore présents, ainsi que sur les Côtes de Meuse, à l'endroit où se trouvent les pelouses calcicoles. La zone N représente une surface de 593 hectares.
- Le secteur Nb correspond aux zones boisées ne nécessitant pas d'être classées en EBC, car



- soumises au régime forestier. Le secteur Nb est présent à l'Ouest. Il reprend approximativement les mêmes limites que l'ancienne zone ND et représente une surface de **842 hectares**.
- Le secteur Nt est un espace à vocation touristique. Il couvre une surface de 3,3 hectares correspondant à des jardins classés en zone UB dans le POS, au niveau de Buxières et Woinville. L'objectif est de permettre à ces espaces d'évoluer et de participer au dynamisme de la commune tout en restant dans une constructibilité limitée et en maintenant le maximum d'espaces végétalisés. Afin de garantir que ces sites conserveront leur caractère remarquable, ils sont identifiés comme élément de patrimoine au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
- Le secteur Nj correspond à un secteur de jardin. Il est situé au Nord-Ouest de Buxières, au sein de la zone U et a vocation à maintenir un espace tampon entre la zone Urbaine et la zone Naturelle. Le secteur Nj représente une surface de 2 hectares.
- Le secteur Nv correspond à un secteur naturel aujourd'hui occupé par des activités arboricoles ou viticoles. Il s'agit de maintenir la vocation de cet espace car il participe au cadre de vie et au caractère remarquable du paysage des Côtes de Meuse. Ce secteur représente une superficie de 223 hectares.
- Le secteur Nce correspond à des pelouses identifiées par la charte du Parc Naturel Régional comme des milieux d'intérêt écologique à protéger. On les retrouve sur les versants des côtes. Ce secteur couvre une surface de 4,7 hectares.
- Le secteur Nzh correspond à un secteur de zone humide présente sur le lac de Madine et sur l'étang de la Perche, ainsi que sur leurs abords. Ce zonage spécifique a pour but de reconnaitre et de protéger le caractère écologique remarquable de la zone. Ce secteur représente une superficie de 618 hectares.



3.5.L'EVOLUTION DES SURFACES ENTRE LE POS ET LE PLU

L'évolution des surfaces entre le POS et le PLU (Surfaces en ha)

	POS approuv	é le 21/07/2001	PLU		Evolution
	Zones	Surface (ha)	Zones	Surface (ha)	Evolution
Zones urbaines	Zone UA	24,6	Zone U	28,8	+ 4,2
	Total	24,6	Total	28,8	+ 4,2
ension	Zone UB Zone NA	7,9 10,4	Zone 1AU	0,2	- 18,9
Zones d'extension	Zone NAx	0,8			
Z	Total	19,1	Total	0,2	- 18,9
Zone agricole	Zone NC	1 016,1	Zone A Dont le secteur Ah Dont le secteur Azh	356,1 5 128,8	- 660
Zones naturelles	Zone ND	1 614,3	Zone N Dont secteur Nb Dont le secteur Nce Dont secteur Nj Dont secteur Nt Dont secteur Nv Dont secteur Nzh	2 288,8 841,9 4,7 2 3,4 223,2 618	+ 677,9
	Sous total NC + ND	2630,4	Sous total A + N	2644,9	+ 17,9
	Total	2674,1	Total	2673,9	/
	EBC	936	EBC	167,6	- 768,4

Les **surfaces constructibles classées en zone U et AU du PLU** sont moins importantes que les surfaces des zones U et NA de l'ancien POS, soit, en tout, **14,7 hectares de moins**.

Le foncier mobilisé à vocation résidentielle pour l'extension urbaine de Buxières-sous-les-Côtes représente une surface totale de 1,3 hectares, soit 16 hectares de moins que ce qu'il aurait été possible d'urbaniser si les limites du POS avaient été maintenues.

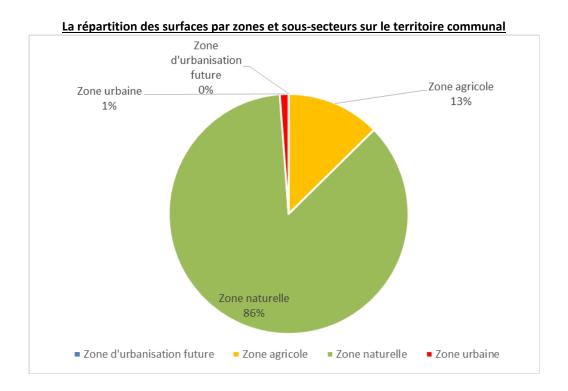


Cette surface est plus importante que la zone 1AU car elle comprend des zones classées en U (car desservies par les réseaux) mais non encore réellement urbanisées.

Concernant la zone Agricole, les surfaces ont diminué de 660 hectares en grande majorité au profit de la zone Naturelle. Il ne s'agit pas de remettre en cause l'occupation des sols qui doivent rester dédiés à l'agriculture, mais de contrôler la construction de bâtiments. L'objectif est de conserver les caractéristiques paysagères locales.

La zone Naturelle et ses secteurs ont augmenté de près de 675 hectares.

La surface concernée par un classement en **EBC a très notablement diminué.** Ceci est dû au fait que les boisements de la commune d'une surface supérieure à 4 hectares (communes voisines comprises) et dont le défrichement est régi par arrêté préfectoral, ont été classés en zone Naturelle Boisée (Nb). **Le classement en EBC est réservé aux boisements isolés.**



13% du territoire aura une vocation purement agricole.

86% sera qualifié de zone naturelle (dont 80 % sera de facto utilisé par le secteur agricole).

Environ 1% du territoire communal sera destiné à accueillir des résidences, commerces, activités ou équipement publics.

Moins de 1% du territoire (0,04%) a vocation à être aménagé au cours de 10 à 15 prochaines années.

3.6. Analyse de la consommation future d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le projet de PLU impacte les surfaces agricoles suivantes :

Zone	Localisation	Surface	Occupation des sols actuelle
U	Buxières, rue des Vignes	0,5 ha	Vergers
1 AU	Buxerulles, Grande rue	0,3 ha	Cultures et vergers
U	Woinville, rue du Cimetière	0,5 ha	Vergers



Les dents creuses identifiées en zones U représentent en tout 2,8 hectares, dont la totalité correspond à des espaces de jardins.

A Buxières, rue des Vignes, sur une surface de **0,5 hectare.**

A Buxerulles, à l'entrée Ouest, sur une surface de **0,3 hectare.**

A Woinville, rue du Cimetière, au niveau de l'entrée Nord, sur une surface de **0,5 hectare.**



4. JUSTIFICATIONS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT

4.1. LES OBJECTIFS DU REGLEMENT

Les mesures réglementaires retenues pour établir le projet urbain de Buxières-sous-les-Côtes répondent à plusieurs objectifs définis en cohérence avec le PADD de la commune. Pour traduire ces objectifs, les prescriptions réglementaires du PLU de Buxières-sous-les-Côtes se présentent à la fois sous forme écrite et sous forme graphique.

4.2. LES PRESCRIPTIONS ECRITES

Les prescriptions écrites sont regroupées dans le document « Règlement ». Ce document présente les prescriptions applicables dans chacune des zones. Elles sont définies en application des articles R 151-9 à R 151-50 du code de l'urbanisme.

4.2.1. Les dispositions applicables à la zone U

* Zone U : Justification des prescriptions

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

- Eviter toutes nuisances non compatibles avec le caractère résidentiel de la zone U.
- Favoriser la mixité fonctionnelle de la zone en permettant le développement des activités économiques traditionnelles d'un village.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Volumétrie et implantation des constructions :
 - Homogénéiser la hauteur des constructions avec celles qui les entourent.
 - Maintenir la continuité visuelle du bâti : implantation dans la continuité du bâti existant en périphérie immédiate par rapport à la voie et sur les limites séparatives latérales.
 - Permettre ponctuellement les constructions en retrait par rapport au bâti originel afin de dégager des espaces de stationnement.
 - Assurer la bonne infiltration des eaux de pluie et le développement de la biodiversité en imposant un coefficient de biotope de 0,3.
- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :
 - Maintenir le caractère architectural traditionnel (toiture à 2 pans au faitage parallèle à la rue, ouvertures plus hautes que larges, usoirs...).
 - Permettre la création architecturale contemporaine sous réserve d'une bonne intégration avec l'existant.
- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
 - Conserver la forme urbaine des usoirs qui sont des espaces publics de stationnement et interdire leur clôture.
 - Encourager le développement de la biodiversité en assurant la végétalisation paysagère des espaces libres.
 - Privilégier les essences locales et interdire les haies mono-spécifiques pour protéger l'environnement et participer à la bonne intégration paysagère.
 - Prévoir des emplacements de stationnement en quantité suffisante pour les nouvelles constructions et aussi dans le cadre des extensions qui conduisent à augmenter la capacité d'accueil du foyer et donc potentiellement de nouveaux véhicules à stationner.



Equipement réseau

- Desserte par les voies publiques ou privées
 - Interdire la création de voirie ou d'accès qui ne serait pas praticable par les services de secours et d'incendie.
- Desserte par les réseaux
 - Viser une application des normes en vigueur en matière de réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale.
 - Favoriser l'infiltration et la récupération des eaux pluviales.
 - Privilégier l'enterrement des réseaux.
 - Anticiper la desserte par le haut-débit.

4.2.2. Les dispositions applicables au secteur Nj

Dans ce secteur, le règlement autorise seulement les extensions et les annexes des constructions existantes en zone U, ainsi que les abris de jardins.

Le règlement limite la hauteur des abris de jardins à 2,5 mètres pour éviter leur transformation ultérieure. Il permet une implantation en limite ou en retrait des limites séparatives pour éviter les problèmes de voisinage et faciliter l'entretien des constructions. Un retrait de 3 mètres permet notamment de poser un échafaudage.

4.2.3. Les dispositions applicables au secteur Nt

* Zone Nt : Justification des prescriptions

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

Mettre l'accent sur le développement d'activités touristiques et de loisirs.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Volumétrie et implantation des constructions :
 - Limiter la hauteur des constructions afin de faciliter leur intégration paysagère.
 - Imposer aux constructions un recul des voies et des limites séparatives.
 - Organiser l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres pour conserver de bonnes conditions d'ensoleillement.
 - Proposer une urbanisation constituée de plusieurs petits ilots bâtis (max 100 m² d'emprise au sol pour chaque ilot)
 - Limiter l'emprise au sol des constructions à 30% de la superficie du terrain afin de conserver une importante surface végétalisée.
 - Assurer la bonne infiltration des eaux de pluie et le développement de la biodiversité en imposant un coefficient de biotope de 0,5.
- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :
 - Permettre la création architecturale contemporaine sous réserve d'une bonne intégration avec l'existant.
- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions :
 - Conserver une végétalisation importante.
 - Privilégier les essences locales.

- Desserte par les voies publiques ou privées
 - Interdire la création de voirie ou d'accès qui ne serait pas praticable par les services de secours



et d'incendie.

- Desserte par les réseaux
 - Viser une application des normes en vigueur en matière de réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale.
 - Favoriser l'infiltration et la récupération des eaux pluviales.
 - Privilégier l'enterrement des réseaux.
 - Anticiper la desserte par le haut-débit.

4.2.4. Les dispositions applicables à la zone 1AU

En application du 3^{ème} alinéa de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme, le règlement précise que dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain doit faire l'objet d'une division, les prescriptions réglementaires en zone 1AU sont applicables à chaque parcelle divisée.

* Zone 1AU: Justification des prescriptions

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

- Eviter toute nuisance non compatible avec le caractère résidentiel du village.
- Permettre une mixité fonctionnelle en permettant à des activités économiques de s'installer.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Volumétrie et implantation des constructions :
 - Assurer la bonne intégration des futures constructions par une hauteur adaptée (9 m) et dans la continuité des constructions de la zone U voisine.
 - Implanter les futures constructions de manière harmonieuse les unes par rapport aux autres, et aussi par rapport au bâti proche.
 - Assurer la bonne infiltration des eaux de pluie et le développement de la biodiversité en imposant un coefficient de biotope de 0,3.
- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :
 - Adapter le style pavillonnaire au style architectural traditionnel (couleur, toiture à deux pans, animation des façades...).
 - Permettre la création architecturale contemporaine sous réserve d'une bonne intégration avec l'existant.
- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions :
 - Limiter la hauteur des clôtures à 1,60 mètre afin préserver le paysage.
 - Encourager le développement de la biodiversité en assurant la végétalisation paysagère des espaces libres.
 - Prévoir des emplacements de stationnement en quantité suffisante.

- Desserte par les voies publiques ou privées
 - Interdire la création de voirie ou d'accès qui ne serait pas praticable par les services de secours et d'incendie.
 - Eviter toute configuration d'accès qui serait délicate pour la desserte d'une parcelle constructible.
- Desserte par les réseaux
 - Viser une application des normes en vigueur en matière de réseau d'eau potable,



- d'assainissement et d'eau pluviale.
- Favoriser l'infiltration et la récupération des eaux pluviales.
- Privilégier l'enterrement des réseaux
- Anticiper la desserte par le haut-débit.

4.2.5. Les dispositions applicables à la zone A

* Zone A: Justification des prescriptions

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

- Conforter la vocation agricole de la zone.
- Encadrer les besoins des exploitants et la diversification des activités agricoles en autorisant le logement, l'hébergement hôtelier et touristique, le commerce et le bureau seulement s'ils sont nécessaires à l'exploitation agricole.
- Afin d'éviter le mitage des espaces agricoles, le règlement impose un rapprochement des logements de fonction et de toutes les activités de diversification agricoles, avec les bâtiments de l'exploitation.
- Autoriser les annexes et les extensions des habitations existantes dans un cadre modéré, ne remettant pas en cause la vocation agricole de la zone, afin de leur permettre d'évoluer.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Volumétrie et implantation des constructions :
 - Limiter la hauteur des bâtiments afin d'assurer leur bonne insertion paysagère.
 - Imposer un recul aux constructions par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés.
 - Assurer la bonne infiltration des eaux de pluie et le développement de la biodiversité en imposant un coefficient de biotope de 0,5.
 - Eviter le mitage agricole en rapprochant les constructions sur une même propriété.
- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :
 - Concilier la fonctionnalité des constructions avec leur bonne intégration dans l'environnement.
 - Permettre la création architecturale contemporaine sous réserve d'une bonne intégration avec l'existant
- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions :
 - Assurer les déplacements de la faune locale en interdisant les murs et murets de clôtures.
 - Privilégier les essences locales.
 - Prévoir un aménagement paysager autour des ouvrages techniques.

- Desserte par les voies publiques ou privées :
 - Interdire la création de voirie ou d'accès qui ne serait pas praticable par les services de secours et d'incendie.
 - Eviter toute configuration d'accès qui serait délicate pour la desserte d'une parcelle constructible.
- Desserte par les réseaux
 - Traiter les eaux résiduaires des activités agricoles.
 - Privilégier l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.



4.2.6. Les dispositions applicables au secteur Ah

* Secteur Ah: Justification des prescriptions

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

 Prendre en compte les projets de développement et de diversification éventuels de l'activité économique implantée dans ce secteur, tout en s'assurant de conserver une capacité d'accueil limitée.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Volumétrie et implantation des constructions :
 - Limiter la hauteur des bâtiments afin d'assurer leur bonne insertion paysagère.
 - Imposer un recul aux constructions de 75 mètres de la RD 908 pour respecter les contraintes d'urbanisation à proximité des voies classées à grande circulation (article L.111-6 du code de l'urbanisme).
 - Imposer un recul aux constructions par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés.
 - Encadrer l'implantation des futures constructions par rapport aux limites séparatives et aux autres voies en imposant un recul, sauf pour le logement et l'hébergement hôtelier.
 - Assurer la bonne infiltration des eaux de pluie et le développement de la biodiversité en imposant un coefficient de biotope de 0,5.
- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :
 - Conserver les caractéristiques architecturales et urbaines traditionnelles.
 - Permettre la création architecturale contemporaine sous réserve d'une bonne intégration avec l'existant.
- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions :
 - Réglementer la hauteur et l'aspect des clôtures.
 - Privilégier les essences locales.
 - Prévoir un aménagement paysager autour des ouvrages techniques.

Equipement réseau

- Desserte par les voies publiques ou privées :
 - Interdire la création de voirie ou d'accès qui ne serait pas praticable par les services de secours et d'incendie.
 - Eviter toute configuration d'accès qui serait délicate pour la desserte d'une parcelle constructible.
- Desserte par les réseaux
 - Traiter les eaux résiduaires des activités agricoles.
 - Privilégier l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

4.2.7. Les dispositions applicables à la zone N

* Zone N : Justification des prescriptions

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

- Conforter le caractère naturel de la zone.
- Autoriser les annexes et les extensions des habitations existantes dans un cadre modéré, ne remettant pas en cause le caractère naturel de la zone, afin de leur permettre d'évoluer.
- Autoriser le changement de destination vers de l'hébergement et de la restauration de la loge de chasse pour régulariser sa situation, sans permettre son extension.



Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Volumétrie et implantation des constructions :
 - Limiter la hauteur des annexes afin d'éviter leur transformation ultérieure.
 - Limiter la distance entre deux constructions (l'habitation et son annexe) afin d'éviter le mitage de la zone et réduire l'impact des constructions au niveau paysager.
- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :
 - Homogénéiser l'architecture de l'annexe avec la construction principale.
- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions :
 - Conserver une végétalisation importante.
 - Interdire les clôtures minérales.
 - Privilégier les essences locales.

Equipement réseau

- Desserte par les voies publiques ou privées :
 - Interdire la création de voirie ou d'accès qui ne serait pas praticable par les services de secours et d'incendie.
- Desserte par les réseaux
 - Permettre l'alimentation en eau potable par puits ou forages.
 - Respecter les normes en vigueur en matière d'assainissement non collectif.

4.2.8. Les dispositions applicables secteur Nb

Ce secteur correspondant aux espaces boisés, le règlement autorise les constructions d'exploitation forestière. Les autres constructions, usages et occupations du sol sont interdites.

4.2.9. Les dispositions applicables secteur Nce

Afin de préserver les pelouses, toutes les occupations du sol sont interdites. L'enjeu est de strictement protéger ces milieux remarquables.

Les pelouses calcaires sont localisées sur le front des Côtes de Meuse. Ce sont des milieux remarquables par leur origine, leur évolution, leurs aspects paysagers, leur flore (orchidées) et leur faune. Elles ont tendance à diminuer progressivement à cause de l'enfrichement. Le pâturage qui a permis de les maintenir jusqu'alors est une solution à favoriser pour conserver ces milieux originaux.

4.2.10. Les dispositions applicables aux secteurs Azh et Nzh

Afin de protéger les zones humides, le règlement interdit les affouillements et exhaussements de sols quelques que soient leur hauteur et leur surface, sauf pour des projets encadrés par des plans de gestion participant à la restauration écologique des milieux humides.

Parce que ces secteurs se trouvent à proximité du Lac de Madine et que le PADD porte le développement des activités de tourisme et de loisirs, le règlement autorise les constructions et les aménagements visant à la mise en valeur écologique et pédagogique des milieux humides. L'objectif est de pouvoir faire découvrir la richesse écologique et la fonctionnalité des zones humides dans le cycle de l'eau (rôle épuratoire, réservoir...). Afin de limiter les atteintes au milieu, l'emprise au sol des constructions éventuelles est limitée à 20 m². Les futures constructions ou les projets de changement de destination doivent respecter des performances énergétiques et environnementales. Le règlement impose notamment la récupération des eaux pluviales qui peuvent ensuite être réutilisées à d'autres usages domestiques, ou encore l'alimentation en électricité avec des dispositifs solaires, par exemple.

O auddicé urbanisme

Située dans le secteur Nzh, à proximité du Lac de Madine, l'ancienne ferme de Buxéraubois est identifiée au document graphique comme un bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre du 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme. L'objectif est d'utiliser ce bâtiment pour des activités touristiques et de loisirs, tout en préservant la qualité paysagère du site. Le projet pourrait être un gîte nature permettant d'accueillir des touristes et valoriser le lac. A noter que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le changement de destination sera soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).



4.2.11. Les dispositions applicables au secteur Nv

* Secteur Nv : Justification des prescriptions

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

- Protéger les vergers au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (cf. pages suivantes).
- Autoriser les petits locaux commerciaux destinés à la vente des produits de l'exploitation.
- Autoriser les annexes et les extensions des habitations existantes dans un cadre modéré, ne remettant pas en cause le caractère naturel de la zone, ni les vergers.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Volumétrie et implantation des constructions :
 - Limiter la volumétrie (hauteur et emprise au sol) des petits locaux commerciaux.
 - Imposer un retrait des constructions par rapport aux limites séparatives afin d'éviter les effets d'ombre portée sur les cultures voisines.
 - Limiter la distance entre deux constructions afin d'éviter le mitage de la zone et réduire l'impact des constructions au niveau paysager.
- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :
 - Aspect et tons bois des constructions pour faciliter leur intégration dans le paysage.

- Desserte par les voies publiques ou privées :
 - Interdire la création de voirie ou d'accès qui ne serait pas praticable par les services de secours et d'incendie.
- Desserte par les réseaux
 - Permettre l'alimentation en eau potable par puits ou forages.
 - Traiter les eaux résiduaires des activités.



4.3. LES EMPLACEMENTS RESERVES (ER)

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public.

En vertu de l'article L 151-4 du Code de l'urbanisme, « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
- 5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

- Entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu.
- N'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut donc jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

S'il souhaite exercer son droit de délaissement, conformément à l'article L. 151-2-17, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un PLU peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

4.3.1. Evolution des emplacements réservés du POS

Le POS de Buxières-sous-les-Côtes ne comportait aucun emplacement réservé.

4.3.2. Nouveaux emplacements réservés délimités

ER n°1 : Elargissement de voirie – rue de Beuve et rue du Cimetière, afin d'accompagner l'urbanisation du secteur Nord de la ville et de sécuriser la circulation dans le virage.

4.4.LES ESPACES BOISES CLASSES

« Les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements » (Art. L113-1 du Code de l'Urbanisme).

Les Espaces Boisés Classés (EBC) à conserver figurant sur le plan sont soumis aux dispositions du Code de l'Urbanisme (L.113-2) stipulant notamment que :

- Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
- Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande



- d'autorisation de défrichement prévue au chapitre ler du titre IV du livre III du code forestier.
- Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Les EBC ne forment pas une zone spéciale du Plan Local d'Urbanisme, mais interdisent toute utilisation du sol autre que le boisement visé au Code de l'Urbanisme.

Les EBC ont donc été délimités au niveau des boisements existants sur les coteaux Nord et Sud de la commune. Ils reprennent également les quelques boisements isolés identifiés sur la commune et qui ne constituent pas des peupleraies.

EBC	POS	PLU
Surface en hectares	936	167,6

Les surfaces classées en EBC dans le PLU représentent 5% du territoire communal.

Elles sont moins importantes que dans l'ancien POS car elles ont été réservées aux boisements isolés d'une surface inférieure à 4 hectares. Les autres surfaces boisées sont régies par le code forestier qui permet davantage d'assurer leur préservation.

4.5. L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ». (Art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Ont été identifiés en tant qu'éléments naturels et paysagers à protéger :

- les arbres remarquables,
- les mares,
- les haies,
- les parcs présents dans les 3 villages.

Afin de protéger ces milieux naturels remarquables, le règlement du PLU interdit dans ces milieux le comblement des mares, les coupes et abattages d'arbres (sauf pour raison majeure de sécurité) et impose la conservation des haies. Il protège également les berges des cours d'eau en limitant toute construction à moins de 10 mètres.

Il est par ailleurs fait application de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme qui stipule que :

« Doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux, installations et aménagements suivants : [...]

h) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ; »

Avec ces dispositions, la collectivité peut s'opposer à une déclaration préalable visant à supprimer ou à modifier l'un des éléments identifiés par le PLU.



4.6. L'APPLICATION DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ». (Art. L151-19 du Code de l'Urbanisme).

Différents éléments du patrimoine bâti communal sont identifiés au plan de zonage au titre du présent article :

- A Buxières :

- 1. L'église Saint-Georges
- 2. Le calvaire de la Grande rue,
- 3. La Fontaine de la rue des Vignes,
- 4. Le noyer situé entre la rue Haute, la Rue Basse et le rue des Vignes
- 5. Le lavoir et la fontaine de la rue de la Fontaine
- 6. Le Calvaire et le Frene de la Rue Saint-Mihiel,
- 7. Le lavoir de la Grande rue,
- 21. le tilleul en entrée de village

- Buxerulles:

- 8. Fontaine Grande rue
- 9. Fontaine Grande rue
- 10. L'église
- 11. Le puits de la rue Coupée des Bœufs
- 12. Calvaire

- Woinville:

- 13. Le calvaire de la RD908
- 14. L'église
- 15. Le lavoir et la fontaine du parvis de l'église
- 16. Fontaine de Morinvaux
- 17. Fontaine de la voie romaine
- 18. Fontaine de la voie romaine
- 19. Le calvaire
- 20. La cabane des cantonniers



Patrimoine identifié et protégé à Buxières

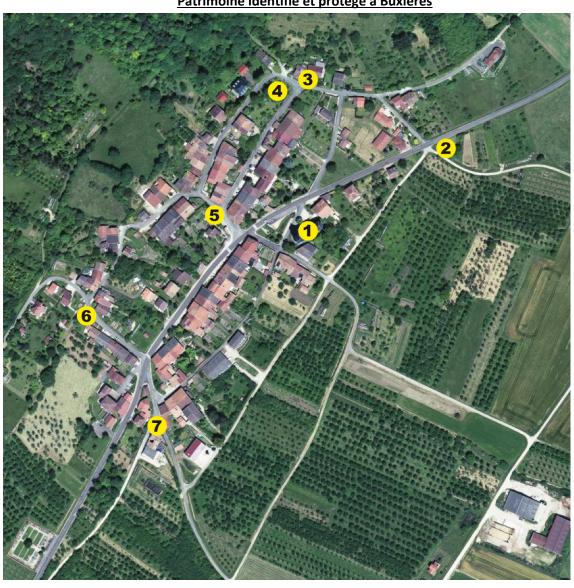






Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4



Photo n°5



Photo n°6





Photo n°7



Photo n°21







Photo n°8



Photo n°10



Photo n°12



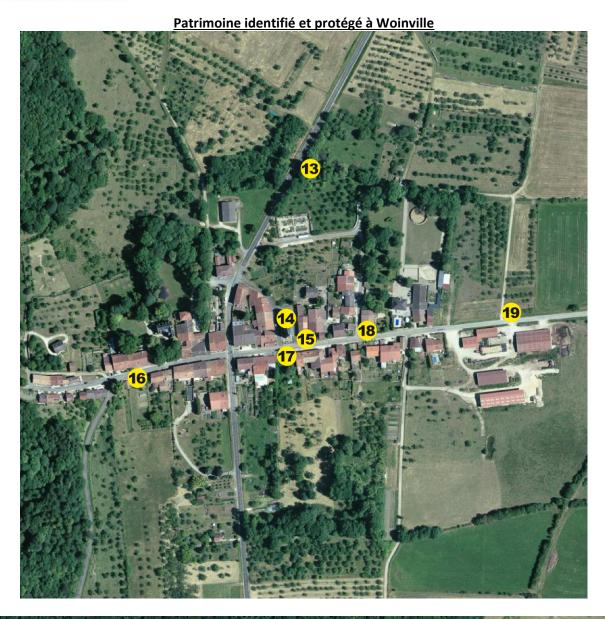
Photo n°9



Photo n°11

Pas de cliché – propriété privée







auddicé urbanisme

Photo n°13



Photo n°15



Photo n°17



Photo n°19



Photo n°14



Photo n°16



Photo n°18



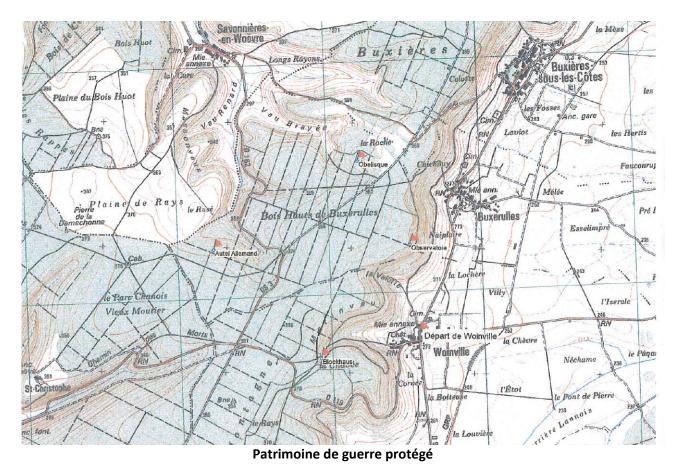
Photo n°20



O auddicé urbanisme

O auddicé urbanisme

Par ailleurs, le patrimoine de guerre est également protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.



De la même manière, différents éléments du patrimoine naturel sont identifiés au plan de zonage et protégés au titre du présent article :

- Les tilleuls et les cormiers
- Les fossés et les haies de la plaine de la Woëvre
- Les mares
- La zone Nv correspondant aux vergers
- Les parcs situés en zone Nt

Le règlement interdit les coupes et abattages des arbres identifiés (sauf cas majeur de sécurité), ainsi que le comblement des mares. Il prévoit la conservation des mares. Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer les éléments identifiés sont soumis à déclaration préalable. En ce qui concerne les haies et les mares, des mesures compensatoires à leur destruction sont prévues : reconstitution à surface ou linéaire égal.

Les vergers doivent être conservés. Leur entretien et leur aménagement sont autorisés à condition de ne pas altérer la nature ou la qualité du verger. L'objectif est de protéger ces espaces pour leur intérêt paysager et économique.

4.7. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les articles L 151-6 et L 151-7 du Code de l'Urbanisme définissent le contenu des orientations d'aménagement et de programmation.

Ainsi, les OAP permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.



Les opérations de construction ou d'aménagement réalisées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les OAP, c'est-à-dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit. Aussi, elles ne fixent pas de localisation précise des différents éléments à prendre en compte dans l'aménagement des zones.

Tout aménagement peut se faire par phase sous condition d'une prise en compte globale des OAP définies par zone.

Le PLU de Buxières-sous-les-Côtes comporte 4 secteurs d'OAP.

4.7.1. Buxières

Deux secteurs d'OAP ont été définis sur Buxières.

Le premier concerne l'entrée Nord de la commune, sur des terrains classés en zone Urbaine. Tenant compte de la pente du terrain, les accès aux nouvelles constructions devront être réalisés depuis la rue des Vignes. Afin de conserver une transition écologique avec les espaces naturels de vergers puis boisés, l'orientation d'aménagement prévoit un aménagement spécifique des fonds de parcelle. La perméabilité entre les jardins et les espaces naturels pour le déplacement des espèces étant à privilégier, l'OAP prescrit les haies.

Pour conserver un environnement végétal en entrée de village, environ 5 maisons seront bâties.

Le second secteur d'OAP correspond à la mairie et aux espaces publics qui l'entoure. L'objectif est de réaménager cet espace pour améliorer son accueil, et créer un lieu de rassemblement et de convivialité. C'est aussi l'occasion de réorganiser et d'augmenter les capacités de stationnement.

4.7.2. Buxerulles

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, l'aménagement de la zone AU est défini par une OAP. S'inscrivant dans la continuité de la zone urbaine de Buxerulles, l'orientation prévoit des accès depuis la Grande rue. La transition écologique et paysagère avec les espaces agricoles voisins doit être respectée par la création d'un écran végétal en fond de parcelle.

L'OAP projette d'y réaliser 3 constructions d'habitation.

4.7.3. Woinville

Les principes d'aménagement des terrains proches du cimetière sont de :

- Construire environ 3 habitations au Nord de la rue du Cimetière et 6 habitations au Sud, afin d'atteindre les objectifs démographiques.
- Sécuriser les entrées de l'opération par la RD 908 et le rue Beuve.
- Créer ou maintenir des cheminements doux.
- Aménager une zone tampon entre le mur du cimetière et les habitations.
- Maintenir un écran végétal entre la RD 908 et les futures constructions pour préserver la tranquillité des habitants et réduire les nuisances sonores.
- Constituer, avec cette nouvelle urbanisation, un paysage de façade en entrée de ville.

4.8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique entraînent des mesures conservatoires et de protection, des interdictions ou des règles particulières d'utilisation et d'occupation. Elles ont un caractère d'ordre public.

Les servitudes sont annexées au PLU (liste et plan des servitudes délivrés par l'Etat dans le cadre du Porter à Connaissance – plan établi en septembre 2016).



QUATRIEME PARTIE: LES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR



1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences des évolutions induites par le PLU sur le milieu existant seront limitées. L'évolution du PLU repose sur la volonté affirmée de :

- Protéger les milieux naturels les plus sensibles: les réservoirs de biodiversité, la trame verte et bleue, les sites Natura 2000, les ZNIEFF, les milieux humides et aquatiques; ainsi que les boisements de petite surface non protégés par le code forestier,
- Préserver le cadre de vie en affirmant la volonté d'inscrire l'évolution future de la commune dans un cadre de vie rural et villageois,
- Favoriser le renouvellement urbain et localiser les extensions urbaines dans la continuité du bâti existant. La superficie globale des secteurs voués à l'urbanisation est raisonnable et proportionnée aux objectifs de croissance démographique visés par la commune,
- Préserver le grand paysage des Côtes de Meuse, qui participe notamment au cadre de vie,
- Prendre en compte l'activité agricole limitant l'étalement urbain et le mitage agricole, et soutenir l'activité arboricole.

1.1.L'EQUILIBRE ENTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA CONSOMMATION FONCIERE

Le PLU propose une surface urbanisable qui s'étend au-delà des Parties Actuellement Urbanisées déjà constructibles.

Toutefois, le PLU réduit le potentiel de surfaces urbanisables et à urbaniser (U et AU) par rapport au POS. Cette diminution de surface est liée à l'adaptation au nouveau contexte foncier qui a évolué depuis l'élaboration du POS, mais aussi à un projet communal plus raisonné par rapport aux objectifs démographiques et économiques.

L'évolution est majoritairement liée à la réduction des zones d'extension future à vocation résidentielle (réduction de 16 ha) et à l'optimisation des capacités constructibles dans les enveloppes bâties existantes.





Par ailleurs, la réflexion a permis de supprimer les zones d'extension à vocation économique (zone NAx du POS). Il a été constaté que la création d'une zone artisanale n'est pas adaptée au contexte communal et qu'il est préférable de privilégier les zones intercommunales. A l'échelle du document d'urbanisme de Buxières-sous-les-Côtes, l'enjeu est de continuer d'accueillir des artisans et des commerçants dans les parties urbanisées dans les villages. Le PLU soutient également les activités agricoles et arboricoles.

D'une manière générale, l'élaboration du PLU permet à la commune d'assurer le développement futur du village grâce à cette nouvelle lisibilité du contexte foncier.

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation contribuent à la préservation du cadre de vie car :

- elles proposent des zones d'extension réfléchies qui assurent la construction en appui de la trame viaire déjà existante et visent à relier le bâti au tissu urbain existant,
- elles canalisent les extensions urbaines et préservent du même coup les zones naturelles périphériques et les zones naturelles du mitage progressif.

Les OAP définies pour les zones U et AU viseront notamment la création de nouveaux espaces de biodiversité pour la petite faune locale (couloirs végétalisés sous forme de haies arbustives, clôtures permettant les déplacements de la petite faune...) qui n'existaient peu ou pas actuellement sur ces espaces.

Concernant la prise en compte des nuisances et des pollutions, les projets n'aggraveront pas ou n'amplifieront pas l'existant.

1.2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

1.2.1. Evaluation d'incidences Natura 2000

Les critères¹⁶ pour mesurer si l'élaboration du PLU risque d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000 « Hauts de Meuse » ZSC FR4100166 » sont listés dans les tableaux suivants.

Tableau 1 : Critères d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour le ZSC FR4100166

Critères	Pré-évaluation
	Sur le territoire de la commune de Buxières-sous-les-Côtes, les villages de Buxières et Buxerulles sont les plus proches des 2 entités composant le site Natura 2000 des « Hauts de Meuse » ZSC FR4100166. Des 3 villages de la commune, c'est Buxières qui est au plus près à moins de 200 m au Sud de l'entité délimitée par les versants entourant la Chapelle des Bures. D'anciens vergers abandonnés évoluant en fruticée ou en pelouse, voire pour certaines parcelles, plantés en résineux constituent l'occupation du sol du bas de versant entre ces deux entités. Ces habitats riches en insectes constituent des territoires de chasse favorables pour répondre aux besoins des chiroptères en général.
Distance	Cette proximité de l'agglomération permet de supposer la possibilité de certains échanges notamment pour des espèces animales fréquentant ces habitats et montrant des capacités voilières ou de déplacement suffisantes (en particulier avifaune, insectes et chiroptères).
	Ainsi, l'ensemble du territoire de la commune peut être considéré a minima comme un territoire de chasse et une zone de transit importante pour ces espèces. Par ailleurs, on peut rappeler l'existence connue sur le territoire de sites de reproduction de certains chiroptères (combles d'anciens bâtiments, voire autres sites souterrains artificiels ou naturels, vieux arbres creux) ainsi que de sites souterrains d'hivernage. Les qualités environnementales du territoire de la commune permettent l'existence d'échanges notables entre cette ZSC et les sites de mise-bas, colonies d'estivage ou territoires de

¹⁶ Critères définis au 2° de R414-23 du code de l'environnement et Doctrine DREAL Champagne-Ardenne, Octobre 2007.

-



Critères	Pré-évaluation	
	chasse locaux des chiroptères.	
	L'agglomération est scindée en trois villages distincts. Ils sont tous situés en contrebas du versant boisé des Côtes de Meuse autour de la cote des 275 m NGF.	
Topographie	Les habitats souterrains caractéristiques de la ZSC ne sont pas présents dans les limites des villages de l'agglomération. Le site georisques.gouv.fr informe que Buxières-sous-les-Côtes appartient aux communes avec cavités avec en particulier une cavité naturelle, la Fente de la Chapelle des Bures (alt. 335 m) et deux ouvrages militaires, le souterrain-refuge de la Chavée au-dessus de Woinville (alt. 375 m) et celui des Hauts de Buxerulles (alt. 379 m). Ces trois cavités sont toute situées en milieu forestier et assez éloignées des limites urbanisées de la commune.	
	La ZSC se rattache essentiellement aux parties sommitales et forestières des Côtes de Meuse, assez largement à l'écart des villages développés en pied de côtes.	
	Le territoire de la commune ne présente pas d'obstacle topographique majeur susceptible de nuire à la dispersion des chiroptères sur le territoire.	
Hydrographie	Les zones urbanisées de la commune en pied de côte sont situées légèrement au-dessus du niveau des sources qui alimentent les ruisseaux en rive Ouest de la Madine. Par rapport à la ZSC, les villages sont donc situés en aval hydrogéologique vis-à-vis de celle-ci. Les différentes entités de la ZSC, en sommet de plateau ou sur le front de côte, sont drainées différemment. Le secteur de la Roche, sur le plateau au-dessus de Buxerulles, est drainé vers l'Ouest et appartient au bassin de la Creuë via des vallons forestiers qui donnent naissance au ruisseau des Bons Prés, affluent du ruisseau de la Queue de l'Etang sur le village de Savonnières-en-Woëvre. Celui de la Chapelle des Bures, sur le versant, alimente le réseau karstique des calcaires du front de côte. Ce dernier, à contre pendage des couches géologiques, est drainé pour partie et superficiellement vers le pied de côte. Les ruisseaux rejoignent la dépression de la Woëvre.	
	Hormis les liens indirects liés à la dispersion de la faune et à la présence de certains habitats similaires en périphérie de l'agglomération (friches, pré-vergers), les habitats représentés dans l'agglomération ne présentent pas d'interactions directes avec ceux du site Natura 2000.	
	Les influences qualitatives directes sur la qualité des habitats de la zone Natura 2000 sont principalement liées aux facteurs naturels (situation climatique, géologique et géomorphologique, exposition) et humains (historique de gestion du site, fréquence et intensité des dérangements humains, modes de gestion et d'exploitation des surfaces de pelouses et boisements).	
Fonctionnement des écosystèmes	Les interactions secondaires possibles sont liées à la dispersion de l'avifaune, des mammifères ou de l'entomofaune (juvéniles et immatures) depuis les versants des Côtes de Meuse, mais elles restent sans effets qualitatifs ou quantitatifs significatifs sur l'un ou l'autre des sites que ce soit par rapport à la nature des habitats ou aux effectifs faunistiques potentiellement concernés.	
	Au-dessus des villages, les versants boisés renferment des habitats forestiers avec une physionomie très similaires à certains des habitats pour lesquels la zone Natura 2000 a été désignée (hêtraie et forêt de ravin) et assurent une certaine continuité écologique entre les différentes entités de la ZSC. De même, malgré la proximité humaine, et l'importance et la fréquence des dérangements, certains autres habitats (notamment les mares et les vergers) peuvent contribuer à la dispersion de certaines des espèces remarquables de la ZSC, comme par exemple le Triton crêté ou les chiroptères.	
Nature et importance du programme ou du projet	Comparé à l'ancien POS, l'élaboration du PLU permet de réduire largement l'ouverture à l'urbanisation. Celle-ci concerne dorénavant une surface de 1,3 ha hors Natura 2000, alors qu'auparavant celle-ci représentait une surface de 18,85 ha dont seulement 0,9 ha avaient été consommés. Au total, une surface équivalente à environ 0,21 % de la ZSC est ouverte à l'urbanisation. Les habitats naturels concernés sont essentiellement des habitats pionniers ou anthropisés (parcelles de jardins ou vergers) régulièrement perturbés par l'activité	



Critères	Pré-évaluation		
	humaine et en aucun cas identiques aux habitats pour lesquels la ZSC des Hauts de Meuse a été désignée.		
Caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation	Du fait de l'éloignement relatif et des faibles interactions possibles, le risque d'altération de l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques de la ZSC voisine peut être écarté. Cette évolution du POS en PLU et son projet de zonage ne remettent aucunement en cause les caractéristiques essentielles du site Natura 2000 et ses objectifs de conservation.		

Tableau 2 : Critères d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour la ZSC FR4100222 et la ZPS FR4110007

Critères	Pré-évaluation d'incidences Natura 2000 pour la 2SC FR4100222 et la 2PS FR4110007		
	L'agglomération de Buxières est au plus près à 1,9 km à l'Ouest des sites Natura 2000 FR4100222 et FR4110007 (Lac de Madine et étangs de Pannes). Des 3 villages, Buxières est le plus proche. Il est à noter que la ferme de Buxéraubois se situe dans l'emprise de ces sites Natura 2000.		
Distance	Cet éloignement relatif des villages permet d'exclure toute incidence directe sur les habitats et les espèces pour lesquels les sites du Lac de Madine et étang de Pannes ont été désignés. Cependant, les espèces montrant des capacités voilières ou de déplacement suffisantes (oiseaux ou chiroptères) peuvent être amenées à fréquenter les abords de village pour satisfaire leurs besoins biologiques (alimentation, repos voire reproduction). Les qualités environnementales du territoire de la commune permettent l'existence d'échanges notables entre cette ZSC et cette ZPS et les parties basses du territoire encore cultivées en prairie permanente (notamment ZNIEFF). Ce sont, en périphérie du lacréservoir des zones de transit et de stationnement importantes pour les espèces telles que la Bécassine des marais, le Tarier des prés, le Busard des roseaux, la Grue cendrée		
T	Les villages sont situés dans la partie basse du versant en rive droite du Rupt de Mad et en aval par rapport à la situation de la ZSC.		
Topographie	Ces caractéristiques du village de Buxières ne sont pas favorables au développement d'habitats similaires à ceux présents dans la ZSC.		
Hydrographie	Les 3 villages sont situés en tête du bassin-versant, et les petits cours d'eau qui apparaissent en pied de côte sous les villages aboutissent tous dans la dépression occupée par la ZSC du Lac de Madine et Etang de Pannes. La continuité hydraulique entre les villages et la ZSC est donc assurée directement par les écoulements issus des sources de versant. La commune est traversée par deux ruisseaux principaux, le Grand Ruisseau et la Madine qui s'écoulent au Sud de Woinville, ailleurs le pied de côte est drainé par plusieurs fossés intermittents affluents rive droite du Rupt de Mad et des relations peuvent donc exister avec la ZSC proche notamment dans le cadre des échanges et déplacements des populations piscicoles ou autres catégories faunistiques comme les odonates. Les zones urbanisées de la commune sont situées légèrement au-dessus du niveau des sources qui alimentent les ruisseaux. Toutes les zones urbaines de Buxières-sous-les-Côtes se trouvent donc en amont hydrogéologique vis-à-vis de la ZSC. Le rejet des eaux pluviales s'effectue dans la Madine toute proche alors que les eaux usées sont collectées dans un réseau unitaire. Un zonage d'assainissement a été récemment approuvé.		
Fonctionnement des écosystèmes	Avec des têtes de ruisseaux relativement éloignées des villages, l'écosystème et les habitats représentés dans les zones urbanisées des villages ne présentent pas d'interactions directes avec ceux de ce site Natura 2000. Les influences qualitatives directes sur la qualité des habitats de la zone Natura 2000 sont principalement liées aux facteurs naturels (situation climatique, géologique et géomorphologique, exposition) et humains (modes de gestion et d'exploitation du lacréservoir, mode de gestion agricole des surfaces de prairies, qualité de l'eau).		
	Quelques interactions secondaires sont possibles cependant : dispersion de l'ichtyofaune ou de l'entomofaune (juvéniles et immatures) le long des cours d'eau, dispersion hivernale		



Critères	Pré-évaluation
	pour recherche alimentaire d'une partie de l'avifaune, passage de migrateurs mais sans effets qualitatifs ou quantitatifs significatifs sur le site Natura 2000 que ce soit par rapport à la nature des habitats ou aux effectifs faunistiques potentiellement concernés.
Nature et	Le PLU permet une ouverture à l'urbanisation d'une surface d'environ 1,2 ha en périphérie immédiate de village et dans certaines « dents creuses » inoccupées. Soit au total sur une surface équivalente à moins de 0,001 % de la ZSC.
importance du programme ou du projet	Les habitats naturels concernés sont essentiellement des habitats pionniers ou anthropisés régulièrement perturbés par l'activité humaine (parcelles de jardin et vergers) et en aucun cas identiques aux habitats pour lesquels la ZSC a été désignée.
Caractéristiques du ou des sites et de	Du fait de l'éloignement relatif et des faibles interactions possibles, le risque d'altération de l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques de la ZSC voisine peut être écarté.
leurs objectifs de conservation	Ce PLU et son projet de zonage ne remettent aucunement en cause les caractéristiques essentielles du site Natura 2000 du Lac de Madine et Etang de Pannes et ses objectifs de conservation.

Il existe quelques relations fonctionnelles particulières et diffuses entre l'agglomération et ces deux sites Natura 2000 périphérique (survol de migrateurs, dispersion post-nidification, erratisme local d'oiseaux, de mammifères ou d'insectes) mais il apparaît que la conduite du projet de PLU ne pourra avoir un effet notable sur l'état de conservation des espèces ou des habitats pour lesquels ces sites Natura 2000 ont été désignés.

Pour ce qui concerne les chiroptères utilisant le site Natura 2000 des Hauts de Meuse et pouvant trouver gîtes et repos dans les villages de Buxières, Buxerulles ou Woinville ; le PLU définit la zone constructible en intégrant l'ensemble du périmètre construit existant des 3 villages et en étendant légèrement celui de Buxières. Ainsi, ce document n'ayant pas vocation à intervenir sur le patrimoine bâti mais uniquement sur la destination des sols, la disponibilité en gîtes diurnes offerte par les constructions existantes ne pourra pas être réduite par le projet.

Le classement de la ferme de Buxéraubois en zone Nzh autorise le changement de destination de l'activité pour la restauration et les activités hôtelières, mais interdit la construction de tout nouveau bâtiment. De plus, la présence d'un élément de patrimoine naturel à conserver, situé à proximité, protège le cadre naturel de la zone de tout nouveau développement de l'urbanisation. L'impact potentiel principal pourrait être lié à l'assainissement. La ferme est située en zone naturelle humide, le traitement des eaux devra permettre le respect de la qualité des milieux humides afin de les protéger de toute dégradation. Les atteintes aux sites Natura 2000 à proximité sera donc non significative dans le cadre d'un assainissement adéquat.

En conséquence la présente évaluation du risque d'altération de l'état de conservation des habitats/espèces de ces zones Natura 2000 ne paraît pas justifier une étude d'incidence approfondie.

1.2.2. Incidences sur les zones protégées

Comme le démontre l'évaluation Natura 2000 précédente, l'enveloppe urbaine de l'agglomération de Buxières-sous-les-Côtes apparaît suffisamment éloignée de ces zones Natura 2000 pour ne pas entraîner d'incidences notables sur les habitats et les espèces pour lesquels celles-ci ont été désignées.

La mise en œuvre du PLU ne viendra pas remettre en cause profondément les fonctionnalités offertes par les habitats en place. La mosaïque d'habitats complémentaires de la périphérie des villages est globalement respectée dans le projet.



En particulier, le PLU définit une zone Naturelle de plus de 2 300 ha qui intègre notamment les surfaces boisées soumises au régime forestier, des zones de prairies permanentes, des surfaces de pelouses calcicoles, les vergers à mirabelles du pied de côte ainsi que les rives du Lac de Madine et Etang de Pannes, de même que l'Etang de la Perche.

La définition de celle-ci permet de garantir la pérennité de ces habitats remarquables pour leur biodiversité et leurs qualités paysagères.

1.2.3. Incidences sur les zones d'inventaires

Le périmètre des ZNIEFF se superpose sensiblement à la totalité du territoire communal, ainsi, habitats ou espèces déterminantes de l'intérêt de ces zones d'inventaire peuvent être concernés par la mise en œuvre du PLU.

La délimitation plus précise des zones à ouvrir à l'urbanisation en les réduisant de près de 16 ha par rapport au POS permet de soustraire de l'urbanisation, certains habitats périphériques des villages particulièrement favorables à des espèces phares comme la Huppe fasciée, le Gobemouche noir ou les chiroptères (terrains de chasse).

De plus, le maintien du front bâti à une distance équivalente et sans empiéter sensiblement sur les habitats périphériques représentatifs des ZNIEFF, inscrit durablement la persistance des interactions écologiques reposant sur la mosaïque de petits habitats complémentaires des bas de versants (vergers, jardins, plantations, prés, friches, murgers... Il permet d'éviter toute incidence sur ces zones d'inventaires.

De la même manière que pour les espèces pour lesquelles les sites Natura 2000 ont été désignés, le classement en zone naturelle des boisements, vergers, prairies et pelouses constitue la mesure qui permettra d'éviter toute incidence sur les populations locales des espèces déterminantes.

Par ailleurs, le classement en EBC de certains boisements propices au développement de « vieux bois » est une mesure favorable pour conserver la fonctionnalité écologique des habitats « forestiers » de ces ZNIEFF.

Ces mesures permettent d'éviter toutes incidences sur les habitats et les espèces déterminantes des ZNIEFF représentés sur le territoire communal.

1.2.4. Incidences sur les stations botaniques patrimoniales

Plusieurs espèces patrimoniales sont connues sur le territoire de la commune de Buxières-sous-les-Côtes. Ces stations, inclus dans les périmètres de zone Natura 2000 ou des ZNIEFF, sont éloignées et totalement exclues des limites des zones urbanisées. Elles ne seront aucunement impactées par le projet de PLU.

Elles concernent principalement des habitats thermophiles (lisières, chênaie pubescente, hêtraie calcicole) ou de zones humides et aquatiques (roselière, eaux profondes) qui ne sont pas représentés dans les villages ou à leur périphérie immédiate.

L'éloignement de ces stations botaniques, d'une part, ainsi que la non remise en cause des conditions écologiques de ces stations constituent la principale mesure d'évitement. A court terme, l'effet sur l'environnement est indirectement positif et permanent.

1.2.5. Incidences sur les continuités écologiques

Il s'agit ici, de définir le degré d'atteinte aux fonctionnalités des différentes composantes de la déclinaison locale de la TVB que ce soit sur les réservoirs de biodiversité ou sur les corridors écologiques, qu'ils soient d'intérêt national ou régional renseignés par le SRCE ou simplement d'intérêt local.

Les villages de Buxières, Buxerulles et Woinville sont dominés par les Côtes de Meuse dont le rebord boisé



constitue le principal corridor de déplacement de la faune. A l'arrière de la côte, vers l'Ouest, les vastes massifs boisés complètent cette trame locale forestière. A l'Est et au Sud, les couloirs de zones humides prairiales de la dépression de la Woëvre traversés par la Madine et le Grand Ruisseau ainsi que les étangs et le lac-réservoir de Madine constituent la trame bleue de la commune tout en permettant également le déplacement de la petite faune forestière ou péri-urbaine.

La mise en œuvre du PLU ne viendra pas profondément remettre en cause les fonctionnalités offertes par ces habitats en place et constitutifs de la TVB locale.

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur les corridors sont réduites voire inexistantes. Le projet de PLU reste limité à un zonage de zone constructible s'inscrivant dans les limites de l'existant à l'exception, d'une extension urbaine portée à 1,2 ha au total au lieu d'environ 16 ha dans le POS précédent. Les zones constructibles ainsi définies restent hors des fonds humides voire inondables et ne provoqueront pas d'interruptions dans la sous-trame locale de vergers fruitiers en pied de versant.

La mosaïque d'habitats complémentaires de la périphérie des villages est globalement respectée dans le projet notamment par la création d'un zonage N spécifique pour la protection des zones de vergers attenantes.

Le corridor forestier d'intérêt régional qui prend appui sur le front de côte boisée et les massifs attenants gardera ses fonctionnalités par son inscription en zone N, tout en permettant la conservation des zones naturelles patrimoniales (ZNIEFF, Natura 2000).

Par ailleurs sur le territoire, un classement en EBC des principaux boisements isolés hors régime forestier est prévu. L'objectif est de préserver leur rôle important d'un point de vue paysager, mais aussi leur fonction d'espace relais dans la TVB locale, notamment pour les déplacements de la petite faune.

Aucune modification sensible des corridors écologiques locaux n'est attendue par la mise en application du PLU. L'élaboration de celui-ci a permis la mise en évidence des corridors biologiques de la commune et une certaine traduction graphique dans le zonage par la délimitation des zones N et des EBC. A moyen terme, l'effet sur l'environnement est directement positif et permanent.

1.2.6. Incidences sur les zones humides

Les zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 correspondent au Lac de Madine et Etang de Pannes, ainsi qu'à l'Etang de la Perche. Elles sont situées dans la dépression de la Woëvre dans l'Est de la commune et sont classées en zone naturelle N dans le PLU. Le classement en espace boisé classé à conserver de certains bois riverains concourt également à la protection de ces zones humides. Par ailleurs, toutes les zones urbanisées ou ouvertes à l'urbanisation se situent en dehors des zones humides inventoriées dans le SAGE Rupt de Mad – Esch – Trey.

Les zones humides ordinaires définies par le SDAGE sont notamment les prairies permanentes plus ou moins humides et certains habitats associés comme les rives de cours d'eau, fossés et mares dans la partie Est du territoire communal. Ces ensembles attenants aux zones humides remarquables précédentes ne sont pas concernées par les zones urbaines ou leur extension dans le PLU et sont classées en zone naturelle N.

Aucune incidence significative sur les zones humides locales n'est attendue par la mise en application du PLU. L'élaboration de celui-ci a permis la mise en évidence de certains habitats qui, en l'état actuel des connaissances, ne montrent pas nécessairement une biodiversité exceptionnelle, mais qui présentent néanmoins les caractéristiques des milieux humides (habitats naturels, ou flore, ou nature du sol, ou inondabilité, etc.), et remplissent des fonctionnalités essentielles sur le territoire de la commune (autoépuration, ou régulation des crues, ou soutien d'étiage, etc.). Leur préservation fait l'objet, d'une certaine traduction graphique dans le zonage par la délimitation des zones N ou A inconstructibles. A moyen terme, l'effet sur l'environnement est directement positif et permanent.



Aucun impact du PLU n'est à prévoir vis-à-vis des zones humides. De plus, les contrôles mis en place pour contrôler la qualité du réseau d'assainissement individuel permettent de garantir un respect de la qualité des eaux des zones humides, notamment la qualité des eaux du lac de Madine, utilisé pour l'alimentation en eau potable de la Ville de Metz.

1.3. EVALUATION DES IMPACTS CUMULES

Les impacts cumulés sont ceux générés avec les projets actuellement connus (qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau et d'une enquête publique, ou d'une étude d'impact et dont l'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu public), quelle que soit la maîtrise d'ouvrage concernée.

La zone considérée doit être celle concernée par les enjeux environnementaux liés au projet. Pour mémoire, les enjeux environnementaux soulevés dans le cadre de l'élaboration de ce PLU, sont :

- Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue) ;
- Protéger le patrimoine naturel (Natura 2000, ZNIEFF) ;
- Protéger les milieux humides et aquatiques ;
- S'inscrire dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Pour ce qui concerne le territoire de la commune de Buxières-sous-les-Côtes et les territoires limitrophes, la consultation des avis publiés sur le site internet de la DREAL Grand-Est, à la date du 10 février 2017 s'est révélée négative : aucun avis récent (2016 et 2017) n'a été publié en ce qui concerne les plans et programme ; les projets de travaux, ouvrages ou aménagements (hors ICPE) ou les installations classées pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, la commune n'a connaissance d'aucun projet potentiel impliquant des enjeux environnementaux similaires à ceux soulevés par l'élaboration de son PLU que ce soit sur le territoire communal ou sur les territoires limitrophes.

Pour ce qui concerne le projet de PLU de Buxières-sous-les-Côtes, aucun cumul d'impact négatif sur l'environnement n'est donc attendu. Dans son projet, les enjeux environnementaux sont bien pris en compte et font l'objet d'une application concrète dans les choix du zonage des zones constructibles de la commune ou des zones naturelles (risques naturels, préservation des zones humides, amélioration des continuités écologiques...).



2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

2.1. Une gestion qualitative de l'espace

Le PLU décline un projet urbain visant à maîtriser le développement de la commune de Buxières-sous-les-Côtes et à optimiser son renouvellement de façon à :

- Eviter une urbanisation diffuse consommatrice d'espaces,
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel reconnu de la commune,
- Diversifier les typologies urbaines, architecturales et fonctionnelles,
- Minimiser la réalisation de nouveaux réseaux (voirie, AEP, assainissement...) aux coûts de gestion démultipliés.

Identifier de nouvelles zones d'extension en continuité du bâti existant

Le PLU propose une surface urbanisable qui s'étend au-delà des Parties Actuellement Urbanisées déjà constructibles du village. La surface des zones d'extensions a été définie en prenant en compte les possibilités à construire dans la ville même à travers les dents creuses. Elles s'inscrivent en continuité du tissu urbain existant, ou dans le prolongement direct des espaces déjà urbanisés. Le PLU prévoit des coupures d'urbanisation entre les villages pour limiter l'étalement urbain.

Le PLU évite le mitage des espaces agricoles. Il prévoit des possibilités d'évolution de certains bâtiments isolés dans un cadre limité.

La superficie globale des secteurs voués à l'urbanisation future est proportionnée par rapport aux objectifs de croissance démographique fixés par le PADD qui prennent notamment en compte les capacités des réseaux. Le PLU respecte les dispositions de la loi Littoral et de la charte du PnrL.

Par ailleurs, les secteurs ouverts à l'urbanisation ne constituent pas des milieux environnementaux remarquables.

Le PLU n'aggrave pas la situation actuelle quant aux risques, aux nuisances et aux pollutions. Le règlement fixe notamment des mesures en faveur de la récupération et la réutilisation des eaux pluviales (coefficient de biotope), ou encore du traitement des pollutions (effluents agricoles, eaux résiduaires des activités...).

2.2.LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS ET DU PAYSAGE

Le PLU met en place des dispositions assurant l'intégration la préservation et la mise en valeur des grands ensembles naturels du territoire communal. Il prend en compte les paysages (urbains et ruraux) et protège les espaces d'intérêt écologique selon leur sensibilité environnementale.

Espaces naturels et paysage rural

Le PLU préserve, par un classement en zone N et par d'autres outils, les entités naturelles présentant un fort intérêt écologique, tout en permettant la poursuite d'une activité agricole et arboricole dans les zones cultivées :

• Le PLU prend en compte les grands défis du SDAGE Rhin-Meuse et ceux du SAGE en protégeant de la constructibilité les espaces naturels sensibles (zones humides) et en prenant en compte l'ensemble du réseau hydrographique.



- Le PLU traduit les orientations de la loi Littoral en interdisant la construction aux abords du Lac de Madine. Il participe également à sa mise en valeur d'un point de vue touristique.
- Le PLU préserve de toute constructibilité les milieux naturels reconnus pour leur biotope (ZNIEFF, Natura 2000, pelouses calcaires, réservoirs de biodiversité).
- Le PLU protège de la constructibilité les boisements et protège la destination des sols qui devront rester boisés dans les espaces boisés classés.
- Le PLU préserve le paysage des Côtes de Meuse et respecte les dispositions du Plan Paysage (axes « Cultiver les Côtes » et « Valoriser la nature des Côtes de Meuse »), en permettant notamment que les espaces soient cultivés et valorisés pour les activités agricoles et touristiques.

Patrimoine urbain et paysage urbain

Le PLU vise à maintenir des grands principes urbains et architecturaux qui caractérisent l'habitat ancien, tout en définissant un cadre général pour maintenir une cohérence architecturale dans l'ensemble des villages. De nombreux éléments patrimoniaux (église, lavoir...) sont identifiés et protégés par le PLU.

Le PLU préserve la ceinture végétale des villages sur les parties urbanisées, mais surtout sur les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation.

Le PLU respecte les objectifs du Plan paysage dans son axe « Habiter les Côtes ».

En ce qui concerne l'écologie urbaine et le paysage urbain, le PLU préserve les éléments de paysage au cœur des villages : les grands parcs, les arbres isolés remarquables, les jardins. Il instaure des règles sur les clôtures pour favoriser la perméabilité des clôtures et un coefficient de biotope.

2.3. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

En interdisant les affouillements et exhaussements, le PLU réduit les mouvements du sol et diminue les risques de mouvements de terrains, en évitant notamment de déstabiliser les couches géologiques de nature argileuse.

Concernant l'aléa remontée de nappes phréatiques, il faut noter que les villages y sont peu soumis. D'ailleurs, un dossier déposé par la commune de reconnaissance de catastrophe naturelle en 2016 pour des dégâts sur 11 bâtiments n'a pas été reconnu par la commission interministérielle du 20 décembre 2016.

2.4. LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le PLU protège les masses d'eau aériennes et souterraines aussi d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Le règlement impose notamment l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ou leur récupération ainsi que le traitement des eaux susceptibles de contenir des polluants (eaux de ruissellement, eaux résiduaires des activités économiques...).

Il prend en compte les zones humides et les mares en assurant leur protection.

2.5. LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES

Sur l'ensemble du territoire, le recours aux énergies renouvelables est encouragé dans la mesure où les équipements ne contreviennent pas au règlement et à la protection du paysage. Ils pourront être appréciés au cas par cas. Dans tous les cas, il est fortement conseillé aux pétitionnaires de soumettre leur avant-projet de construction au conseil du CAUE de la Meuse.



3. LA SYNTHESE DE L'IMPACT DU PLU

Effets "négatifs" du PLU	Effets "positifs" du PLU
Réduction limitée de surfaces agricoles et naturelles	Préservation et requalification du cadre de vie
Imperméabilisation des sols	Définition d'un projet cohérent et adapté à la commune
Artificialisation d'espaces naturels	Intégration des secteurs d'urbanisation future dans le paysage urbain et naturel à travers le règlement et les orientations d'aménagement
	Favoriser une plus grande mixité sociale par une diversification de l'offre en logements
	Définition de liaisons douces dans les zones d'extension
	Préservation de la TVB
	Prise en compte de la gestion des eaux de pluie
	Identification et protection des éléments remarquables du paysage
	Intégration des grands enjeux du SDAGE, de la Loi Littoral, de la charte du PnrL, du Plan Paysage



4. INDICATEURS DE SUIVI DU PLU

Dans l'article R 151-4, le code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L 153-27.

L'article L 153-27 du code de l'urbanisme stipule que

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2, et le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »



• Critère	Indicateur	Modalités de suivi
	- Evolution du nombre d'habitants	INSEE
1- Démographie	- Taille des ménages	(Bilan annuel)
	- Age de la population	(Bliati attituel)
2- Création de nouveaux logements dans l'existant	 Nombre de logements neufs Nombre de logements créés dans le cadre de la réhabilitation d'une habitation vacante Nombre de logements créés dans le cadre d'un changement de destination Nombre de logements en locatif Nombre de logements en collectif Nombre de logements en individuel 	Commune de Buxières-sous- les-Côtes (Bilan annuel)
3- Création de nouveaux logements dans la construction neuve	 Nombre de logements neufs Nombre de logements en locatif Nombre de logements en collectif Nombre de logements en individuel 	Commune de Buxières-sous- les-Côtes (Bilan annuel)
4- Optimisation des dents creuses (à l'intérieur du tissu urbanisé existant)	 Surface urbanisée (en m²) Nombre de logements Type de bâti (collectif / individuel) Densité pour les zones résidentielles (nbr. de logements à l'hectare) 	Commune de Buxières-sous- les-Côtes (Bilan annuel)
5- Urbanisation de la zone 1AU	 Surface urbanisée en m² Répartition espaces bâtis / espaces libres / espaces publics (en %) Type de bâti (collectif / individuel) Nombre de logements Densité (nbr. de logements à l'hectare) Surface imperméabilisée (en m²) Surface en espace vert dans l'emprise collective (en m²) Equipements publics mis en place 	Commune de Buxières-sous- les-Côtes (Suivi en continu avec bilan annuel)
6- Urbanisation d'espaces naturels	- Surface consommée (en m²) - Type d'espace (boisement, friche, pelouse)	Commune de Buxières-sous- les-Côtes (Suivi en continu avec bilan annuel)
7- Urbanisation de surfaces agricoles cultivées	- Surface consommée (en m²)	Commune de Buxières-sous- les-Côtes (Suivi en continu avec bilan annuel)
8- Urbanisation de surfaces agricoles toujours en herbe	- Surface consommée (en m²)	Commune de Buxières-sous- les-Côtes (Suivi en continu avec bilan annuel)
9- Evolution de la consommation en eau	- Consommation annuelle (en m³)	Commune si fonctionnement en régie – ou Syndicat d'AEP
10- Développement des énergies renouvelables	 Nbr. d'installations de dispositifs producteurs d'énergie renouvelables sur les équipements publics Nbr. d'installations de dispositifs producteurs d'énergie renouvelables chez les particuliers 	Commune de Buxières-sous- les-Côtes (Suivi en continu avec bilan annuel)
11- Evolution de la desserte en TC	- Création d'une nouvelle offre et type d'offre	Commune de Buxières-sous- les-Côtes (Bilan annuel)
12- Développement des modes de déplacement doux	- Linéaire de cheminement doux réalisé (en m)	Commune de Buxières-sous- les-Côtes (Bilan annuel)



CINQUIEME PARTIE : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT ELLE A ÉTÉ MENÉE



La commune de Buxières-sous-les-Côtes s'inscrit dans un cadre environnemental et paysager remarquable et préservé des Côtes de Meuse. Le territoire présente également la particularité de recevoir le Lac de Madine.

Le PLU de Buxières-sous-les-Côtes reprend le principe de protection des espaces d'intérêt paysager, floristique et faunistique ou mobilisant des outils règlementaires qui n'existaient pas toujours au moment de l'élaboration du POS.

Le territoire communal étant concerné par un site Natura 2000, la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLU était obligatoire.

1. LES OBJECTIFS DU PLU

Le PLU est un document d'urbanisme d'intérêt général qui décline les ambitions du territoire en matière de démographie, d'habitat, d'économie, d'équipements, de loisirs, de déplacements, d'environnement, de paysage, de ressources...

Il a notamment pour ambition de planifier et réglementer le développement du territoire et de protéger les espaces et milieux les plus sensibles.

Le PLU définit les règles d'urbanisme qui seront propres au territoire communal. L'ensemble des autorisations relevant du droit des sols devra se référer aux règles définies dans ce PLU.

Le PLU de Buxières-sous-les-Côtes se projette dans les 10 à 15 prochaines années et tend à définir un scénario optimiste mais aussi un cadrage de l'urbanisation.

Il a pour obligation d'être compatible ou prendre en compte les orientations définis par les documents dits de rangs « supérieurs » ; à savoir le SDAGE Rhin-Meuse, le SAGE, la charte du PnrL, la loi Littoral, le SRCE ...

A travers son document d'urbanisme, la commune entend préserver les caractéristiques environnementales de son territoire :

- Maintenir, améliorer et développer le caractère architectural lorrain et rural de la commune qui en fait un atout à potentialiser (architecture préservée, pas de mitage, couronne de vergers, haies et prairies, zones Natura 2000...)
- Accueillir de nouveaux habitants dans un cadre modéré
- Accueillir des acteurs économiques de manière générale et en particulier ceux liés à l'arboriculture, la viticulture, l'agriculture et la forêt
- Tirer parti du Plan Paysage des Côtes de Meuse

2. DEMARCHE ET JUSTIFICATION DES CHOIX

La démarche d'élaboration du PLU s'est faite en concertation avec les personnes publiques associées pendant toute la phase technique.

L'évaluation environnementale a été conduite conjointement à la révision du PLU, en accompagnant chaque étape de son élaboration.

Elle a été conduite par une démarche d'aide à la décision afin de préparer et accompagner la commune dans la construction du document d'urbanisme, en permettant de l'ajuster tout au long de son élaboration. Elle constitue la base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

Les principales étapes ont été les suivantes :



Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au moyen du diagnostic du territoire communal.

L'environnement a été compris ici au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique. Ce diagnostic préalable fait la description de l'état initial de l'environnement et se veut une pleine participation à la qualité du document d'urbanisme et au processus d'évaluation des incidences.

• Mise en évidence des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire ont été mis en évidence au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements...

• Constituer les pièces du dossier en fonction des enjeux

Le diagnostic du territoire a permis d'identifier les enjeux environnementaux et constitue le socle pour la révision du PLU (du projet d'aménagement et de développement durables).

Évaluation des incidences sur l'environnement

Le diagnostic a été utilisé comme référentiel pour l'évaluation des incidences sur l'environnement. En fonction de l'importance de ces incidences, la démarche d'évaluation parallèle a permis de contribuer aux évolutions du PLU de la commune, à l'élaboration de règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

3. L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

3.1. PRE-DIAGNOSTIC

Le pré-diagnostic d'incidences Natura 2000 comprend un rappel descriptif du projet et de sa situation et en particulier vis-à-vis des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire.

Les différents habitats ou espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 sur le territoire communal et figurant dans les arrêtés du 16 novembre 2001 ont été pris en compte pour cette évaluation.

A la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques de la commune de Buxières, l'analyse porte sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation des « Hauts de Meuse » ZSC FR4100166 et du « Lac de Madine et Etangs de Pannes », ZSC FR4100222. Elle permet d'évaluer, l'incidence du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats concernés.

Ainsi, pour chacune de ces espèces et habitats sont précisées les fonctions biologiques ou écologiques auxquelles répond éventuellement le territoire de la commune et les impacts induits sur l'état de conservation de ces espèces et de ces habitats sur le territoire communal ou à sa périphérie.

Les éléments obtenus permettent de conclure sur la manière dont le projet de PLU peut ou non obérer l'intérêt respectif des sites Natura 2000 voisins.

Selon les impacts mis ou non en évidence lors de l'analyse et l'interprétation des données, des mesures compensatoires sont proposées. Elles peuvent donner lieu à une estimation des dépenses correspondantes.

Par ailleurs et si nécessaire, les éventuels effets dommageables résiduels sont précisés.

Cette démarche adoptée dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 est conforme aux méthodologies décrites dans les doctrines nationales et régionales : Berthoud G. & Michel P. - 2004 - Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000. MEDD - BCEOM, Econat. 94 pp.



3.2. DENOMINATION ET QUALIFICATION DU REDACTEUR

Arnaud COLLET, Ingénieur environnement, ENVIRONNEMENT CONSEIL, Groupe AUDDICE

Naturaliste généraliste depuis 1983, membre du Centre Ornithologique Champagne-Ardenne puis de la LPO, du RenArd, de la Société d'Histoire Naturelle des Ardennes, de la Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne et du GREFFE. Ancien chargé d'études à l'URCANE (FNE Champagne-Ardenne, 1983-1990 ; dont quelques missions ponctuelles pour le compte du MNHN) et animateur permanent du CIN de Boult-aux-Bois (1983-2003) avec participation à divers stages, formations, sorties ou voyages d'études en interne ou à titre personnel accompagné ou encadré par différents référents régionaux ou nationaux :

- Ornithologie dont assistance au baguage, suivi du site d'Attigny et vallée de l'Aisne, programme STOC et hivernants africains... (M. Dichamp, A. Sauvage, L. Gizart, C. Riols),
- Chiroptères (G. Coppa, B. Fauvel, S. Gaillard),
- Botanique (C. Misset, A. Bizot, R. Behr, B. Didier, P. Julve...),
- Phytosociologie (CBN de Bailleul/CPNCA, J.M. Royer),
- Odonates (G. Coppa),
- Herpétologie-Batrachologie (P. Grangé).

Depuis 1983, participation régulière à titre bénévole aux atlas et inventaires régionaux du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne : atlas des oiseaux nicheurs, suivi hivernants ex BIROE, atlas des reptiles et amphibiens, atlas des mammifères, inventaire des ZNIEFF de Champagne-Ardenne...

4. RESUME NON TECHNIQUE

L'état initial de l'environnement, a dressé un état des lieux communal sur l'ensemble des domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, énergie, qualité de l'air et climat, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

Ce sont dégagés de cet état des lieux certains grands enjeux environnementaux :

- Les incidences sur le cadre de vie et la santé, des émissions polluantes et des nuisances, associées aux déplacements des populations, aux transports de marchandises et aux activités industrielles. Il s'agit principalement d'un enjeu de structuration et d'organisation du territoire pour :
 - assurer un cadre de vie structuré pour ses différentes fonctions (habitations, travail, loisirs, déplacements...), attractif et lisible pour les habitants et touristes (prise en compte de l'adhésion de la commune à la charte du PNR de Lorraine);
 - garantir l'approvisionnement en eau potable et assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution ;
 - réduire l'exposition des populations aux risques sanitaires associés aux émissions polluantes et aux nuisances notamment par la prise en compte des arrêtés de bruit applicables sur le réseau routier.
- Les **équilibres entre espaces naturels, agricoles et aménagés**, qui préservent la continuité des espaces naturels terrestres et aquatiques des Côtes de Meuse et de la dépression de la Woëvre et qui structurent une identité paysagère interne au territoire. Il s'agit principalement d'un enjeu de maîtrise de l'extension de l'enveloppe urbanisée, pour :
 - préserver la diversité des espèces et des habitats naturels du territoire tant au niveau des grands espaces naturels comme ceux des Hauts de Meuse, du Lac de Madine et Etang de Pannes (ZNIEFF, Natura 2000) ainsi qu'au niveau des prairies, étangs et mares plus ordinaires du territoire où se concentre localement une grande biodiversité;
 - préserver les corridors écologiques et préserver voire restaurer les connexions écologiques



- au travers du territoire entre les grands espaces naturels protégés mais aussi entre secteurs de « nature ordinaire » que sont les zones urbaines et agricoles ;
- limiter la consommation des espaces naturels et agricoles favorables à la valeur écologique de la "nature ordinaire" ;

Ces grands enjeux environnementaux ont été intégrés dans l'élaboration du PLU, au niveau du projet politique (le PADD) et de sa traduction réglementaire (le zonage, le règlement et les orientations d'aménagements).

On notera en particulier les choix d'intégration suivants :

- en termes d'organisation du territoire et de déplacements : la polarisation de l'espace bâti autour des 3 villages de Buxières, Buxerulles et Woinville comme centralités structurantes pour la mixité des fonctions (commerces, habitats, services, transports collectifs, déplacements piétons et cycle).
- en termes de performances énergétiques de l'habitat et d'émissions polluantes associées : des évolutions notables dans le sens où le règlement d'urbanisme ne définit aucune règle qui serait contraire à l'utilisation des énergies renouvelables.
- en termes de biodiversité, de dynamique écologique et de structuration paysagère : des efforts importants de maîtrise de l'étalement de l'enveloppe urbaine pour préserver les continuités écologiques, les coupures vertes paysagères et structurer l'espace bâti en particulier au cœur des coteaux à mirabelles encadrant les villages.

Les zones d'extension de l'enveloppe urbaine ont été fortement réduites pour répondre notamment aux enjeux environnementaux et aux nouvelles exigences réglementaires en matière de consommation d'espaces, tout en prenant en compte des objectifs de croissance relativement ambitieux (1,5 % par an). Le PLU permet ainsi une économie de 16 ha initialement urbanisables dans le POS approuvé en 2001.

Il reste que le PLU conforte également l'urbanisation des « dents creuses » avec un règlement plus favorable à la densification que celui du POS de 2001.

Le nécessaire équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux implique ponctuellement la persistance d'incidences environnementales potentielles. Elles sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles. Elles donnent lieu à des recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

L'analyse des incidences environnementales résiduelles relève en particulier le point suivant :

• Consommation d'espace agricole par urbanisation de zones agricoles et petits vergers péri-urbains en périphérie de chacun des 3 villages et pour une surface totale de 0,92 ha.

Cet impact résiduel s'accompagnant localement de mesures visant au rétablissement des connexions écologiques (orientations d'aménagement pour la fonctionnalité des corridors écologiques locaux et la préservation du paysage). De plus, la mise en application de certains outils réglementaires (art. L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme) permet une protection concrète du petit patrimoine local qu'il soit historique, paysager ou écologique : chapelle, calvaires, puits, lavoirs, fontaines... mais aussi Tilleuls et Cormiers, ainsi que les fossés et les mares.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 fait apparaître qu'aucun des critères d'analyse retenus ne révèlent une incidence significative de l'élaboration du PLU sur l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques des sites Natura 2000.

Concernant la distance, les zones urbaines de Buxières-sous-les-Côtes apparaissent suffisamment éloignées.

Entre zones urbaines et site Natura 2000, les caractéristiques d'occupation des sols et leur gestion apparaissent suffisamment dissemblables pour exclure l'existence de toute condition significative dont la modification serait susceptible d'altérer l'état de conservation des habitats et espèces concernées.

Aucun des habitats voués à l'urbanisation n'apparaît directement complémentaire des habitats de chacun des sites Natura 2000.



ANNEXES

auddicé urbanisme



ANNEXES



PREFET DE MOSELLE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE PREFET DE MEUSE

Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS)

Délégation Territoriale de Moselle Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales

PROJET D'ARRETE INTERPREFECTORAL n°

Portant

Déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux de la prise d'eau dans le Rupt de Mad (n° BSS 01637X0039/HY) à titre de régularisation;
- de l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau;

Autorisation:

d'utiliser l'eau de la prise d'eau dans le Rupt de Mad pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la ville de Metz.

Le Préfet de Moselle Le Préfet de Meurthe-et-Moselle Le Préfet de Meuse Officiers de la Légion d'honneur, Officiers de l'ordre national du Mérite.

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1321-1 à 10 et R. 1321-1 à 42;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à 6, L. 215-13 et R. 214-53 ;
- **Vu** le Code Forestier et notamment les articles L. 311-1, L. 312-1, L. 411-1 et R. 412-19 à R. 412-27 ;
- **Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **Vu** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT/SABE/EAU-15 du 14 Mai 2012 portant répartition des compétences de police de l'eau et des milieux aquatiques entre les services de l'Etat dans le département de la Moselle ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Metz du 01 juillet 2010;
- **Vu** l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de septembre 2013 relatif à la définition des périmètres de protection ;

Vu l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 02 septembre 1969 autorisant les prélèvements dans le Rupt de Mad au titre du Code de l'Environnement ; l'arrêté inter-préfectoral du prescrivant l'ouverture de une ou deux enquêtes publiques conjointes auxquelles il a été procédé du au inclus sur le territoire des communes de et ; Vu l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur du déposé le; l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Vu Technologiques de Moselle au cours de sa séance du; Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Meurthe-et-Moselle au cours de sa séance du; Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Meuse au cours de sa séance du; Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la

Considérant

qu'il convient de protéger les ressources en eau de la ville de Metz et que dès lors la mise en place des périmètres de protection autour de la prise d'eau ainsi que les mesures envisagées constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle

ville de Metz:

Arrête

Article 1er - Objet de l'arrêté

Le présent arrêté à pour objet de :

- déclarer d'utilité publique, au bénéfice de la ville de Metz, les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection ;
- d'autoriser l'usage de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine

du point d'eau, suivant :

	Code BSS	Commune	N° de parcelle	Nº do		Coordonnées Lambert 93 (m)		Altitude (m)
Nom du captage	(Banque de données du Sous-Sol)	Commune d'implantation		Section	Х	Υ	Z	
Prise d'eau du barrage d'Arnaville sur le Rupt de Mad	01637X0039/HY	ARNAVILLE			921,020	6883,479	180,89 (Cote de déversement)	

Nom des captages	Code BSS (Banque de données du Sous- Sol)	Commune d'implantation	Masse d'eau
Prise d'eau du barrage d'Arnaville sur le Rupt de Mad	01637X0039/HY	ARNAVILLE	CR345 RUPT DE MAD 3

CHAPITRE 1

Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de la prise d'eau

Article 2 - Dérivation des eaux

Les travaux de dérivation des eaux dans le milieu naturel de la prise d'eau au barrage d'Arnaville dans le Rupt de Mad, située sur le ban de la commune d'Arnaville, sont déclarés d'utilité publique.

CHAPITRE 2

Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection

Article 3 – Désignation des périmètres de protection

Sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection suivants de la prise d'eau du Rupt de mad au barrage d'Arnaville, ainsi que les travaux qui s'y rapportent et les servitudes associées.

Ils sont établis sur la base de l'autorisation délivrée au titre du Code de l'Environnement pour un débit journalier maximum de 95 000 m³ conformément aux plans en annexes 1 et 2 du présent arrêté et comprennent :

Un périmètre de protection immédiate :

• Il s'étend sur la commune d'Arnaville, sur une surface de 2,63 ha

Un périmètre de protection rapprochée sectorisé en 2 zones :

- Une zone A (Zone tampon) qui s'étend sur les communes d'Arnaville et Bayonville-sur-Mad d'une surface de 35 ha
- Une zone B (Zone complémentaire) qui s'étend sur les communes d'Arnaville, Bayonvillesur-Mad, Onville et Vandelainville d'une surface de 60 ha

Deux périmètres de protection éloignée :

- Un pour la retenue d'Arnaville qui s'étend sur les communes de Waville, Onville, Vandelainville, Villecey-sur-Mad, Arnaville et Bayonville-sur-Mad, d'une surface de 241 ha.
- Un pour la retenue d'eau de la Madine qui s'étend sur les communes meurthe-etmosellanes de Pannes, Essey-et-Maizerais, Saint-Baussan et sur les communes meusiennes de Lahayville, Richecourt, Montsec, Buxières-sous-les-cotes, Heudicourtsous-les-cotes et Nonsard-Lamarche, d'une surface totale de 1550 ha.

Article 4 - Dispositions communes

Toutes mesures doivent être prises pour que le Maire de Metz et l'ARS de Lorraine soit avisés sans délai de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection y compris sur les portions de voies de communication traversant ces périmètres.

D'une manière générale, à l'intérieur de ces périmètre est interdit tout fait ou activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens d'écoulement.

Article 5 – Périmètre de protection immédiate

Propriété des terrains

Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate de la prise d'eau du Rupt de Mad doivent rester la propriété de la ville de Metz.

Délimitation des terrains

Le périmètre de protection immédiate de la prise d'eau est partiellement clôturé. Cette clôture adaptée à la configuration du terrain assure une bonne protection des ouvrages de captage.

Aménagement et entretien des terrains

Les terrains délimités par ce périmètre sont régulièrement entretenus et ne sont accessibles qu'aux seules personnes chargées du contrôle ou de l'entretien des ouvrages. Toute activité et installation y sont interdites à l'exception de celles nécessaires à l'entretien du point d'eau, de l'emprise protégée et de sa clôture et à l'exploitation des installations et du réseau d'eau potable.

Les emprises protégées sont nettoyées (tonte, débroussaillage ...) et les résidus de coupe sont évacués en dehors du périmètre de protection immédiate. L'emploi de produits chimiques, produits phytosanitaires ou fertilisants y est strictement interdite, y compris au niveau des clôtures.

Des panneaux destinés à interdire l'accès à ces installations doivent être apposés sur les portails.

Article 6 – Périmètre de protection rapprochée

6.1 Travaux souterrains		
Activités interdites	Activités réglementées	
ZONE A et B	ZONE A et B	
6.1.1 Tous les travaux souterrains à l'exception des activités autorisés ci-après.	6.1.2 Les excavations (affouillements) et exhaussements de sol liés aux travaux de protection des captages d'eau potable, au fonctionnement des ouvrages d'intérêt général (réseaux eau potable, conduites de gaz existantes, électricité, téléphone, câble, réserve incendie, sont autorisés, s'il est démontré l'absence d'impact potentiel de ces installations sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines sur le plan quantitatif ou qualitatif. 6.1.3 Le remblaiement des excavations ou des exhaussements de sol sont réalisés à l'aide de matériaux naturels provenant de carrières et n'ayant pas d'influence sur la chimie de l'eau.	

6.2 – Stockages et dépôts			
Activités interdites	Activités réglementées		
ZONE A	ZONE A		
Les dépôts, les stockages, l'enfouissement de toute nature			
ZONE B	ZONE B		
Les dépôts, les stockages, l'enfouissement de toute nature à l'exception des activités permises ou réglementées ci-après.	Stockages et dépôts existants Les installations existantes de dépôt ou stockage de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau doivent être dimensionnées et exploitées de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Ils se conforment à la réglementation en vigueur. En particulier - Les engrais liquides sont stockés soit en fosse étanche soit en poches ou géomembranes sur bassin de rétention étanche de capacité au moins égale au volume stocké. - Les produits phytosanitaires à usage professionnel sont stockés dans des locaux dédiés, fermés et ventilés.		
	Hydrocarbures Les cuves de stockage d'hydrocarbures à usage domestique ou tertiaire, sont installées hors sol, isolées des eaux pluviales et équipées d'un bac de rétention adapté ou sont enterrées et munies d'une double enveloppe avec détecteur de fuite.		
	Stockage du bois Les places de dépôt temporaires de grumes sont autorisées à plus de 30 m du Rupt de mad. Les grumes ne doivent pas être stockées plus de huit mois		
	Le stockage de bois de chauffage à usage domestique à titre individuel est autorisé.		

6.3 – Canalisations, eaux usées et pluviales			
Activités interdites	Activités réglementées		
ZONE A	ZONE A		
L'implantation d'ouvrages de transport, de traitement (station d'épuration, lagunage, bassin de décantation), de rejet, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées			
L'implantation et les rejets de bassins d'infiltration d'eaux pluviales.			
ZONE B	ZONE B		
Eaux usées domestiques et industrielles L'implantation de nouveaux ouvrages • de traitement (station d'épuration, lagunage, bassin de décantation), • de rejet, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées à l'exception des dispositifs d'assainissement non collectif autorisés et conformes à la réglementation en vigueur.	Eaux usées domestiques et industrielles Les constructions existantes à la date de signature du présent arrêté, produisant des eaux usées domestiques, sont raccordées au réseau public d'assainissement. En cas d'impossibilité technique, elles sont équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation. Ceux-ci seront contrôlés prioritairement par le SPANC.		
Eaux pluviales L'implantation de bassin de rétention	Les canalisations véhiculant des eaux usées domestiques seront étanches et éprouvées avant mise en service. L'exploitant assure le contrôle de ces canalisations. La fréquence de contrôle d'étanchéité de ces canalisations sera doublée par rapport à la règlementation en vigueur.		
	Celles existantes à la date de signature du présent arrêté doivent être mises aux normes réglementaires.		
	Eaux pluviales L'infiltration des eaux de ruissellement en provenance des voies de circulation et aires de stationnement y compris descentes de garages est seulement autorisée après traitement par fossé enherbé ou filtre à sable		

6.4 – Constructio	ns et installations
Activités interdites	Activités réglementées
ZONE A Les constructions et les installations de toute nature quelle qu'en soit la destination, l'usage et l'objet, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation des installations et du réseau public d'alimentation en eau potable et à la défense incendie.	ZONE A
ZONE B Cimetières La création de cimetières ou leur agrandissement. Energies solaire et éolienne Les installations d'exploitation de l'énergie solaire photovoltaïque au sol. Les installations d'exploitation de l'énergie éolienne à usage domestique.	ZONE B Cas général Les nouvelles constructions produisant des eaux usées domestiques sont autorisées et doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif. En cas d'impossibilité technique, elles sont équipées d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.
Nouveaux bâtiments d'élevage La construction, l'aménagement de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement. Silos agricoles La création, l'extension de silos produisant des jus de fermentation sans recueil des jus.	Bâtiments agricoles et d'élevage existants Les bâtiments d'élevage et installations connexes tels que aire à fumier, fosse à purin ou jus d'ensilage existants à la date de signature du présent arrêté doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Les sols doivent être totalement étanches et les bâtiments doivent disposer d'un système d'assainissement garantissant l'absence d'infiltration d'effluents dans le sous-sol.

6.5 - Activités de loisirs		
Activités interdites	Activités réglementées	
ZONE A et B		
Hébergement de loisir Le camping, le caravaning, les habitations légères de loisir. Les activités de loisirs nécessitant des installations fixes.		
Golf La création de terrain de golf.		
Sports mécaniques La pratique des sports mécaniques (motocross, 4x4, quad, jet-ski).		

6.6 - Voies de circulation				
Activités interdites	Activités réglementées			
ZONE A	ZONE A			
La construction de nouvelles voies de circulation à l'exception des travaux réglementés ci-contre. La construction de voie ferroviaire, de voie navigable, et d'aires de stationnement.	Les travaux de modification des voies existantes visant à l'amélioration de l'état et des conditions de sécurité des chemins existants sans changement de destination de ces voies, doivent prendre en compte l'existence des ressources en eau et prévoir, si nécessaire, un dispositif d'assainissement des eaux pluviales, de collecte et de confinement des polluants en cas d'accident, avec rejet à l'aval du périmètre de protection rapprochée.			
	L'accès aux chemins carrossable avec des véhicules motorisés est réservé aux seuls ayants-droit (riverains et exploitants des installations d'eau potable).			
ZONE B	ZONE B			
	Circulation sur la CD 952 La circulation des véhicules sur la CD 952 entre Arnaville et Bayonville sera limitée à 70 km/h			
	Voies forestières La création de pistes forestières et aires de stationnement prévues dans le cadre d'un plan de gestion, d'un aménagement forestier ou d'un projet de desserte concertée tenant compte de la présence du captage sont autorisées à plus de 30 m du cours d'eau. L'ARS est préalablement informée de ces travaux.			
	Voies existantes Les travaux de modification des routes existantes doivent prendre en compte l'existence des ressources en eau et prévoir, si nécessaire, un dispositif d'assainissement des eaux pluviales, de collecte et de confinement des polluants en cas d'accident, avec rejet à l'aval du périmètre de protection rapprochée. L'ARS est préalablement informée de ces travaux. Les matériaux utilisés pour les couches de fond et de forme sont inertes. Les mesures susvisées ne concernent pas les travaux d'entretien ni les travaux sur des chemins sans changement de destination de ces voies.			

6.7 - Activités agricoles et pâturage				
Activités interdites <u>Activités réglementées</u>				
ZONE A	ZONE A			
Toutes activités agricoles et de pâturage.				
ZONE B	ZONE B			
Le pâturage.				

6.8 – Fertilisation et utilisation de produits phytosanitaires				
Activités interdites	Activités réglementées			
ZONE A	ZONE A			
Epandages organiques Les rejets et épandages d'effluents organiques liquides de toute nature.				
L'épandage de boues de station d'épuration et de boues industrielles.				
L'épandage d'engrais et amendements azotés.				
Utilisation des phytosanitaires en agriculture				
L'épandage de tout produit phytosanitaire.				
Fertilisation et traitement en sylviculture Le traitement du peuplement forestier ou des plantations (produits phytosanitaires, produits fertilisants).				
Le traitement sur place du bois abattu et stocké par aspersion (à mentionner dans les clauses de vente du bois).				
Utilisation des phytosanitaires hors agriculture L'épandage de tout produit phytosanitaire dans les espaces verts collectifs et lieux publics des collectivités, aires de stationnement, accotements de voies routières et voies ferrées.				

ZONE B

Utilisation des phytosanitaires hors agriculture

L'épandage de tout produit phytosanitaire dans les espaces verts collectifs et lieux publics des collectivités, aires de stationnement, accotements de voies routières et voies ferrées.

ZONE B

Fertilisation azotée

L'épandage d'engrais azotés organiques ou de synthèse destinés à la fertilisation des sols doivent être conformes aux prescriptions du programme d'actions Directive Nitrates (dose, fractionnement ...).

Manipulation des produits phytosanitaires

Les aires de remplissage sont aménagées à proximité des locaux de stockage des produits phytosanitaires. Elles sont étanches, équipées d'un dispositif de rétention et pourvues d'un point d'eau sécurisé empêchant toute contamination du réseau par phénomène de retour d'eau.

6.9 - Activités forestières				
Activités interdites	Activités réglementées			
ZONE A	ZONE A			
6.10.1 Toutes activités forestières.				
ZONE B	ZONE B			
Toutes activités forestières à l'exception de l'entretien et l'extension de la ripisylve				
Coupe à blanc sur plus de 2 ha				
6.10.5 Le défrichement				

6.9 - Autres			
Activités interdites	Activités réglementées		
	ZONE A et B Tout dossier de déclaration ou d'autorisation «Loi sur l'eau » sera soumis pour avis à l'autorité sanitaire		

Article 7 – Périmètre(s) de protection éloignée

Les périmètres de protection éloignée représentent une zone de vigilance quant aux pollutions accidentelles et diffuses.

Prescriptions

Dans ces périmètres la réglementation générale devra être strictement respectée.

Les activités et travaux importants pouvant modifier la structure ou la géométrie des sols et ceux pouvant porter atteinte à l'écoulement des eaux superficielles, lorsqu'ils n'ont pas l'obligation de réaliser un dossier d'impact dans le cadre de la réglementation générale, devront être soumis pour avis à l'autorité sanitaire.

Les prescriptions suivantes s'appliquent sur les deux périmètres de protection éloignée:

- Cultures sur labour : les réglementations en vigueur (notamment celles applicables en zone vulnérable) pour épandage d'engrais et de pesticides seront pérennisées.
- Les nouveaux stockages de produits polluants liquides seront en cuves étanches à double enveloppe, ou munie d'un bassin de rétention étanche présentant une capacité égale au volume stocké et isolé des eaux pluviales.
- Voiries : usage d'herbicide fortement déconseillé, et dans tous les cas avec certificat de conformité et échéance.
- L'autorisation d'ouvertures ou d'agrandissements de carrières, d'excavations, de marres, d'étangs, de plans d'eau seront soumis à une étude prouvant l'absence d'impact sur la ressource en eau. Celle-ci sera soumise à l'avis de l'autorité sanitaire.
- L'entretien de la ripisylve sera réalisé régulièrement.
- Tout dossier de déclaration ou d'autorisation «Loi sur l'eau » sera soumis pour avis à l'autorité sanitaire.
- La ville de Metz s'engage en collaboration avec la Chambre d'Agriculture à assurer auprès des agriculteurs ou tout autre utilisateur de produits phytosanitaires, des actions d'information afin d'encourager des pratiques culturales et de désherbage respectueuses de la qualité de l'eau et de l'environnement.

De plus les prescriptions suivantes, dans le périmètre de protection de la retenue de Madine, s'appliquent :

- Les bateaux à moteurs seront à propulsion électrique à l'exception de ceux utilisés pour la sécurité des activités nautiques.
- Le faucardage et le désherbage sera mécanique ou thermique (exclusion de tout utilisation de produit chimique).
- Dragage soumis à étude montrant l'absence d'impact sur la ressource en eau.

Article 8 – Réglementation des activités, installations et dépôts existants à la date du présent arrêté

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de 2 ans.

8.1 Installations interdites

Il sera statué sur chaque cas par décision administrative qui pourra soit interdire définitivement l'installation, soit subordonner la poursuite de l'activité au respect de conditions en vue de la protection des eaux.

Un délai sera fixé dans chaque cas au propriétaire intéressé soit pour cesser l'activité, soit pour satisfaire aux conditions fixées. (57)

8.2 Installations réglementées

Il sera statué sur chaque cas par décision administrative qui fixera, s'il y a lieu, au propriétaire de l'installation en cause, les conditions à respecter pour la protection des eaux ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions ; ce délai ne pourra excéder trois ans.

Article 9 - Indemnisation des servitudes

Le maître d'ouvrage indemnise tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection des points d'eau et de leurs ouvrages annexes faisant l'objet du présent arrêté et non prévues dans la réglementation en vigueur. L'indemnisation est examinée au cas par cas et doit être justifiée par un dommage direct, matériel et certain.

Article 10 – Avis complémentaire d'un hydrogéologue agréé

Lors d'une création ou modification, d'installation, dépôt ou activité ou de toute autre occupation et utilisation du sol dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le Préfet peut demander, aux frais du pétitionnaire, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Article 11 – Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du même code, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique peut être puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

CHAPITRE 3

Autorisation d'utiliser les eaux prélevées en vue de la consommation humaine

Article 12 - Autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine

La ville de Metz est autorisée (à titre de régularisation) à utiliser l'eau en vue de la consommation humaine à partir de la prise d'eau du Rupt de Mad.

Article 13 – Conception et entretien du réseau de distribution

Les ouvrages servant aux captages, à la production et la distribution de l'eau doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur. Les branchements en plomb doivent être remplacés.

Article 14 - Traitement de l'eau

Avant distribution, afin de permettre d'assurer en permanence la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité réglementaires, les eaux brutes captées doivent faire l'objet des traitements suivants :

- Preozonation
- Coagulation et floculation
- Clarification, décantation et filtration sur sable
- Ozonation
- Filtration sur charbon actif en grains
- Désinfection
- Mise à l'équilibre calco-carbonique par injection de soude

Article 15 - Surveillance de la qualité de l'eau

La ville de Metz est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont elle a la responsabilité. Elle veille notamment à la protection de ses ressources ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau. Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu à jour par l'exploitant et mis à disposition des autorités de contrôle.

Article 16 – Contrôle de la qualité de l'eau

Le contrôle de la qualité de l'eau est réalisé conformément au programme d'analyses départemental fixé par l'ARS Grand Est, selon la réglementation en vigueur.

Un suivi renforcé des concentrations en nitrate et du carbone organique total est mis en place sur l'eau brute et l'eau distribuée.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites par l'ARS après information du pétitionnaire.

La détection de substances polluantes de manière persistante, et en quantité significative proche de la limite de qualité, est suivie d'une étude diagnostique, à la charge du pétitionnaire, sur les origines de la contamination et sur les mesures de gestion à mettre en œuvre pour réduire cette pollution.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé et sont à la charge de l'exploitant.

Les installations de captages, de production et de distribution demeurent accessibles aux agents en charge du contrôle.

CHAPITRE 4

Article 17 - Travaux de mise en conformité

Ils sont réalisés dans un délai de 2 ans, à la date de signature du présent arrêté, à l'initiative de la ville de Metz.

Ces travaux comprennent :

 La mise en conformité éventuelle des dispositifs d'assainissement non collectifs sera faite à l'initiative du SPANC ou des propriétaires de ces installations dans un délai maximum de 4 ans suivants le contrôle prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE 5

Dispositions diverses

Article 18: Modification des installations

Tout projet de modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation au système actuel de production et distribution de l'eau (ouvrages et installations), à son mode d'utilisation, tout projet de réalisation de travaux ou d'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de l'autorité sanitaire accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Article 19 - Pièces annexes

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

- Annexe 1 Plans parcellaires des périmètres de protection immédiate et rapprochée.
- Annexe 2 Plans de situation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.
- Annexe 3 Etat parcellaire récapitulatif du périmètre de protection rapprochée.

Article 20 - Mise en œuvre et notification

Le présent arrêté est transmis à la ville de Metz en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté.
- la notification individuelle, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'un extrait du présent arrêté aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation transmet à l'Agence Régionale de Santé, dans un délai de 3 mois après la date de notification susvisée, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

 l'affichage en mairies de Metz, Waville, Onville, Vandelainville, Villecey-sur-Mad, Arnaville et Bayonville-sur-Mad, Pannes, Essey-et-Maizerais, Saint-Baussan, Lahayville, Richecourt, Montsec, Buxières-sous-les-cotes, Heudicourt-sous-les-côtes et Nonsard-Lamarche pendant une durée d'au moins 2 mois des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes.

Le procès verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires des communes concernées.

 La conservation en mairie des communes de Metz, Waville, Onville, Vandelainville, Villecey-sur-Mad, Arnaville et Bayonville-sur-Mad, Pannes, Essey-et-Maizerais, Saint-Baussan, Lahayville, Richecourt, Montsec, Buxières-sous-les-cotes, Heudicourt-sous-les-côtes et Nonsard-Lamarche de l'acte portant déclaration d'utilité publique. Ces collectivités délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées, et mettent à leur disposition une copie de l'arrêté

 L'insertion de l'acte dans les documents d'urbanisme qui doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de sa signature. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3 du code de l'urbanisme.

Un avis relatif à cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meuse, Moselle et Meurthe-et-Moselle.

Les propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée doivent informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection des points d'eau faisant l'objet du présent arrêté ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

Article 21 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg:

- au titre du code de la santé publique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification pour les propriétaires de parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate ou rapprochée.
- au titre du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions des articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 22 - Diffusion et Information

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- au Directeur de l'Office National des Forêts de Lorraine,
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- aux Président des Conseils Départementaux de Meuse, de Moselle et de Meurthe-et-Moselle.
- au Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rupt de Mad
- à l'hydrogéologue agréé,
- aux Présidents de la Chambre d'Agriculture de Meuse et de Meurthe-et-Moselle,
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Lorraine.
- au Directeur Interdépartemental des Routes de l'Est,
- au Directeur Territorial Nord-est de Voies Navigables de France,
- au Directeur Régional de la SNCF,
- au Directeur Régional de Réseau Ferré de France.

Article 23 – Exécution

Les Secrétaires généraux de la Préfecture de Meuse, de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, le Sous-préfet de Metz,

le Sous-préfet de Commercy,

le Sous-préfet de Briey,

le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

le Directeur Départemental des Territoires de Meuse, de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, les Maires de Metz, Waville, Onville, Vandelainville, Villecey-sur-Mad, Arnaville et Bayonville-sur-Mad, Pannes, Essey-et-Maizerais, Saint-Baussan, Lahayville, Richecourt, Montsec, Buxières-sous-les-cotes, Heudicourt-sous-les-côtes et Nonsard-Lamarche,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

, le
Le Préfet

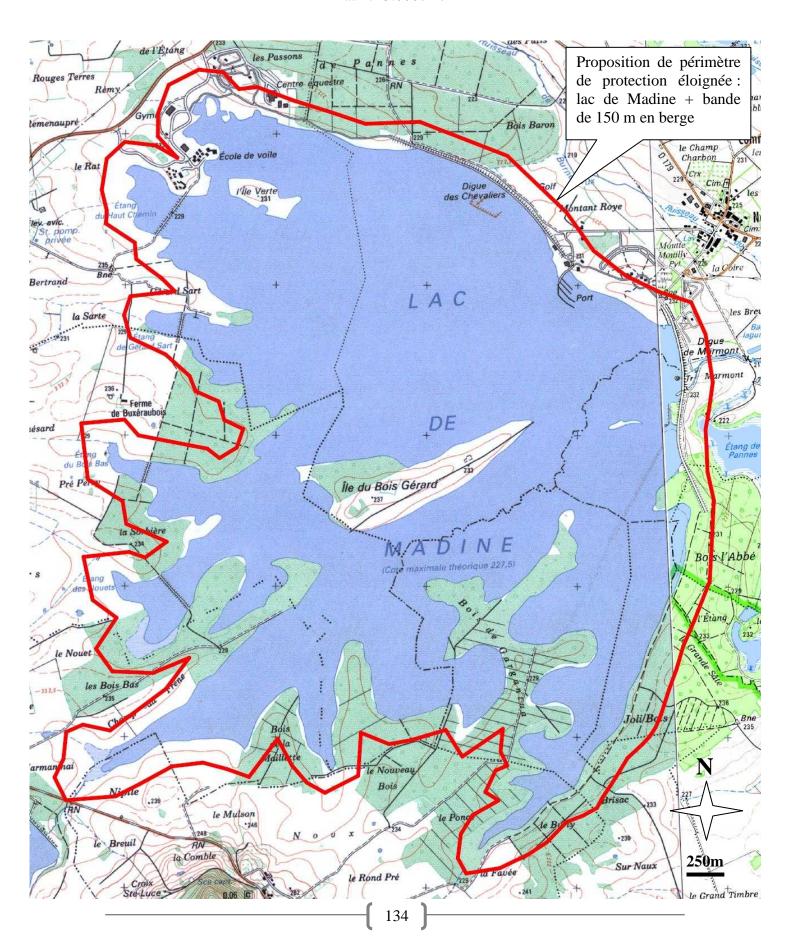


Protection de la prise d'eau dans le Rupt-de-Mad Rapport préalable à l'avis de l'H.A.

Bureau d'études THERA

42 rue Sergent Bobillot 54000 Nancy

Figure 43 : proposition de périmètre de protection éloignée sur la Madine, sur un extrait IGN au 1/25.000ème





Délégation Territoriale de Moselle Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales

PERIMETRES DE PROTECTION DE LA PRISE D'EAU DE SURFACE DANS LE RUPT-DE-MAD A ARNAVILLE

ALIMENTANT EN EAU POTABLE LA VILLE DE METZ

NOTICE EXPLICATIVE

Pétitionnaire : Ville de Metz

Par délibération du conseil municipal du 01/07/2010, la ville de Metz a sollicité :

- 1°) la Déclaration d'Utilité Publique des travaux :
- de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine par la prise d'eau dans le Rupt-de-Mad,
- d'établissement des périmètres de protection autour de ce captage situé sur le territoire de la commune d'Arnaville
- 2°) l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine.

1 - PROCEDURE

L'établissement des périmètres de protection a pour but de réglementer ou d'interdire certaines activités dans l'environnement du captage de manière à préserver la qualité des eaux.

Du point de vue réglementaire, la procédure est conduite conformément aux articles L.1321-1 et suivants et R.1321-1 et suivants du code de la santé publique.

Par ailleurs, il y a lieu de modifier l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel conformément à l'article L.214-18 du code de l'environnement.

2 - PRESENTATION

2.1 Service d'eau

Périmètre

Le service d'eau de la ville de METZ, délégué à la Société Mosellane des Eaux, concerne 24 communes de l'agglomération messine. Cela représente environ 180.000 habitants.

Description générale du dispositif d'alimentation en eau

La ville de Metz dispose de plusieurs sites de captages qui lui permettent de diversifier ses ressources :

- Le champ captant de Metz Nord.
- Le champ captant sud
- Les sources de Gorze
- Le canal de Jouy en secours
- Le barrage d'Arnaville sur le Rupt-de-Mad

Remarque : Les sources de Lorry ne sont maintenant plus exploitées.

2.2 Organisation du réseau

• Les usines de production d'eau potable :

Le système de production de l'eau potable de la ville de Metz comporte quatre usines : usine Sud, usine de Moulins, usine de Saint-Eloy et usine de Hauconcourt.

L'usine de Moulins traite principalement les eaux brutes provenant de la prise d'eau d'Arnaville.

Les réservoirs :

La capacité totale de stockage est de 82.200 m³. Les quatre principaux réservoirs sont :

Haut de Wacon, au nord-ouest : 30.000 m3 Haut de Bevoye, au sud-est : 20.000 m3

Borny, à l'est : 20.000 m3

Haut de Grimont, au nord-est : 3.000 m3

L'autonomie de stockage est de 18 heures en moyenne.

• Le réseau de distribution :

Le réseau de distribution de la ville de Metz est maillé. L'axe structurant de ce réseau est constitué par une double boucle du nord au sud.

• Les interconnexions :

La configuration du réseau de la ville de Metz permet de fournir de l'eau au droit de différentes interconnexions (SIEGVO, SIE Est Messin, SIE Verny, SIE Guénange, Uckange, Thionville, Hagondange, La Maxe...).

Toutefois, ces interconnexions ne permettent que des importations d'eau minimes en provenance des entités distributrices voisines insuffisantes pour secourir le Service de l'eau de la Ville de Metz.

2.3 Bilan Besoins-Ressources

2.3.1 Besoins à satisfaire

> A l'intérieur du périmètre de compétence de la collectivité

L'évolution des volumes produits et consommés en eau potable est récapitulée dans le tableau suivant :

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m3)	20 528 287	20 376 707	20 445 346	19 815 892	19 257 052	-2,8%
Barrage d'Arnaville	11 783 563	11 822 305	13 310 275	11 637 709	10 512 218	-9,7%
Sources de GORZE	2 288 882	2 687 032	2 114 283	2 553 137	2 964 810	16,1%
Sources de LORRY	0	0	0	0	0	0%
Usine de HAUCONCOURT	2 338 315	2 055 784	1 947 587	1 945 649	2 227 950	14,5%
Usine de SAINT-ELOY	2 378 589	2 107 455	1 488 007	2 079 093	2 173 530	4,5%
Usine de traitement de MOULINS LES METZ	0	0	0	0	0	0%
Usine SUD	1 738 938	1 704 131	1 585 194	1 600 304	1 378 543	-13,9%

Tableau extrait du rapport 2013 du délégataire

Rendement du réseau : environ 81%.

Achats et ventes extérieures

En dehors des 24 communes du service d'eau géré par la ville de Metz, la ville vend de l'eau à d'autres collectivités du sillon mosellan et du bassin ferrifère. Ces volumes vendus sont orientés à la baisse mais sont très fortement dépendants des conditions pluviométriques et de situation de sécheresse et de disponibilité des ressources.

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	4 419 725	4 505 843	4 676 434	3 944 636	3 657 575	-7,3%

Tableau extrait du rapport 2013 du délégataire

Les achats d'eau sont très marginaux comme l'indique le tableau ci-dessous.

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)			41 594	29 189	26 703	-8,5%

Tableau extrait du rapport 2013 du délégataire

> Consommation:

La consommation d'eau sur les 24 communes desservies par le service de l'eau est en légère baisse sur les 5 dernières années, elle est actuellement de 11 millions de m3 par an.

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Volume comptabilisé (m3)	11 781 812	11 557 347	11 498 969	11 384 135	10 947 977	-3,8%
Volume de service du réseau (m3)	403 053	404 084	349 855	401 571	446 722	11,2%
Volume consommé autorisé (m3)	12 184 865	11 961 431	11 848 824	11 785 706	11 394 699	-3,3%

Tableau extrait du rapport 2013 du délégataire

2.3.2 Demande de prélèvement au barrage d'Arnaville dans le Rupt-de-Mad

Le système d'alimentation en eau potable du Rupt-de-Mad comporte, outre la prise d'eau dans la réserve d'Arnaville, un soutien des étiages par des lâchers en provenance du lac de Madine

La prise d'eau d'Arnaville, les installations de pompage et la conduite d'adduction jusqu'à l'usine de traitement de Moulins sont dimensionnées pour un prélèvement journalier de 90.000 m3/jour.

Actuellement, la station de traitement de Moulins est dimensionnée en fonctionnement normal pour un volume journalier de 45.000 m3/j. En fonctionnement poussé, la capacité de production peut monter à 60.000 m3/jour. Actuellement, le prélèvement journalier est de l'ordre de 33.000 m3/jour

Afin de conserver d'éventuelles possibilités d'évolution, la demande de dérivation des eaux porte sur la valeur initiale de dimensionnement de l'installation, c'est-à-dire 90.000 m3/jour. Une demande de modification de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel conformément à l'article L.214-18 du code de l'environnement est en cours d'instruction par la DDT54.

2.4 Sécurité de l'approvisionnement en eau

Les ressources en eau souterraine de la ville de Metz (champs captants en vallée de Moselle, sources de Gorze), sont exploitées prioritairement par la ville de Metz afin de limiter les prélèvements sur le Rupt-de-Mad.

En cas de nécessité dûe à un événement accidentel, la prise d'eau dans le canal de Jouy pourrait être mise en service, en concertation avec les services de l'Etat. Une demande de DUP sur cette ressource est en cours d'instruction.

3 – LE POINT D'EAU A DECLARER D'UTILITE PUBLIQUE

3.1 Description de la ressource

Le point d'eau à déclarer d'utilité publique est la prise d'eau sur le Rupt-de-Mad constituée d'un barrage et de sa retenue d'eau.

Nom du captage	Prise d'eau du barrage d'Arnaville sur le Rupt-de-Mad
Numéro BSS	01637X0039/HY
Commune d'implantation	ARNAVILLE
	commune de BAYONVILLE SUR MAD, Section C :
Références cadastrales	En rive gauche : 204, 205, 211 à 219, 234, 236 à 248, 252 à 255, 673, 680, 682
(ensemble des propriétés de la ville de Metz autour de la réserve	En rive droite : 221, 223 à 233, 653 à 656, 678, 684
d'Arnaville)	commune d'ARNAVILLE, section 0A (en rive gauche du Rupt-de-Mad cadastral) :
	789 à 794, 799 à 807, 858, 1073, 1093 à 1095, 1096, 1115
	commune d'ARNAVILLE, section 0F (en rive droite du Rupt-de-Mad cadastral) : 38, 1072, 1074, 1076, 1088 à 1091
Propriétaire	Ville de Metz
Coordonnées Lambert 93 (centre	X=921,020
barrage)	Y=6883,479
	Cote de déversement Z= 180,89 m (IGN 69)
Code de la masse d'eau	Code national : CR345
superficielle	Nom : RUPT DE MAD 3
Code de l'entité hydrogéologique	Sans objet
Date de création	Entre 1968 et 1970

3.2 Appréciation de la vulnérabilité

S'agissant d'une ressource superficielle, elle est par essence très vulnérable.

3.3 Evaluation des risques de pollution

Les risques de pollution sont d'origine accidentelle, ainsi que liés aux pollutions diffuses.

4 - LA PROTECTION

L'avis réglementaire d'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a été établi en septembre 2013 par Monsieur Babot yves.

L'avis de l'hydrogéologue agréé porte sur la disponibilité en eau, la vulnérabilité et les mesures de protection à mettre en place concernant le captage du Rupt de Mad à Arnaville.

4.2 Sur la ressource en quantité

L'historique récent 2006/2010 montre une baisse notable des besoins de la ville de Metz de 20% (remarque : cette baisse s'est poursuivie sur 2011-2013, voir tableau ciavant). Cette baisse s'est répercutée essentiellement par une diminution des prélèvements sur le Rupt De Mad. Le service des eaux n'envisage pas une augmentation des besoins, d'autant que les collectivités sur le bassin ferrifère auront à

terme une grande ressource en eau, redevenue potable suite à la baisse des sulfates qui ont été induits par l'ennoyage des mines à partir de 1998. Dans ce contexte évolutif, les ressources actuelles de la ville de Metz sont suffisantes en quantité pour ses besoins actuels et futurs.

Par ailleurs, les interconnexions existantes ne permettent pas d'importation d'eau en provenance des collectivités voisines ; la sécurisation de l'alimentation en eau de la ville de Metz doit donc porter :

- d'une part, sur le pompage en secours sur le canal de Jouy (dossier en cours) ;
- d'autre part, sur le remplacement du tronçon de conduite d'amenée prise d'eauusine, menacée de rupture, entre autres par les glissements de terrain (dossier étudié chiffré).

4.2 Sur la ressource en qualité

Eau brute :

Les contrôles analytiques effectués montrent que l'eau prélevée dans la retenue d'Arnaville reste conforme aux limites et références de qualité de l'eau brute en eaux superficielles, sauf quelques pointes, encore récentes, pour les nitrates et les pesticides, au moment des premiers lessivages des sols par les pluies d'automne. Il faut donc pérenniser, voire renforcer, les actions en cours sur les pratiques agricoles.

Par ailleurs, les risques de pollution accidentelle sont liés aux transports routiers et SNCF très proches de la ressource (plan d'eau et Rupt de Mad) : une limitation de la vitesse sur la route départementale 952 est proposée. De plus, un plan détaillé d'intervention en cas de déversement accidentel de produit polluant en protection rapprochée et éloignée devra être élaboré pour les voiries et installations à risques, en particulier les rejets (STEP et autres). Un chapitre particulier de ce plan concernera le parc pétrolier de Saint Baussant et son oléoduc d'alimentation. Une information sera faite au niveau des collectivités, des installations concernées (silos, scieries, parc pétrolier...) et de la SNCF.

> Eau traitée et distribuée :

L'usine de traitement de Moulins permet de distribuer une eau respectant les limites et références de qualité en eau de consommation humaine. Notons néanmoins le COT qui peut saisonnièrement dépasser de 2 fois la référence de qualité de 2mg/l et dont la teneur sur eau brute augmente : c'est pourquoi la Ville de Metz étudie un projet de nano-filtration. Les nitrates frisent la limite des 50mg/l en pointe, mais le traitement élimine les fortes teneurs en pesticides du Rupt-de-Mad, teneurs qui restent bien inférieures aux limites de qualité dans l'eau en sortie d'usine.

4.1 Sur la protection de la ressource

Des périmètres de protection sont proposés avec une réglementation afférente. Leur mise en œuvre ne semble pas poser de problème particulier car des efforts ont déjà été faits au niveau des pratiques culturales et de l'assainissement des communes.

Limites des périmètres de protection

Les limites des périmètres de protection font l'objet de l'article 3 et des annexes du projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Dans son avis de 2013, l'hydrogéologue agréé définit :

- Un périmètre de protection immédiate qui s'étend sur la commune d'Arnaville.
- Un périmètre de protection rapprochée sectorisé en 2 zones :
 - · Une zone A (Zone tampon) qui s'étend sur les communes d'Arnaville et Bayonville-sur-Mad
 - · Une zone B (Zone complémentaire) qui s'étend sur les communes d'Arnaville, Bayonville-sur-Mad, Onville et Vandelainville.
- Deux périmètres de protection éloignée :
 - · Un pour la retenue d'Arnaville qui s'étend sur les communes de Waville, Onville, Vandelainville, Villecey-sur-Mad, Arnaville et Bayonville-sur-Mad.
 - · Un pour la retenue d'eau de la Madine qui s'étend sur les communes meurthe-etmosellanes de Pannes, Essey-et-Maizerais, Saint-Baussan et sur les communes meusiennes de Lahayville, Richecourt, Montsec, Buxières-sous-les-cotes, Heudicourtsous-les-côtes et Nonsard-Lamarche.

Prescriptions à l'intérieur des périmètres de protection

Pour préserver la ressource et en assurer la pérennité, les prescriptions de l'arrêté préfectoral tiennent compte de l'occupation des sols et des risques inhérents à cette dernière.

Les prescriptions imposées à l'intérieur des périmètres de protection sont énoncées dans les articles 5, 6 et 7 du projet d'arrêté ci-joint.

Elles ont principalement pour but de réglementer la réalisation de nouveaux forages qui pourraient affecter la ressource ainsi que l'épandage des pesticides dans les bassins versants des rivières dont le lit est directement en contact avec l'aquifère et en flux amont du forage.

> Travaux de mise en conformité

Il n'y a pas de travaux de mis en conformité demandés par l'hydrogéologue agréé

5 – CONSULTATION INTERSERVICES

L'ensemble des services de l'état consulté ont donné un avis favorable à la protection du captage lors de leur consultation.

Leur avis a été pris en compte et le projet d'arrêté modifié en conséquence.

6 - REUNIONS PUBLIQUES

Une première réunion de présentation « Protection des captages - DUP - Rupt de Mad » organisée par la Ville de Metz et présidée par M. le Maire de Metz a eu lieu le mardi 24 mai 2011 à la mairie de Thiaucourt, afin d'informer la population de l'engagement de la procédure. Cette réunion avait pour but de rappeler le système d'alimentation en eau potable de la Ville de Metz à partir du Rupt de Mad et de présenter le cadre de la procédure de DUP (études préalables, enquête parcellaire, enquête publique...) aux élus du secteur.

Une nouvelle réunion publique a eu lieu le 07 novembre 2013 à la mairie de Metz. Une présentation des tracés définitifs des périmètres et des prescriptions figurant dans l'avis de l'hydrogéologue agréé a eu lieu au cours de cette réunion. Le bureau d'études en charge du suivi de l'instruction pour le compte de la ville de Metz a également présenté aux maires et habitants des collectivités situées dans les périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé, une étude du préjudice financier subi par les collectivités et les propriétaires des terrains concernés. Cette étude figure dans le dossier d'enquête publique et conclut sur le très faible impact de la mise en place de l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

L'ingénieur d'études sanitaires Julien BACARI